

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Site de tri, transit, regroupement et
traitement de déchets d'activités
économiques



CHIMIREC CDS

**20 rue Jean Moulin
28700 Béville-le-Comte**



AXE SAS – POLE D'EXPERTISES REGLEMENTAIRES

Campus de Ker-Lann. 1, rue Siméon Poisson – 35 170 BRUZ

☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11

✉ : axe@groupeaxe.com / www.socotec.fr

Version n °2 – Septembre 2022

Dossier suivi par :

Vincent TUDORET – Responsable Adjoint ICPE Industries

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date
Rédacteur	SOCOTEC E&S	V.TUDORET	Responsable Adjoint ICPE Industries	09-2022
Vérificateur	SOCOTEC E&S	T.SEGUIN	Directeur ICPE	09-2022
Approbatrice	CHIMIREC	V.TAUZELLY	Directrice nationale Qualité Sécurité Environnement du Groupe CHIMIREC	09-2022
Approbateur	CHIMIREC CDS	S.HEIDMANN	Directeur de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	09-2022
Approbatrice	CHIMIREC CDS	P. LE BANNER	Responsable QSE du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	09-2022

LETTRE DE DEMANDE

ACCORD POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS

OBJET DU DOSSIER

En France, les implantations d'équipements peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le Préfet, après instruction par les Services administratifs, enquête publique, passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

La société CHIMIREC CDS exploite un établissement sur la commune de Béville-le-Comte dans le département d'Eure-et-Loir. L'établissement, spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets dangereux et non-dangereux, relève du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2718, 2790, 2791 et 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite étendre ses capacités de regroupement et stockage pour certaines typologies de déchets d'activités économiques et démarrer une activité de déconditionnement et de broyage de produits finis. Le démarrage de ces activités va s'accompagner d'une réorganisation de l'aménagement du site et d'un accroissement des capacités de stockage de déchets vrac et conditionnés. Cet accroissement de capacités sollicité étant supérieur au seuil de l'autorisation pour la rubrique 3550, le projet porté par l'exploitant est soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Béville-le-Comte en présentant un dossier complet en préfecture d'Eure-et-Loir.

Conformément aux articles R181-12 à 15 et D181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend donc les documents suivants :

- une note de présentation non technique, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- une présentation du demandeur, de ces installations et activités ainsi que le futur classement du site par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Partie 1,
- une étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets liés à l'activité des installations, l'évaluation de leurs effets et de leurs impacts sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : Partie 2,
- une étude de dangers, qui développe les risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident et précise les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement : Partie 3,
- des plans et des cartes :
 - une carte IGN au 1/25 000^{ème},
 - un plan d'ensemble des installations au 1/400^{ème},
 - un plan du bâtiment d'exploitation au 1/100^{ème},
 - un recueil des annexes.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

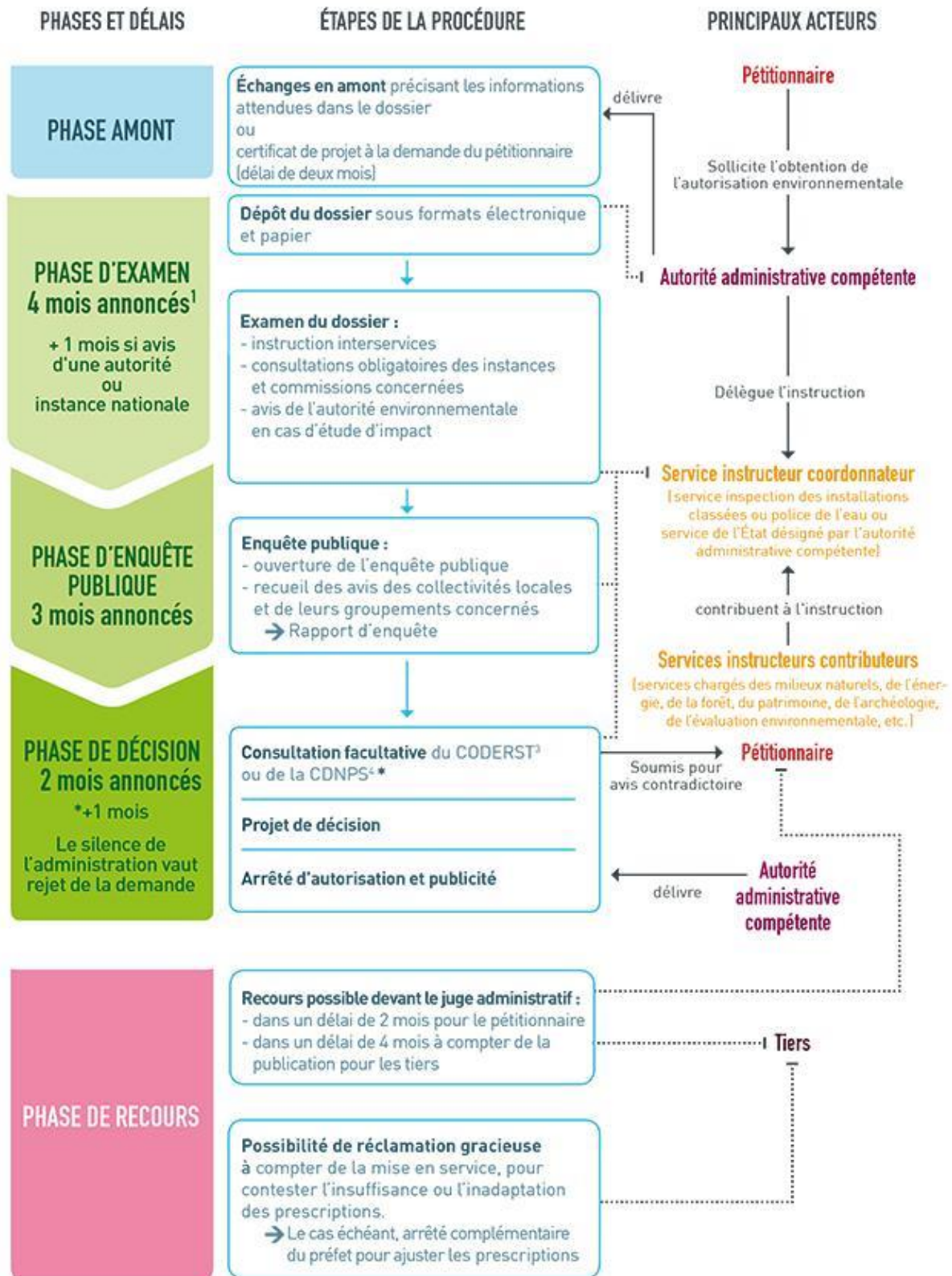
Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

La procédure d'autorisation d'une installation classée comprend notamment une enquête publique régie par plusieurs textes :

- les articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,
- les articles R. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,
- les articles R. 181-16 et suivants du Code de l'Environnement, concernant spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées.

Le logigramme ci-après reprend les différentes étapes de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et leur enchaînement.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

GLOSSAIRE

Glossaire

ADES :	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
ADR :	Agreement Dangerous Road
APR :	Analyse Préliminaire des Risques
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
ARF :	Analyse du Risque Foudre
ARIA :	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS :	Agence Régionale de la Santé
ATEX :	ATmosphère Explosive
BARPI :	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTS :	Barrière Technique de Sécurité
BSD :	Bordereau de Suivi des Déchets
BSS :	Banque des données du Sous-Sol
CAP :	Certificat d'Acceptation Préalable
CGEDD :	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CGDD :	Commissariat Général au Développement Durable
DAE :	Déchets d'Activités Économiques
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DID :	Déchet Industriel Dangereux
DIND :	Déchet Industriel Non Dangereux
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE :	Direction Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
EDRR :	Étude Détaillée de Réduction des Risques
ET :	Étude Technique
FID :	Fiche d'Identification Déchet
FIMO :	Formation Initiale Minimale Obligatoire
FCOS :	Formation Continue Obligatoire à la Sécurité
GES :	Gaz à Effet de Serre
IBD :	Indice Biologique Diatomée
IBG :	Indice Biologique Global
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED :	Industrial Emissions Directive
IGP :	Indication Géographique Protégée

LRU :	Liquide de Refroidissement Usagé
INAO :	Institut National des Appellations d'Origine
INPN :	Inventaire National du Patrimoine Naturel
IOTA :	Installations, Travaux, Ouvrages et Aménagements
MTD :	Meilleures Techniques Disponibles
NC :	Niveau de Confiance
NGF :	Nivellement Général de la France
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PDEDMA :	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDPGDND :	Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNPD :	Plan National de Prévention des Déchets
PPA :	Plan de Protection à l'Atmosphère
PPR :	Plan de Prévention des Risques
PREDD :	Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux
PRG :	Potentiel de Réchauffement Global
RLMD :	Règlement Local pour le transport et la manutention des Marchandises Dangereuses
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI :	Seuil des Effets Létaux Irréversibles
SEL :	Seuil des Effets Létaux
SELS :	Seuil des Effets Létaux significatifs
SFF :	Safety Failure Fraction
SIS :	Système Instrumenté de Sécurité
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TNT :	Trinitrotoluène
TVB :	Trame Verte et Bleue
UVCE :	Unconfined Vapour Cloud Explosion (explosion de gaz à l'air libre)
ZER :	Zone à Émergence Réglementée
ZICO :	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique
ZPPAUP :	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

SOMMAIRE et INDEX

Sommaire général

PARTIE I. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

- CHAPITRE A – Demandeur et site d'implantation**
- CHAPITRE B – Caractéristiques techniques et description du projet**
- CHAPITRE C – Réglementations applicables**

PARTIE II. ÉTUDE D'IMPACT

- CHAPITRE A – Méthodologie générale de l'étude d'impact**
- CHAPITRE B – État initial de l'environnement, analyse des effets négatifs et positifs du projet et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs**
- CHAPITRE C – Évaluation des effets du projet sur la santé humaine**
- CHAPITRE D – Effets temporaires**
- CHAPITRE E – Effets cumulés avec les autres projets connus**
- CHAPITRE F – Synthèse des mesures visant à l'évitement, à la réduction ou le cas échéant à la compensation des effets négatifs et coûts associés**
- CHAPITRE G – Choix justifiés du projet**
- CHAPITRE H – Analyse des méthodes d'évaluation utilisées**
- CHAPITRE I – Remise en état du site**

PARTIE III. ÉTUDE DE DANGERS

- CHAPITRE A – Méthodologie générale de l'étude de dangers**
- CHAPITRE B – Présentation du site et de son environnement**
- CHAPITRE C – Analyse préliminaire des risques**
- CHAPITRE D – Moyens d'intervention**

Index des Plans

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement (Livre V « Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », Titre I^{er} « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »), le présent dossier comporte les cartes et plans suivants :

- Plan 1 :** Une carte au 1/25 000^{ème} (sur fond de cartes IGN) sur laquelle est indiquée l'emplacement de l'installation.
- Plan 2 :** Un plan d'ensemble de l'établissement à l'échelle 1/400^{ème} indiquant les dispositions de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Une dérogation à l'échelle 1/200^{ème} prévue dans le code de l'environnement est demandée en raison de la taille de l'emprise de l'établissement CHIMIREC CDS.
- Plan 3 :** Un plan de détail du bâtiment d'exploitation, à l'échelle 1/100^{ème}.

PARTIE I. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Sommaire

CHAPITRE A	5
DEMANDEUR ET SITE D'IMPLANTATION	5
I. Présentation du demandeur	6
I.1. Objet de la demande	6
I.2. Renseignements administratifs	7
I.3. Présentation de la société	8
II. Implantation du site	17
II.1. Situation géographique et foncière	17
II.2. Occupations aux abords	19
II.3. Accès au site	21
CHAPITRE B	23
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DESCRIPTION DU PROJET	23
I. Présentation des installations	24
I.1. Généralités sur l'aménagement du site	24
I.2. Détail de l'aménagement du bâtiment principal	25
II. Description des activités et des modalités d'exploitation	47
II.1. Généralités	47
II.2. Flux de déchets	49
II.3. Détail des activités	52
II.4. Volume des activités	60
III. Installations techniques et utilités	63
III.1. Les engins de manutention	63
III.2. Le chauffage des locaux	63
IV. Les réseaux et énergies	63
IV.1. Les réseaux d'eau	63
IV.2. Les énergies et fluides	66
V. Opérations et échéances liées à la phase de construction et mise en œuvre du projet	67
CHAPITRE C	71
RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES	71
VI. Classement au titre des installations classées	72
VI.1. Futur classement du site.....	72
VI.2. Rayon d'affichage	77
VI.3. Positionnement IED/SEVESO	77
VI.4. Garanties financières.....	81
VII. Positionnement vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	83
VIII. Positionnement vis-à-vis des articles L. 121-8 à L.121-15 et L. 121-16 du Code de l'Environnement	84
IX. Documents d'urbanisme	85
IX.1. Le SRADDET du Centre-Val de Loire.....	85
IX.2. Le schéma de cohérence territorial – SCOT.....	88
IX.3. Le Plan Local d'Urbanisme	90
X. Loi sur l'eau	92
XI. Réglementation spécifique au transit des déchets	93
XI.1. Directive-cadre sur les déchets (n°2008/98/CE)	93
XI.2. Transposition en droit Français des directives européennes.....	94
XI.3. Textes issus du « grenelle de l'environnement ».....	95
XI.4. Arrêtés ministériels de prescriptions générales	97
XI.5. Positionnement vis-à-vis des arrêtés ministériels du 24/09/2020 et du 03/10/2020	98
XII. Plans de gestion des déchets	101
XII.1. Plan national de Prévention des déchets.....	101
XII.2. Plan national de gestion des déchets	106
XII.3. Compatibilité avec les plans de gestion des déchets en vigueur dans la zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC CDS	112

Index des Figures

Figure 1 : Maillage territorial du Groupe CHIMIREC	9
Figure 2 : Zone de chalandise de la société CHIMIREC CDS.....	12
Figure 3 : Organigramme de la société CHIMIREC CDS	13
Figure 4 : Délimitation des zones du bâtiment dans sa configuration actuelle	14
Figure 5 : Localisation du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (IGN n°2116ET)	17
Figure 6 : Occupation cadastrale du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (feuille : 000 ZK 01)	18
Figure 7 : Abords du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.....	19
Figure 8 : Proches abords du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	20
Figure 9 : Localisation du site par rapport aux grands axes de communication du secteur d'étude	21
Figure 10 : Accès au secteur de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	22
Figure 11 : Extrait du plan de masse du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte dans sa configuration future	24
Figure 12 : Vue du bâtiment principal dans sa configuration future	25
Figure 13 : Délimitation des zones du bâtiment dans sa configuration future	26
Figure 14 : Aménagement de la zone administrative du bâtiment – Zone 1	28
Figure 15 : Aménagement futur de la zone 2 du bâtiment	29
Figure 16 : Aménagement futur des zones 2 et 3 du bâtiment.....	30
Figure 17 : Aménagement de la zone 4 du bâtiment.....	34
Figure 18 : Aménagement de la zone 5 du bâtiment.....	36
Figure 19 : Aménagement de la zone 6 du bâtiment.....	38
Figure 20 : Aménagements extérieurs présents au sein de l'établissement CHIMIREC CDS	40
Figure 21 : Localisation des stockages de contenants	41
Figure 22 : Localisation des portails et accès de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte dans sa configuration future....	43
Figure 23 : Localisation des portes coupe-feu du bâtiment dans sa configuration future	44
Figure 24 : Localisation couvertures coupe-feu du bâtiment dans sa configuration future	45
Figure 25 : Grandes étapes de la gestion des déchets sur le site.....	48
Figure 26 : Zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC CDS et zone de collecte prévue pour les huiles usagées	49
Figure 27 : Extrait d'un Certificat d'Acceptation Préalable factice	53
Figure 28 : Modalités de gestion des eaux sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.....	64
Figure 29 : Délimitation des bassins versants et localisation des ouvrages associés	65
Figure 30 : Localisation des aménagements de la phase préliminaire de mise en œuvre du projet.....	67
Figure 31 : Localisation des aménagements de la phase 1 de mise en œuvre du projet	69
Figure 32 : Localisation des aménagements de la phase 2 de mise en œuvre du projet	70
Figure 33 : Situation de la commune de Béville-le-Comte par rapport à la carte de synthèse du SRADDET du Centre-Val de Loire	86
Figure 34 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE	87
Figure 35 : Périmètre du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France	88
Figure 36 : Localisation du site CHIMIREC CDS par rapport au zonage réglementaire du PLU de la commune de Béville-le-Comte ...	90
Figure 37 : Indicateur (n°3) de prévention de la production de déchets non dangereux, non minéraux des activités économiques (PNPD 2014-2020).....	104
Figure 38 : Indicateur (n°6) de prévention de la production de déchets dangereux (PNPD 2014-2020).....	105

Index des Tableaux

Tableau 1 : Historique administratif	13
Tableau 2 : Données financières de la société CHIMIREC CDS	16
Tableau 3 : Coordonnées Lambert II étendu des limites de l'emprise du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.....	17
Tableau 4 : Découpage parcellaire de l'établissement CHIMIREC CDS.....	18
Tableau 5 : Affectation future et caractéristiques constructives des zones de stockage des zones 2 et 3	31
Tableau 6 : Dispositifs de rétention des zones de stockage présentes dans la zone 3 du bâtiment.....	32
Tableau 7 : Positionnement des cuves de stockage au sein des rétentions de la zone 5.....	37
Tableau 8 : Affectation et caractéristiques constructives des zones de stockage de la zone 5	37
Tableau 9 : Déchets admis sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (Liste non-exhaustive)	51
Tableau 10 : Capacité maximale de stockage par zone	61
Tableau 11 : Classement ICPE futur du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	76
Tableau 12 : Rubriques de classement relevant de la directive IED	78
Tableau 13 : Principe de la règle de calcul.....	79
Tableau 14 : Conclusion de l'application de la règle de cumul au site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte	80
Tableau 15 : Classement de l'établissement vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	83
Tableau 16 : Rubriques nomenclature IOTA classées	92
Tableau 17 : Inventaire des liquides inflammables en réservoir aérien.....	98
Tableau 18 : Inventaire des liquides inflammables en contenants mobiles.....	99
Tableau 19 : Installation de gestion de déchets de Centre-Val-de-Loire (2015)	110

Annexes de la Notice de Renseignements

Annexe 1 : Attestation de maîtrise foncière	
Annexe 2 : Codes déchets des déchets admis sur le site	
Annexe 3 : Convention de rejet des eaux domestiques et pluviales – Mairie de Béville-le-Comte – 2014	
Annexe 4 : Note de calcul SEVESO pour le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.....	
Annexe 5 : Détail du calcul du montant des garanties financière – CHIMIREC CDS – 2021.....	
Annexe 6 : Analyse de la conformité des modalités d'exploitation envisagées par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels du 06/06/18 et 23/12/11	
Annexe 7 : Compatibilité du projet CHIMIREC CDS avec les PRPGD des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France	

CHAPITRE A

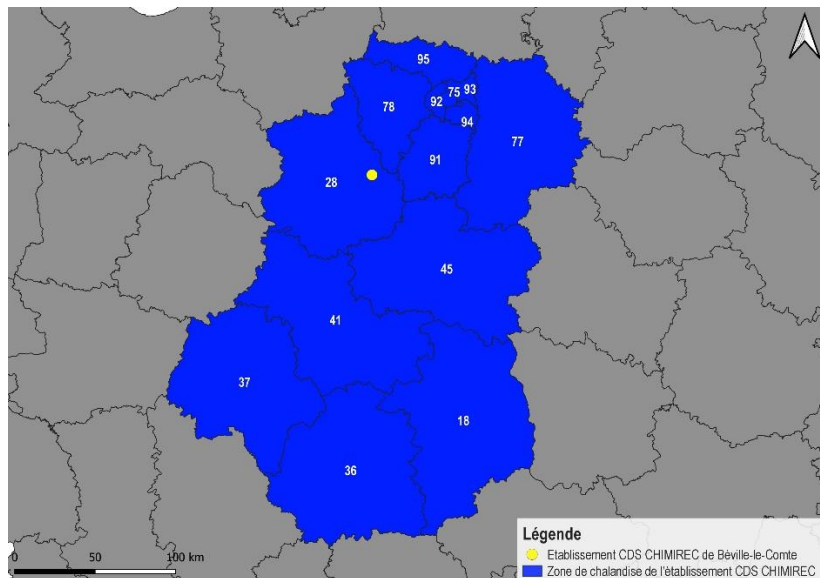
DEMANDEUR ET SITE D'IMPLANTATION

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

I.1. OBJET DE LA DEMANDE

La société CHIMIREC CDS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement et le traitement de déchets sur la commune de Béville-le-Comte dans le département d'Eure-et-Loir. La zone de collecte des déchets de l'établissement de Béville-le-Comte s'étend principalement sur les régions Centre-Val de Loire et Île-de-France regroupant les départements suivants :

Paris (75) ;
Hauts-de-Seine (92) ;
Seine-Saint-Denis (93) ;
Val-de-Marne (94) ;
Seine-et-Marne (77) ;
Yvelines (78) ;
Essonne (91)
Val d'Oise (95) ;
Cher (18) ;
Eure-et-Loir Béville-le-Comte ;
Indre (36) ;
Indre-et-Loire (37) ;
Loir-et-Cher (41) ;
Loiret (45).



Il est toutefois précisé que du fait des activités de traitement spécifiques mises en œuvre au sein de l'établissement CHIMIREC CDS, certaines typologies de déchets (cosmétiques notamment) peuvent provenir de l'ensemble du territoire métropolitain. Les déchets provenant des départements listés ci-avant représentent toutefois la grande majorité des déchets collectés.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite étendre ses capacités de regroupement et stockage pour certaines typologies de déchets d'activités économiques et démarrer une activité de déconditionnement et de broyage de produits finis. Le démarrage de ces activités va s'accompagner d'une extension du bâtiment d'exploitation existant, d'une réorganisation de l'aménagement du site et d'un accroissement des capacités de stockage de déchets vrac et conditionnés.

Cette augmentation de capacités sollicitée étant supérieure au seuil de l'autorisation pour la rubrique 3550, le projet porté par l'exploitant est soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Béville-le-Comte en présentant un dossier complet en préfecture d'Eure-et-Loir.

I.2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I.2.1. LE GROUPE CHIMIREC

La société CHIMIREC CDS appartient au Groupe CHIMIREC, pour lequel les renseignements administratifs sont présentés ci-après.

Raison sociale	: CHIMIREC
Forme juridique	: Société par Actions Simplifiée (SAS)
Numéro SIREN (siège)	: 310 188 420 000
Numéro SIRET (siège)	: 310 188 420 000 23
Siège social	: 5 rue de l'Extension 93 440 DUGNY
Activités	: Collecte de déchets dangereux
Code APE	: 3812 Z
Capital social	: 1 000 000,00 €

I.2.2. LA SOCIETE CHIMIREC CDS

L'établissement concerné par la présente demande d'autorisation environnementale est exploité par la société CHIMIREC CDS, filiale du groupe CHIMIREC. Il se situe sur la commune de Béville-le-Comte, dans le département d'Eure-et-Loir. Les éléments administratifs concernant le site sont les suivants :

Raison sociale	: CHIMIREC CDS
Forme juridique	: Société par Actions Simplifiée (SAS)
Numéro SIREN	: 439 738 055 000
Numéro SIRET	: 439 738 055 000 29
Adresse du site	: 20 Rue Jean Moulin, 28 700 BEVILLE LE COMTE
Code APE	: 3822 Z (Traitement et élimination des déchets dangereux)
Superficie du site	: 25 957 m ²

I.2.3. LE SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom	: M. Stéphane HEIDMANN
Qualité	: Directeur du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

I.2.4. LA PERSONNE A CONTACTER

Nom	: Mme Pauline LE BANNER
Qualité	: Responsable QSE du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte
Téléphone	: 02 37 31 73 10

I.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

I.3.1. LE GROUPE CHIMIREC

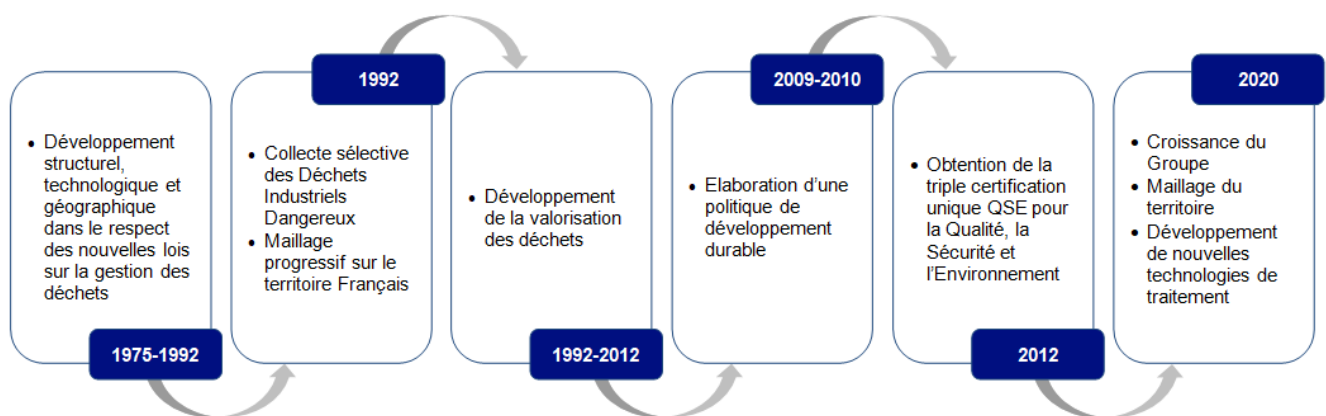
La société CHIMIREC CDS est intégrée au Groupe CHIMIREC.

Le Groupe CHIMIREC est un groupe familial et indépendant, spécialisé depuis 60 ans dans la gestion des déchets produits par les professionnels de différents secteurs d'activité.

I.3.1.1. Historique

L'entreprise CHIMIREC a été créée en 1958 par Pierre FIXOT ; elle est alors spécialisée dans la collecte des huiles noires. Depuis sa création, le Groupe a su évoluer en fonction des nouvelles normes et réglementations européennes dans le domaine du traitement des déchets industriels et particulièrement ceux du secteur de l'automobile.

On note les grandes dates suivantes :



Le Groupe est devenu un acteur incontournable des métiers de la collecte et de traitement des déchets. Présidé par Jean FIXOT, il est aujourd'hui implanté sur toute la France et à l'international.

I.3.1.2. Chiffres clés

Les chiffres clés du Groupe CHIMIREC sont les suivants :

- **35** sites en France dont :
 - o 20 plateformes de collecte, regroupement et pré-traitement ;
 - o 9 dépôts d'huile et de déchets liquides vrac ;
 - o 5 centres de traitement ;
 - o 1 société de transport.
- **10** filières de valorisation des déchets en interne ;
- **8** sites à l'étranger : Canada, Pologne, Maroc, Turquie, Arabie Saoudite ;
- **1 258** collaborateurs dont 145 à l'étranger ;

- **400** poids-lourds ;
- **55 000** tournées de collecte par an ;
- **177 millions** d'Euros de chiffre d'affaires consolidé en 2020.

Le Groupe représente aujourd'hui :

- **340 000** tonnes de déchets collectés par an,
- **97 500** tonnes de déchets valorisés ou recyclés dans les centres de traitement du Groupe.

I.3.1.3. Implantations

Le Groupe CHIMIREC dispose d'un maillage territorial lui permettant d'assurer sur tout le territoire une gestion des déchets de haute proximité. Ce maillage est représenté sur la cartographie suivante :

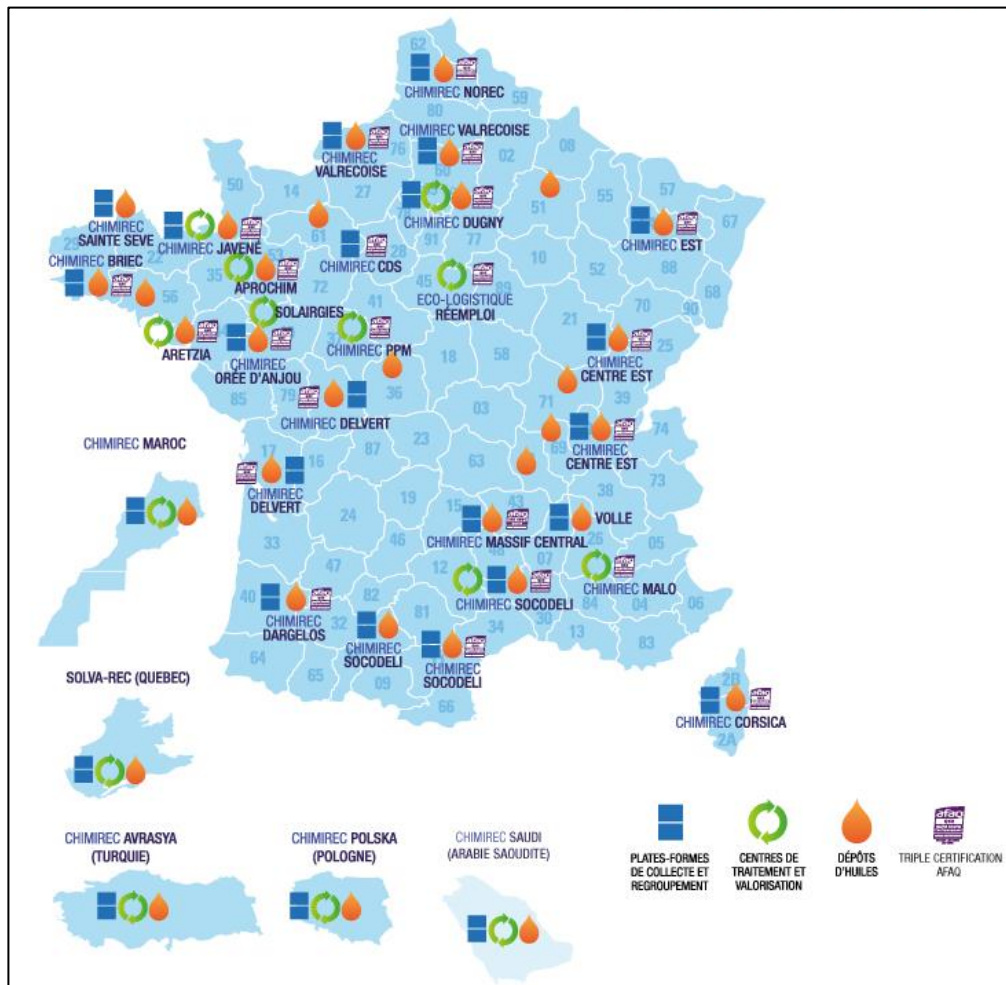


Figure 1 : Maillage territorial du Groupe CHIMIREC

I.3.1.4. Secteurs d'intervention

Le Groupe CHIMIREC intervient dans tous les secteurs générant des déchets, quelle que soit la taille de l'entreprise (agroalimentaire, constructeurs automobiles, éolien, industries et matériaux de construction, imprimerie, maintenance, téléphonie, etc.). Il intervient également auprès des éco-organismes, des collectivités et du secteur tertiaire.

I.3.1.5. Certification des sites

Engagé dans une démarche volontaire de progrès, le Groupe CHIMIREC s'est tourné vers la certification « Qualité ISO 9001 », « Environnement ISO 14001 », « Sécurité ISO 45 001 » dès le début des années 2000.

Dans la continuité de son engagement de triple certification, CHIMIREC a obtenu en 2012 la certification unique Groupe sur les trois référentiels. Ce projet est l'aboutissement des certifications déjà obtenues et démontre l'engagement volontaire du Groupe pour poursuivre sa politique QSE.



Cette triple démarche de certification couvre l'ensemble du cycle de vie des déchets et répond aux évolutions de la réglementation, aux enjeux environnementaux et aux exigences qualité et sécurité de sa clientèle.

I.3.1.6. Valeurs du Groupe

Les valeurs du Groupe CHIMIREC se traduisent sous plusieurs aspects au travers d'un partage de bonnes pratiques appliquées à l'ensemble de l'organisation.

- **Une exigence tournée vers la satisfaction de la clientèle**

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations du Groupe. Pour cela, il convient de :

- Prendre en compte une démarche globale, impliquant tout le personnel ;
- Garantir le professionnalisme des interventions et du personnel ;
- Renforcer la motivation des équipes ;
- Réaliser des diagnostics de déchets auprès des clients et donner des conseils de tri et de gestion ;
- Réaliser les prestations de collecte conformément aux demandes des clients et dans le respect des réglementations en vigueur.

- **Respecter l'environnement**

Les métiers du Groupe sont par essence liés au respect de l'environnement et à la diminution de l'impact des rejets industriels sur la nature (eau, sous-sol, air). Ainsi les entreprises sont accompagnées dans leur démarche environnementale. Pour cela, le Groupe CHIMIREC les aide à réduire leurs déchets, à mieux les trier et les stocker tout en conciliant les préoccupations écologiques et économiques.

- **Assurer la sécurité**

La sécurité des salariés est une des priorités du Groupe. De nombreuses actions sont mises en œuvre au quotidien sur les plateformes afin de prévenir tout incident ou accident. De plus, la sûreté des installations et des matériels est garantie par le biais de contrôles réguliers internes ou externes. L'ensemble des transports de déchets est réalisé via des camions conformes à la réglementation ADR.

- **Favoriser le recyclage et la valorisation**

Le Groupe CHIMIREC garantit des solutions de traitement pérennes et évolutives. Au travers de ses filières de traitement et de ses partenaires, la valorisation matière est privilégiée en tenant compte des possibilités technico-économiques et de la nature des déchets. Cette démarche dynamique permet de faire évoluer la performance environnementale des clients tout en conservant la maîtrise de leurs coûts.

• Agir pour le Développement Durable

Précurseur de la collecte sélective des Déchets Dangereux en France, le Groupe CHIMIREC assure la continuité de sa démarche citoyenne et écologique avec sa Charte de Développement Durable lancée en 2009, et la publication biannuelle d'un Rapport Environnement depuis le premier rapport de 2012.

La plupart des engagements fixés dans ce rapport (disponible en ligne sur le site internet du Groupe) se traduit déjà au travers de nombreuses actions pour l'environnement et la croissance responsable parmi lesquelles :

- Privilégier et développer les filières de valorisation des déchets ;
- Garantir la sécurité des collaborateurs et des sites d'exploitation ;
- Minimiser l'empreinte écologique des activités en réduisant les consommations et les rejets ;
- Développer les compétences au sein de l'entreprise en assurant l'écoute des collaborateurs ;
- Respecter la libre concurrence et travailler en intégrité et transparence avec les clients et les fournisseurs.

I.3.1.7. Les Activités du groupe

Les métiers du Groupe regroupent le **conseil** des clients en amont, la **collecte** des déchets, le **tri** au sein des filiales du Groupe et la **valorisation**, soit sur un site du Groupe, soit chez un partenaire, comme illustré ci-dessous :



I.3.2. LA SOCIETE CHIMIREC CDS

I.3.2.1. Présentation de la société

La société CDS Services a été créée, à Auneau (Eure-et-Loir) le 1^{er} octobre 2001 par Monsieur et Madame LECLERC dans l'objectif de développer une activité de négoce et de courtage de déchets spéciaux. Au départ, les déchets concernés ne sont que des déchets non-dangereux. Les déchets gérés par la société se sont ensuite étendus aux industries du BTP, aux collectivités locales et ont mené à la recherche de filières d'élimination spécifiques notamment pour les peintures, colles et mastics.

En mars 2007, la société CDS Services a décidé d'acheter et aménager de nouveaux bureaux administratifs sur leur nouveau site au 20 rue Jean Moulin dans la commune de Béville-le-Comte devant l'évolution de la réglementation et le besoin de plateformes de transit de déchets de proximité.

Face à une demande croissante et fort de son expérience dans la gestion de déchets, l'autorisation d'exploiter le centre de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels dangereux sur le site de Béville-le-Comte a été obtenue en janvier 2011.

En 2018, l'établissement de Béville-le-Comte a rejoint le Groupe CHIMIREC suite à son rachat, la société a été renommée en 2021 CHIMIREC CDS.

I.3.2.2. Activités de la société

Sur le site de Béville-le-Comte, la société CHIMIREC CDS assure la collecte et le regroupement de déchets d'activités économiques, ainsi que le traitement de certaines typologies déchets solides par déchiquetage. La zone de collecte des déchets du site s'étend sur les régions Centre-Val de Loire et Île-de-France. Cependant, du fait des activités de traitement spécifiques mises en œuvre au sein de l'établissement, certaines typologies de déchets (cosmétiques notamment) peuvent provenir de l'ensemble du territoire métropolitain.

Une cartographie de la zone d'intervention principale de l'établissement de Béville-le-Comte est présentée ci-dessus :

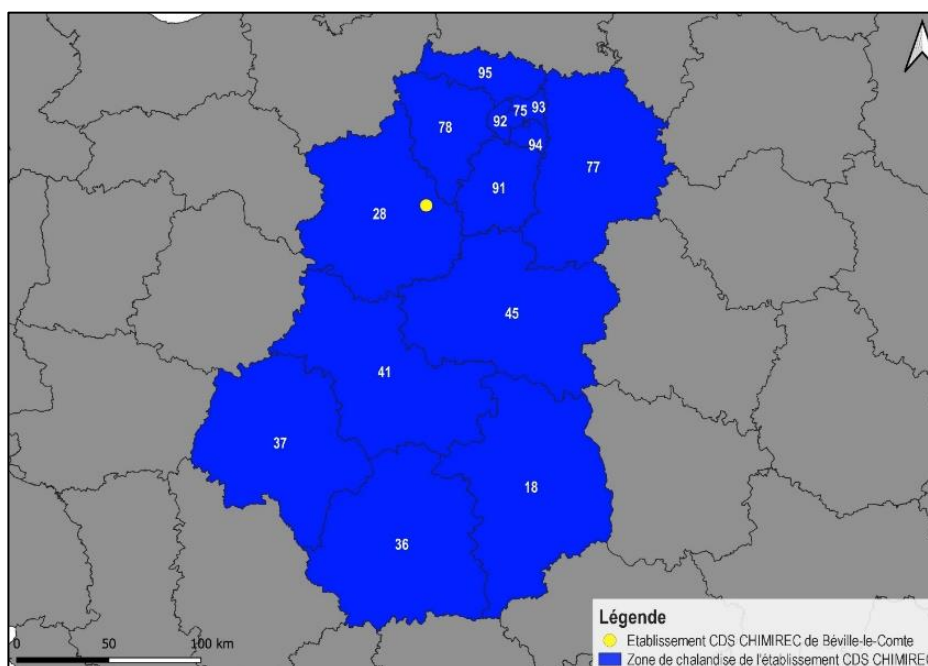


Figure 2 : Zone de chalandise de la société CHIMIREC CDS

Les activités du site de Béville-le-Comte sont compatibles avec les plans de gestion des déchets en vigueur à l'échelle des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France. Cette compatibilité sera explicitée au travers du dernier chapitre de la présente notice de renseignements.

I.3.2.3. Situation administrative

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il est également concerné par la directive IED. Son fonctionnement a initialement été autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 janvier 2011. Plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris depuis ; ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Date de l'arrêté	Objet
28 mars 2012	Portant modification de la nature des installations.
20 mars 2013	Autorisant les mélanges de déchets dangereux.
10 octobre 2016	Portant modification des conditions d'exploitation et mettant en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.
11 juillet 2017	
10 novembre 2017	Portant modification des conditions d'exploitation.
3 avril 2019	Portant extension du périmètre ICPE de l'établissement
15 septembre 2021	Portant modification des conditions d'exploitation et mettant en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations

Tableau 1 : Historique administratif

I.3.2.4. Moyens humains présents sur le site

Le site de Béville-le-Comte compte 31 salariés répartis selon les postes suivants :

- 13 chauffeurs / manutentionnaires / opérateurs de tri / chimiste,
- 18 administratifs / direction / commerciaux / fonctions supports.

La figure suivante présente l'organigramme actuel de la société CHIMIREC CDS :

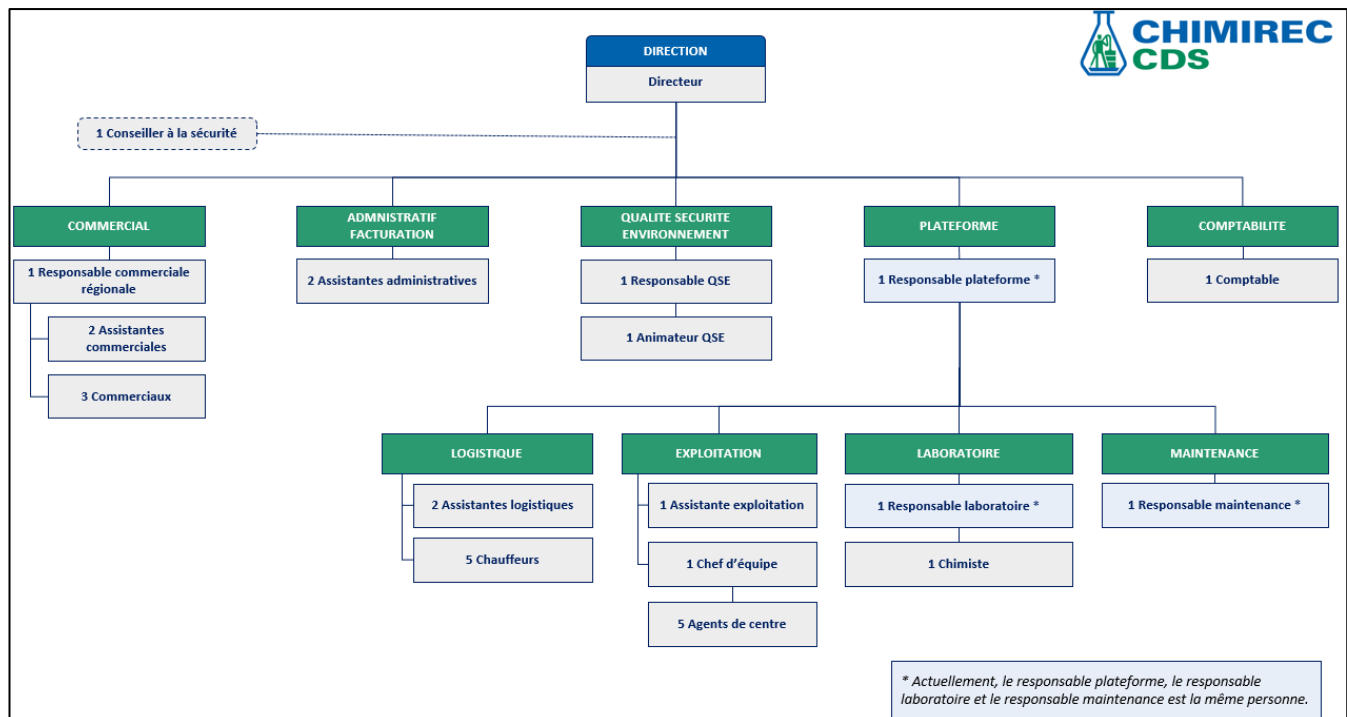


Figure 3 : Organigramme de la société CHIMIREC CDS

Dans le cadre de la présente demande, le nombre d'employés sur site va augmenter puisque 11 nouvelles embauches sont projetées (7 chauffeurs/opérateurs et 4 administratifs).

I.3.2.5. Modalités de fonctionnement

L'établissement CDS Services de Béville-le-Comte fonctionne du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Des départs de camions peuvent toutefois survenir avant 8h00, en fonction des tournées à réaliser et de la zone de collecte à couvrir.

Dans le cadre de la présente demande, l'exploitant sollicite que les horaires de fonctionnement de l'établissement soient étendus de 8h00 à 19h00.

I.3.2.6. Principe de fonctionnement

L'établissement assure la collecte des déchets d'activités économiques auprès de la clientèle de la société CHIMIREC CDS présente au sein de sa zone de chalandise. Ces déchets sont réceptionnés sur le site puis réexpédiés vers les exutoires de traitement dédiés et agréés, notamment ceux du Groupe CHIMIREC.

Afin d'exercer ces activités, le site est doté d'un bâtiment principal qui regroupe la majorité des activités de l'établissement et qui se compose des aménagements suivants :

- la zone 1 (660 m²) abritant l'ensemble des activités administratives de l'établissement, avec notamment : le bureau d'accueil, des bureaux et locaux sociaux, les vestiaires du personnel, une échantillothèque et le laboratoire du site ;
- la zone 2 (460 m²) dédiée à la réception des déchets conditionnés et abritant également trois presses dédiés à la massification des plastiques et cartons ;
- la zone 3 (1 800 m²) comprenant un ensemble d'alvéoles dédiées au stockage temporaire des déchets conditionnés ;
- la zone 4 (510 m²) dédiée au tri des déchets et à la massification de certains déchets solides par l'intermédiaire de deux déchiqueteurs associés à une fosse dédiée au stockage des déchets en attente de massification.

La figure présentée ci-après précise la délimitation des différentes zones du bâtiment, dans sa configuration actuelle :

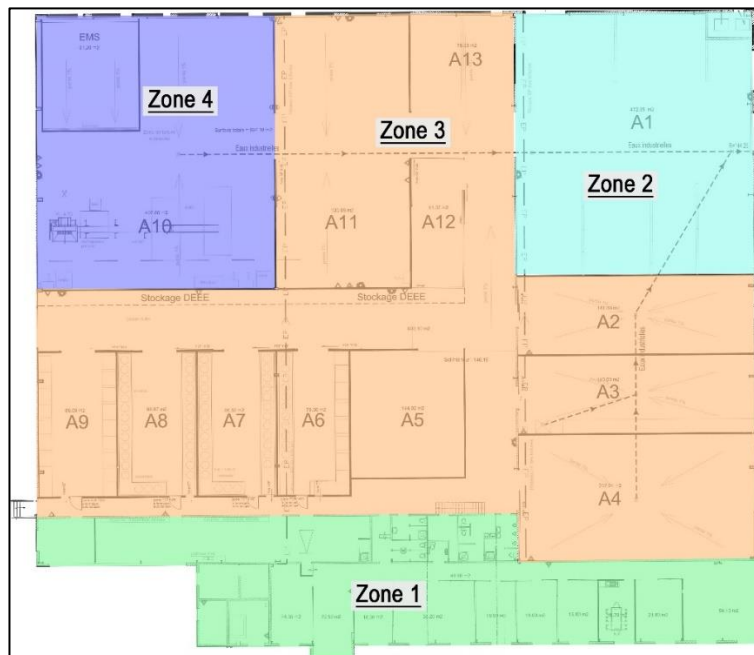


Figure 4 : Délimitation des zones du bâtiment dans sa configuration actuelle

Les aménagements présents au sein du bâtiment principal ont été complétés par un auvent, localisé au Sud-Est, abritant deux cuves de stockage de déchets liquides vrac et une aire dédiée au lavage des contenants.

L'actuelle maison du gardien est présente à proximité de l'accès principal de l'établissement CHIMIREC CDS.

Ces installations sont complétées par des aménagements extérieurs : des zones de circulation, un pont-bascule, un bassin de gestion des eaux, une réserve incendie, des aires dédiées à l'entreposage de bennes et des espaces verts aménagés en limite de site.

Il est ici rappelé que dans le cadre de la présente demande, l'exploitant prévoit une réorganisation de certaines des activités menées au sein du bâtiment principal, ces modifications seront détaillées au sein des chapitres suivants.

1.3.2.7. Capacités techniques

La société CHIMIREC CDS appartient au Groupe CHIMIREC et bénéficie donc, par ce biais, de son retour d'expérience à l'échelle des 35 implantations actuellement présentes sur le territoire national et des projets de développement en cours.

Le Groupe dispose en effet d'une expérience et d'un professionnalisme reconnus et apportés par son historique.

À l'origine, la société CHIMIREC a été créée en 1957 par Pierre FIXOT, avec comme première vocation la collecte des huiles noires usagées. L'apparition des lois de 1975 l'a amenée à se diriger vers la prise en charge des déchets toxiques. Elle développe un savoir-faire spécifique dans la collecte et le stockage des Déchets Dangereux, et diversifie ses compétences dans les activités de traitement. Aujourd'hui, le Groupe CHIMIREC est implanté sur toute la France et à l'international et dirigé par Jean FIXOT depuis 1987. Il a su fédérer l'ensemble des savoir-faire et structures sous l'appellation CHIMIREC.

L'image portée par les nombreux sites exploités par le Groupe en France comme à l'étranger constitue autant de preuves de sa capacité à maintenir à un haut niveau en termes de protection de l'environnement, de maintien d'un niveau d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des implantations exploitées.

Ainsi, depuis sa création, le Groupe CHIMIREC ne cesse de s'étendre et compte ainsi de nouvelles structures chaque année. Ce développement correspond soit à des rachats de sites et donc à la réalisation de travaux afin d'atteindre les standards de sécurité du Groupe, soit à de nouvelles implantations, impliquant la réalisation de nombreuses techniques et réglementaires permettant l'aboutissement du projet.

Notamment, les références suivantes pour des projets similaires en termes dimensionnels, peuvent être citées :

- CHIMIREC DELVERT – Jaunay-Marigny (86) : extension des installations sur le site, avec modification du périmètre ICPE, avec obtention d'un arrêté complémentaire daté du 09 novembre 2021 ;
- CHIMIREC EST – Domjevin (54) : extension du bâtiment d'exploitation avec obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 14 avril 2020.

Le projet porté par la société CHIMIREC CDS profite donc d'un soutien d'un point de vue réglementaire, technique et bâtiment, apporté par les équipes du siège du Groupe CHIMIREC. La société CHIMIREC CDS bénéficie également d'un retour d'expérience qui lui est propre et de ressources humaines internes lui permettant d'assurer la mise en œuvre et l'exploitation du projet de façon optimale.

Nous pouvons également mettre en avant la triple certification ISO 9001, 14001 et 45001 dont dispose CHIMIREC CDS. Elle est en effet, la garantie de la mise en place de procédures essentielles en termes d'organisation, de suivi et d'amélioration du maintien en bon état de fonctionnement des installations.

- **Installations et matériels** : Maintenance préventive et prédictive des installations et équipements, via le suivi d'un planning de maintenance, fiches de vie des matériels.
- **Techniques et organisationnelles** : Suivi de la traçabilité des déchets, via un outil métier « Unicom » développé par le Groupe Chimirec ; édition des registres, suivi des stocks à l'instant t, comparaison des stocks autorisés aux stocks réels. Cet outil permet également le suivi du dossier client : dossier commercial, historisation des commandes, etc.
 Une application dédiée, SMART Unicom, permet également de remonter les problèmes à l'instant t, lors des opérations de collecte et de mettre à disposition des protocoles de sécurité aux chauffeurs. Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes en matière de traçabilité, concernant notamment la dématérialisation du BSD, cet outil a été interfacé avec Track déchets.
- **Formation du personnel** : L'ensemble des collaborateurs du site sont formés aux procédures ad hoc : opérations de chargement et de déchargement, risque chimique, tri, risques accidentels, etc.

1.3.2.8. Capacités financières

Le tableau suivant présente les données financières de la société CHIMIREC CDS, complétées avec un volet investissement associé au projet visé par la demande :

	2018	2019	2020	2021	2022 - projection	2023 - projection	2024 - projection
CA	6 100 k€	7 900 k€	7 100 k€	7 100 k€	7 600 k€	7 700 k€	8 000 k€
Résultat net	502 K€	103 k€	1.2 k€	158 k€	280 k€	285 K€	296 k€
Investissements	-	-	-	-	1 200 k€	2 500 k€	500 k€

Tableau 2 : Données financières de la société CHIMIREC CDS

La société CHIMIREC CDS dispose d'un savoir-faire depuis de nombreuses années dans la gestion des déchets.

La gestion d'un flux plus conséquent de déchets sur son site de Béville-le-Comte est déjà planifiée à travers le transfert d'une partie des clients du Groupe. En effet, dans le cadre de sa politique de proximité clients, l'activité déchets existante du Groupe CHIMIREC pour le département du 78 sera transférée sur le site de CHIMIREC CDS. On peut notamment évoquer l'activité de déchets du milieu automobile comprenant notamment les huiles moteur, les filtres, batteries, etc.

CHIMIREC CDS a déjà commencé à renforcer son équipe commerciale pour maintenir l'activité déjà existante et la développer.

La stratégie de développement de CHIMIREC CDS s'oriente également sur la montée en charge de son nouvel outil de démantèlement des produits finis et le développement de l'activité déchets industriels.

Pour assurer la mise en œuvre de cette activité, CHIMIREC CDS prévoit des investissements répartis sur trois ans :

- En 2022, l'acquisition de matériel de collecte, notamment camions plateaux, d'équipements de sécurisation du site, de stockage des contenants vides, portail électrique, installation de la vidéo surveillance. Sont également prévus au budget, des travaux d'aménagement du site, la finalisation des travaux de VRD, du merlon, etc. ;
- Les investissements 2023 concerneront essentiellement les investissements liés à l'extension du bâtiment et à l'installation des nouvelles cuves de stockage ;
- Les investissements budgétisés sur 2024 sont liés aux dernières mises en œuvre pour le démarrage de l'activité.

II. IMPLANTATION DU SITE

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE

II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site CHIMIREC CDS, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, est implanté sur la commune de Béville-le-Comte en périphérie Sud du centre-bourg. La commune de Béville-le-Comte est localisée à environ 13 kilomètres à l'Est de Chartres, préfecture du département d'Eure-et-Loir.

L'extrait de la carte IGN n°2116ET présenté ci-dessous localise l'emplacement du site :

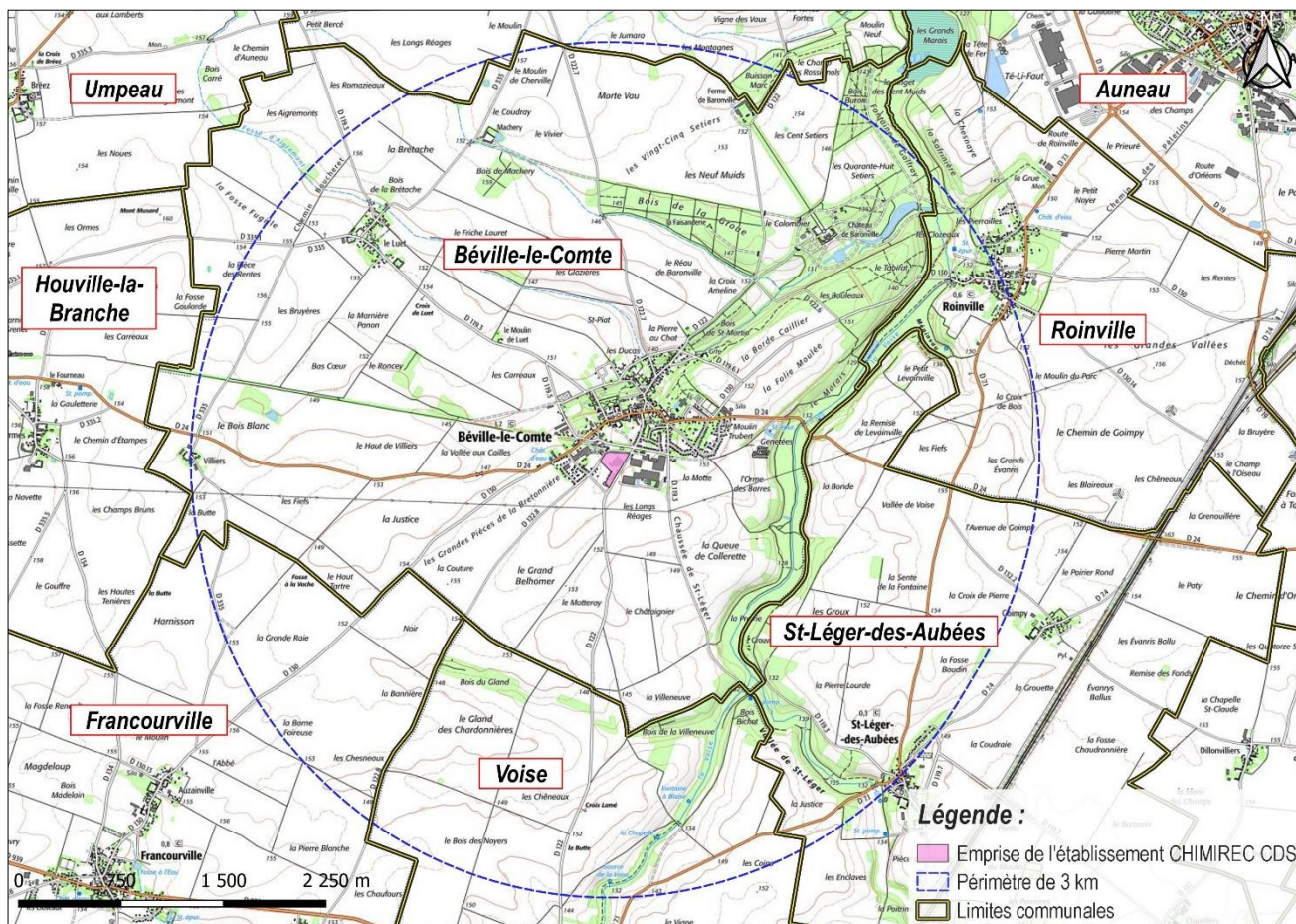


Figure 5 : Localisation du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (IGN n°2116ET)

La localisation précise du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte est l'objet d'un plan reporté dans le fascicule plan en annexe du présent dossier sur une carte IGN au format 1/25 000^{ème}.

Les coordonnées Lambert II étendu des limites du périmètre ICPE de l'établissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Nord-Est	Sud-Est	Sud-Ouest	Nord-Ouest
X (en m)	553 793 m	553 643 m	553 612 m	553 579 m
Y (en m)	2 381 788 m	2 381 529 m	2 381 560 m	2 381 724 m
Z (en mNGF)	148 mNGF	148 mNGF	147 mNGF	148 mNGF

Tableau 3 : Coordonnées Lambert II étendu des limites de l'emprise du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

II.1.2. REFERENCES CADASTRALES ET MAITRISE FONCIERE

Source : Cadastre (<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>) (consultation juillet 2021)

Les installations de la société CHIMIREC CDS sont localisées sur un ensemble de parcelle de la section cadastrale ZK de la commune de Béville-le-Comte. L'emprise totale de l'établissement s'élève à 25 957 m². La situation cadastrale de l'établissement est présentée par la figure suivante :



Figure 6 : Occupation cadastrale du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (feuille : 000 ZK 01)

Le tableau précise l'ensemble des informations en lien avec la situation cadastrale de l'établissement dans sa configuration actuelle :

Sections cadastrales et Communes	N° de parcelle	Superficie cadastrale
Section ZK Béville-le-Comte	1	16 250 m ²
	2	1 450 m ²
	137	804 m ²
	139	2 996 m ²
	141	481 m ²
	143	1 000 m ²
	151	1 950 m ²
	153	397 m ²
	155	629 m ²
Superficie ICPE		25 957 m²

Tableau 4 : Découpage parcellaire de l'établissement CHIMIREC CDS

Le périmètre ICPE de l'établissement s'étend sur l'intégralité des parcelles citées en page précédente. La société CHIMIREC CDS est propriétaire des terrains. L'attestation de maîtrise foncière est présentée en Annexe 1 de la présente Notice de renseignements.

Annexe 1 : Attestation de maîtrise foncière

II.2. OCCUPATIONS AUX ABORDS

L'établissement CHIMIREC CDS est localisé au Sud du centre-bourg de la commune de Béville-le-Comte dans le département d'Eure-et-Loir. En ce qui concerne le voisinage du site, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Nord, la rue d'Encherville (RD122.8), puis un terrain en friche abritant un terrain multisport,
- à l'Ouest, la rue d'Encherville (RD122.8), puis l'entreprise de menuiserie BOIDRAS et des parcelles agricoles,
- à l'Est, la rue Jean Moulin (RD122), puis les entrepôts des entreprises BML et ID LOGISTICS spécialisées dans le secteur de la logistique,
- au Sud, une parcelle agricole, puis des habitations.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords de l'établissement :



Figure 7 : Abords du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Le secteur proche compte plusieurs habitations (représentées en rose pâle sur la carte suivante), les habitations les plus proches sont en effet localisées :

- au Nord-Est, le long la rue Jean Moulin (A), soit à environ 15 mètres des limites du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS,
- au Sud-Ouest, le long la rue d'Encherville (B), soit à environ 60 mètres des limites du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS,
- au Nord, le long l'avenue de la Gare (C), soit à environ 70 mètres des limites du périmètre ICPE de l'établissement CDS Services.

La figure suivante présente une vue rapprochée des abords des terrains occupés par la société CHIMIREC CDS sur la commune de Béville-le-Comte.

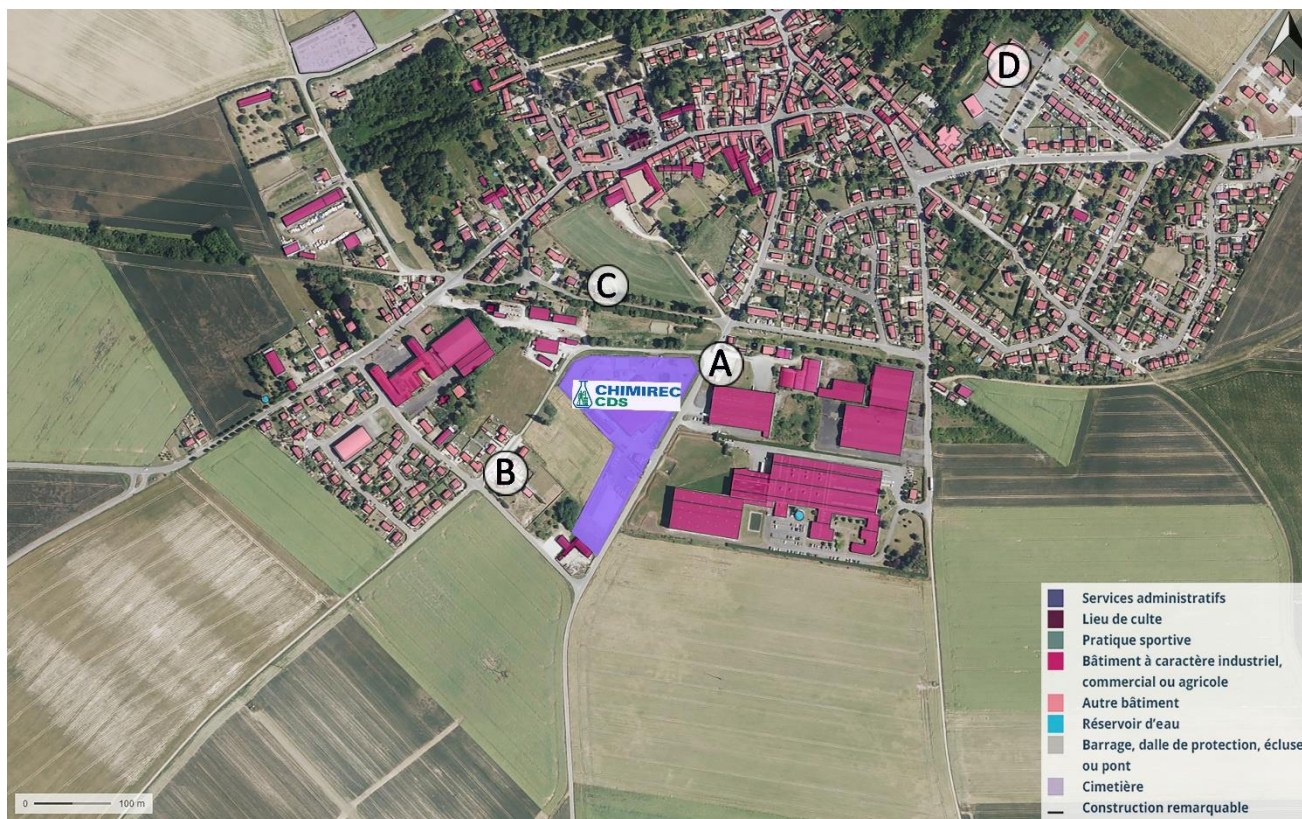


Figure 8 : Proches abords du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Enfin, aucun établissement recevant du public sensible n'est présent dans l'environnement proche du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte. L'établissement le plus proche, le regroupement pédagogique de Béville, est localisé à 500 mètres au Nord-Est. Il s'agit d'une école primaire qui accueille actuellement environ 370 enfants et une trentaine de personnel encadrant, sa localisation est présentée par la figure précédente (repère D).

II.3. ACCES AU SITE

La commune de Béville-le-Comte est assez bien desservie puisqu'elle bénéficie de la proximité d'axes routiers structurants qui peuvent, depuis le site de la société CHIMIREC CDS, être rejoints sans traverser de zones densément habitées.

En effet, la commune de Béville-le-Comte est traversée par la RD24 qui permet de rejoindre :

- vers l'Ouest, l'agglomération de Chartres ainsi que l'autoroute A11 qui passe à 13 km. L'autoroute A11 dessert ensuite la région parisienne en direction du Nord-Est ou l'agglomération du Mans en direction du Sud-Ouest,
- vers l'Est, l'autoroute A10 qui passe à 14 km. L'autoroute A10 dessert l'agglomération d'Orléans en direction du Sud et la région parisienne en direction du Nord. De plus l'autoroute A10 permet également de rejoindre l'autoroute A18 qui rejoint ensuite le département de l'Yonne et l'Agglomération d'Auxerre,
- vers le Sud, la RD7.1 qui dessert le Sud du département d'Eure-et-Loir et la RN 154. Cette dernière relie les agglomérations de Chartres et Orléans en passant par les communes d'Allaines-Mervilliers et Artenay.

La situation géographique de la commune de Béville-le-Comte par rapport à ces principaux axes de communication est présentée par la figure suivante :

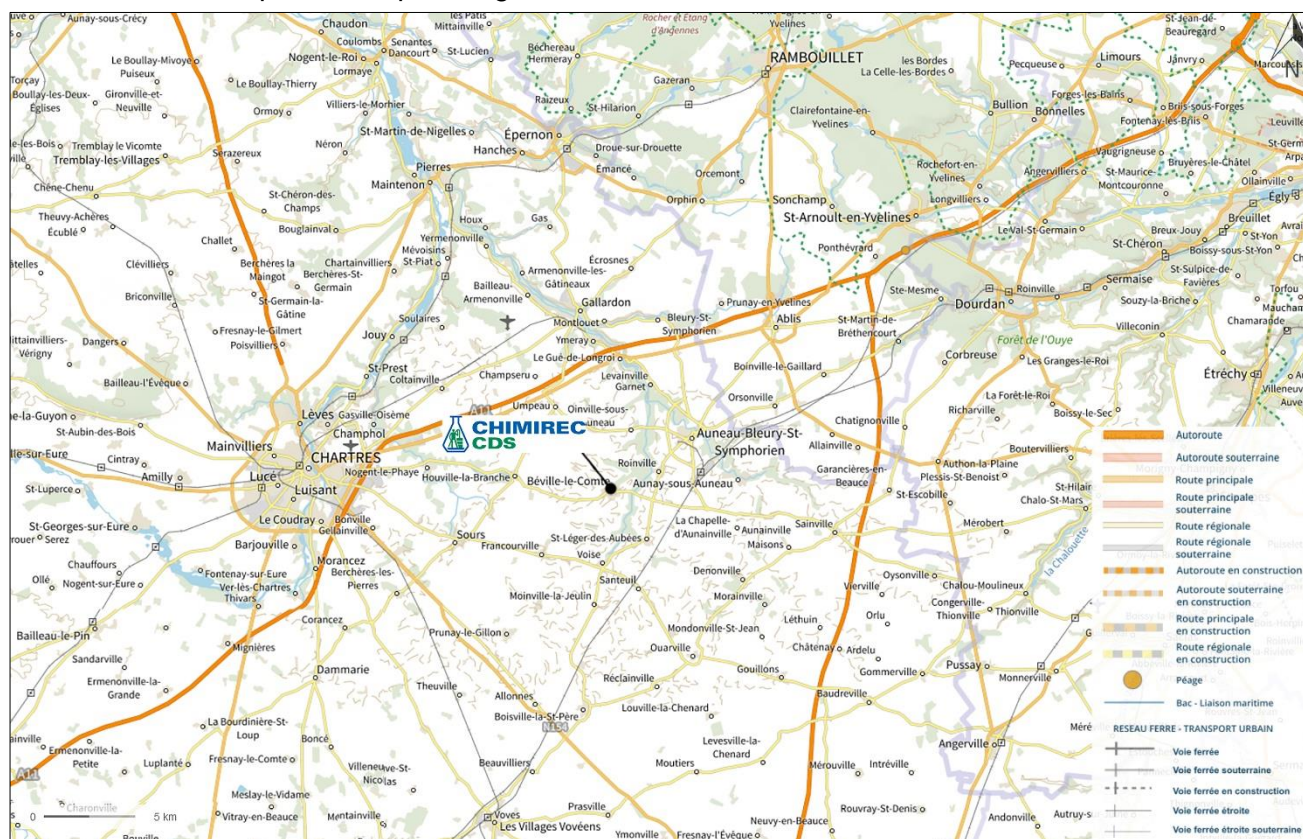


Figure 9 : Localisation du site par rapport aux grands axes de communication du secteur d'étude

A une échelle plus fine, les axes de desserte de l'établissement CHIMIREC CDS sont présentés par la figure suivante :

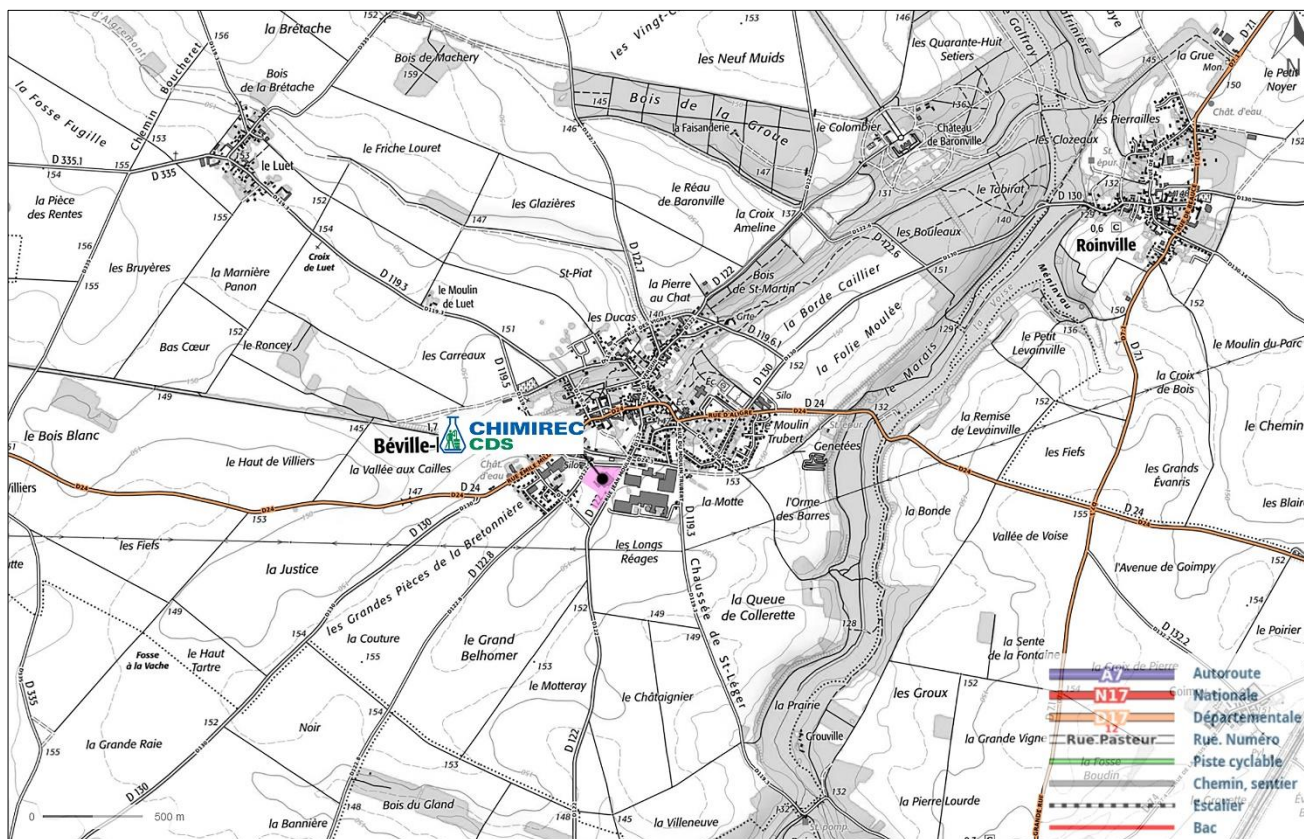


Figure 10 : Accès au secteur de l'établissement CHIMIREC CDS de Bévillé-le-Comte

Le site comporte un accès principal, dédié aux entrées et sorties des poids-lourds et des véhicules légers, aux coordonnées Lambert II étendu suivantes :

- X = 553 714 m,
- Y = 2 381 663 m,
- Z = 147 mNGF.

A noter que cet accès peut également être emprunté par les Services d'incendie et de secours, même si un accès dédié à cet effet a été créé, celui-ci est situé aux coordonnées Lambert II étendu suivantes :

- X = 553 721 m,
- Y = 2 381 818 m,
- Z = 147 mNGF.

En situation future, un nouvel accès sera créé, il sera dédié aux entrées et sorties des poids-lourds. De ce fait, l'accès principal sera, en situation future, uniquement dédié aux véhicules légers. Ce nouvel accès sera situé aux coordonnées Lambert II étendu suivantes :

- X = 553 699 m,
- Y = 2 381 633 m,
- Z = 148 mNGF.

Ce nouvel accès pourra, par ses dimensions, également être emprunté par les services d'incendie et de secours. A noter que la localisation précise de ces différents accès est présentée au point B.1.2.9 de la présente notice de renseignements.

CHAPITRE B

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DESCRIPTION DU PROJET

I. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

I.1. GENERALITES SUR L'AMENAGEMENT DU SITE

Les infrastructures et installations nécessaires aux activités de la société CHIMIREC CDS prennent place au sein du périmètre ICPE de l'établissement qui occupe une surface de 25 957 m². L'établissement est doté d'un bâtiment principal d'exploitation complété par des aménagements extérieurs.

Les installations du site et la délimitation du périmètre ICPE de l'établissement, dans sa configuration future, sont représentées ci-après, sur un extrait du plan de masse de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte :

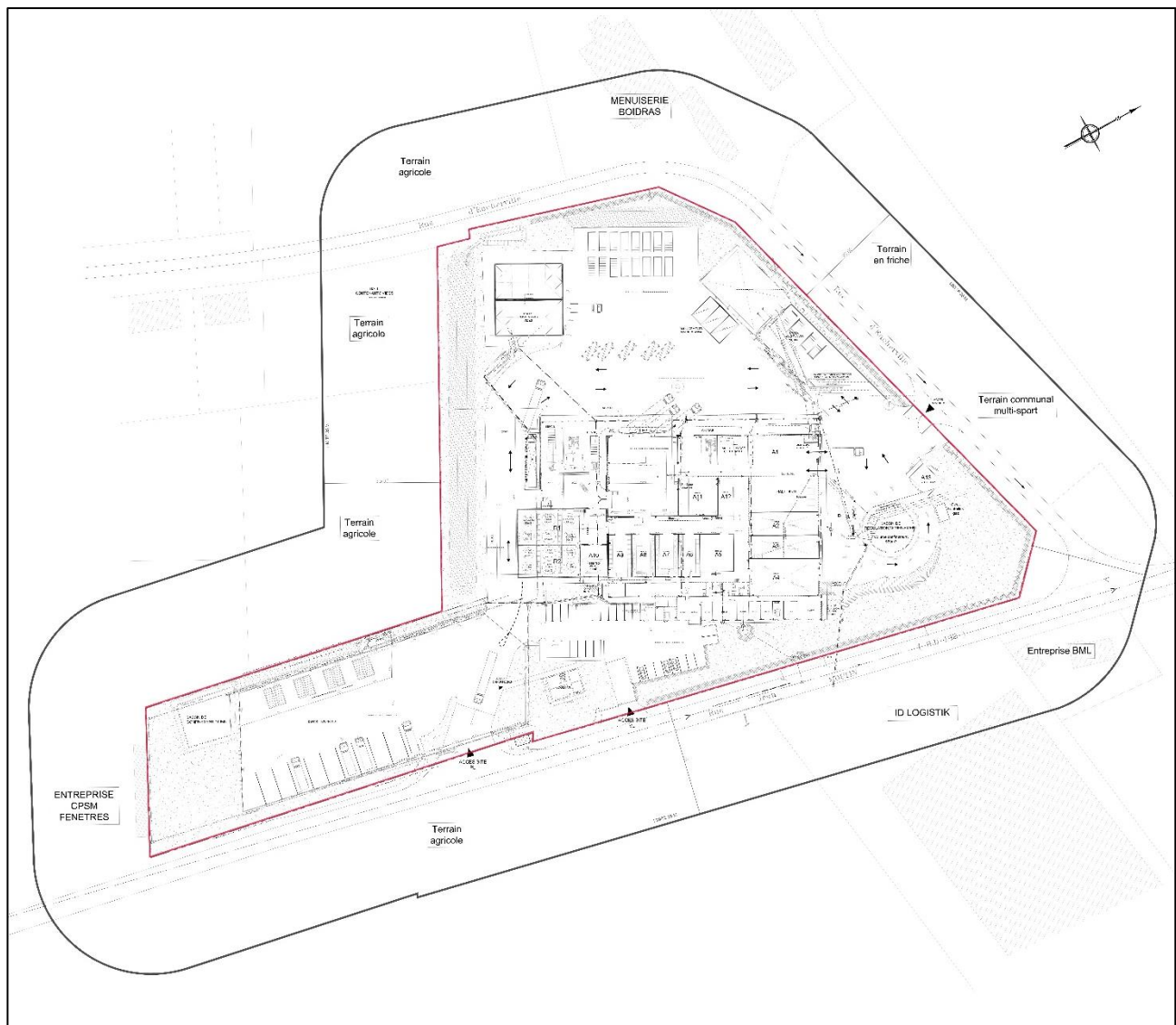


Figure 11 : Extrait du plan de masse du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte dans sa configuration future

Le plan de masse de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte est présenté dans le fascicule Plan annexé au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

I.2. DETAIL DE L'AMENAGEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL

I.2.1. GENERALITES

L'établissement CHIMIREC CDS est doté d'un bâtiment principal abritant la majorité des activités mises en œuvre sur le site. Dans le cadre du projet, le bâtiment, qui présente actuellement une emprise d'environ 3 450 m², fera l'objet d'une extension afin d'accompagner le développement des activités envisagées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS. D'autres aménagements extérieurs sont également prévus dans le cadre du projet, ceux-ci seront détaillés au chapitre B.1.2.8 de la présente Notice de renseignements.

La figure suivante, présente une vue du bâtiment principal, dans sa configuration future¹ :

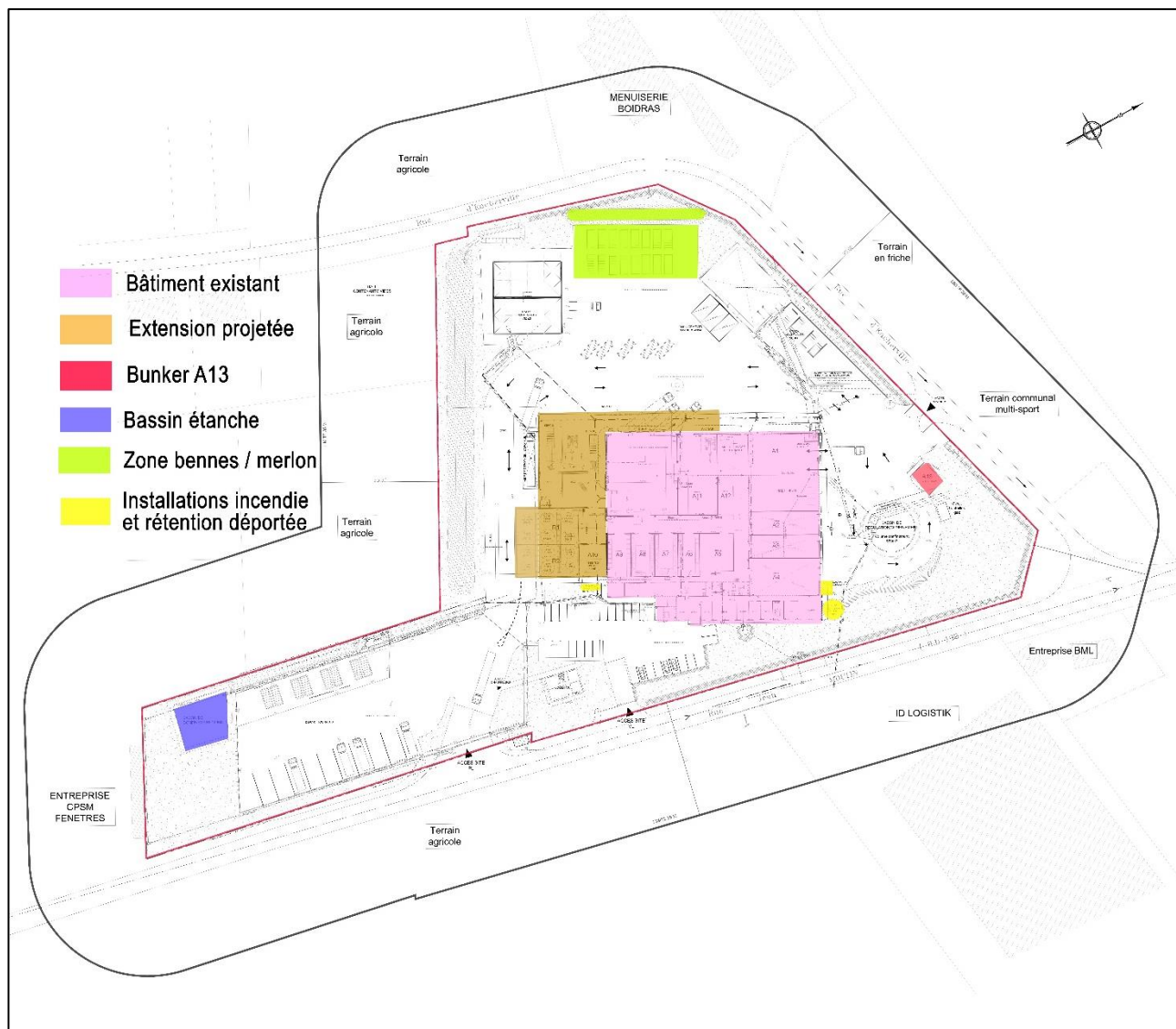


Figure 12 : Vue du bâtiment principal dans sa configuration future

Le bâtiment est divisé en plusieurs zones, en fonction des activités qui y sont exercées. En situation future, deux nouvelles zones seront créées, par l'intermédiaire d'une extension qui prendra place au Sud-Ouest du bâtiment.

¹ Rose : existant / Marron : extension

Les zones 5 et 6, qui seront construites dans le cadre du projet, présenteront les dispositions constructives suivantes :

- une structure et une charpente en béton reposant sur un sol béton étanche,
- des murs coupe-feu périphériques de 10,5 mètres surmontés d'un bardage métallique incombustible,
- une toiture, de classe BROOF t3, dotée de lanterneaux assurant un éclairage naturel,
- des exutoires de fumées sur une surface de 2 % de la toiture de chaque zone à désenfumer,
- une alvéole de stockage de type « bunker », dotées de murs et d'une toiture REI 120 ainsi que d'une porte coupe-feu de degré 2 heures,
- des portes sectionnelles coupe-feu couplées aux murs séparatifs REI 120,
- des dispositifs de rétention spécifiques aux zones de stockage de déchets liquides.

Note : Un plan synthétisant la localisation et les caractéristiques de protections passives telles que les murs et parois coupe-feu est présenté au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les aménagements spécifiques, liés au stockage ou à la gestion de certains types de déchets, seront détaillés dans les sous-chapitres suivants.

I.2.2. LA ZONE ADMINISTRATIVE (ZONE 1)

I.2.2.1. Généralités

Cette zone, d'environ 660 m², abrite l'ensemble des activités administratives de l'établissement CHIMIREC CDS, avec :

- l'accueil ;
- des bureaux et des locaux sociaux ;
- les vestiaires du personnel ;
- l'échantillothèque du site ;
- le laboratoire.

Cette zone est accessible depuis l'extérieur, via le parking réservé au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, mais également depuis l'intérieur du bâtiment via des accès donnant sur la zone 3 du bâtiment.

La figure suivante présente une vue détaillée des aménagements pour cette zone du bâtiment :

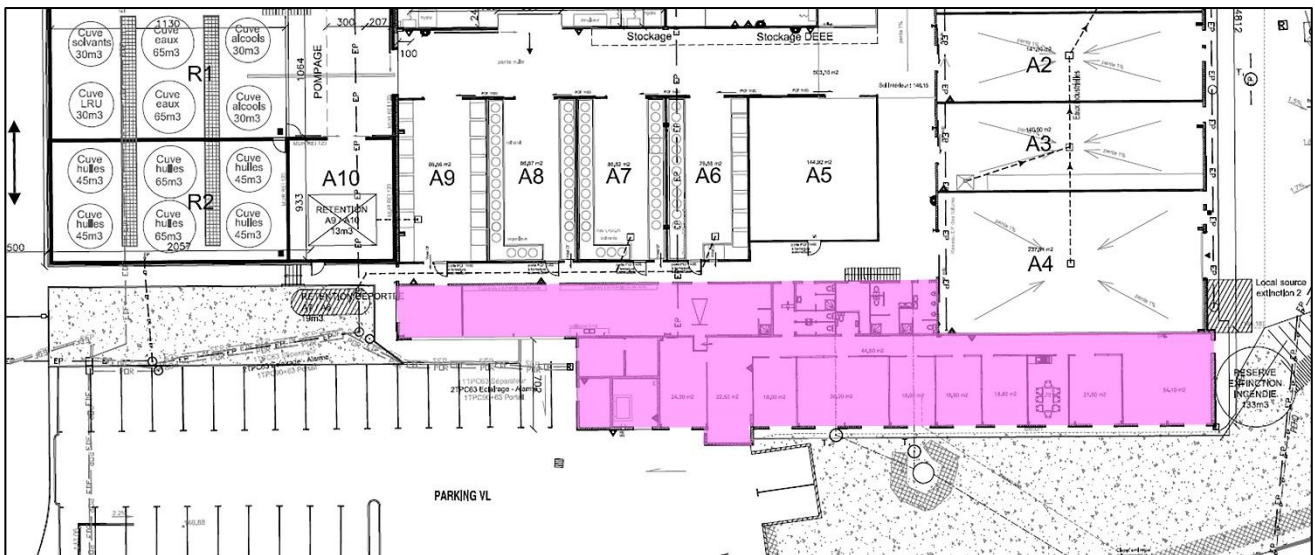


Figure 14 : Aménagement de la zone administrative du bâtiment – Zone 1

I.2.2.2. Evolution en configuration future

Cette zone du bâtiment ne fera l'objet d'aucune modification.

I.2.3. LA ZONE 2

I.2.3.1. Généralités

D'une surface d'environ 460 m² (22,4 m x 20,5 m), la zone 2 est actuellement dédiée à la réception des déchets conditionnés ainsi qu'à la massification de déchets plastiques et cartons. Ceinturée par des parois coupe-feu REI120 de 4,5 mètres de hauteur, la zone 2 est accessible depuis l'extérieur via trois portes sectionnelles, ou depuis la zone 1 via un accès donnant sur le couloir desservant le reste du bâtiment d'exploitation.

A noter que cette zone est également dotée d'un local abritant les équipements nécessaires au fonctionnement des Robinets Incendie Armés (RIA) répartis au sein de l'établissement. Dans le cadre de la présente demande, ce local ne fera l'objet d'aucune modification en termes de dispositions constructives.

I.2.3.2. Evolution en configuration future

Cette zone va faire l'objet d'une réorganisation importante puisque l'actuelle zone dédiée à la réception des déchets conditionnés va être déplacée au sein de la zone 4 du bâtiment. Les trois presses dédiées à la massification des plastiques et cartons seront conservées en place.

Aussi, en situation future, la zone 2 du bâtiment abritera les installations suivantes :

- Une zone de réception des déchets non dangereux (carton-papier, pare-chocs, pare-brise, DIND en mélange, plastique, ferraille) ;
- Une zone de préparation des déchets avant expédition vers les exutoires de traitement ;
- Une zone accueillant une installation de déconditionnement des cosmétiques.

La figure suivante présente une vue détaillée de l'aménagement futur de la zone 2 du bâtiment :

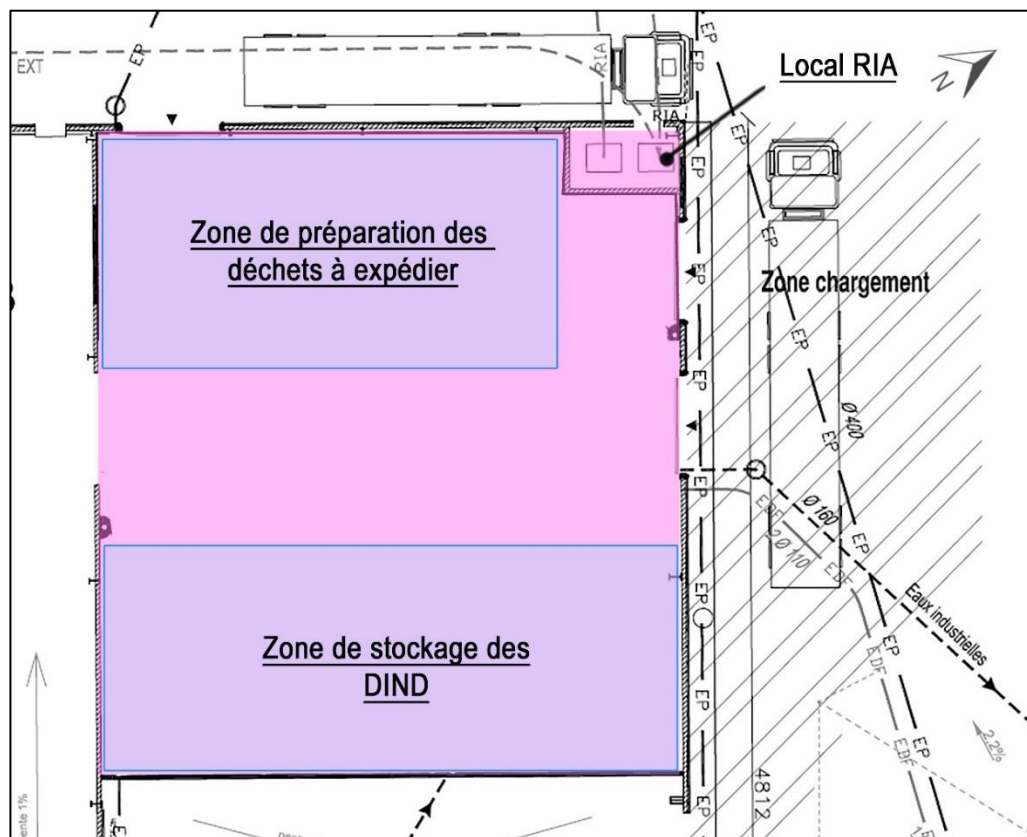


Figure 15 : Aménagement futur de la zone 2 du bâtiment

I.2.4. LA ZONE 3

I.2.4.1. Généralités

D'une surface d'environ 1 800 m², la zone 3 du bâtiment est actuellement dotée :

- De 12 alvéoles, principalement dédiées au stockage de déchets conditionnés ;
- D'une zone dédiée au stockage des DEEE.

Les alvéoles présentes au sein de cette zone présentent des caractéristiques constructives identiques puisqu'elles sont toutes dotées de parois coupe-feu REI120 hautes de 4,5 mètres. De plus, la majorité des alvéoles de la zone 3 est dotée d'une couverture coupe-feu 2 heures et de portes coupe-feu.

La zone 3 du bâtiment, en position centrale, est accessible depuis toutes les autres zones du bâtiment, ainsi que depuis l'extérieur du bâtiment.

I.2.4.2. Evolution en configuration future

Cette zone du bâtiment ne va pas faire l'objet de travaux d'importance dans le cadre de la présente demande, toutefois des aménagements vont viser certaines zones afin d'accompagner la réorganisation des activités envisagée. Ainsi, en situation future, la zone 3 du bâtiment sera dotée :

- d'une aire dédiée au lavage des contenants de 78 m² ;
- d'une aire dédiée à la recharge des engins de manutention électriques de 40 m² ;
- de 11 alvéoles (numérotées A1¹ à A9 et A11 et A12), principalement dédiées au stockage des déchets conditionnés ;
- d'une zone dédiée au stockage des DEEE en rack de 35 m².

La figure suivante présente une vue détaillée des aménagements pour les zones 2 et 3 du bâtiment :

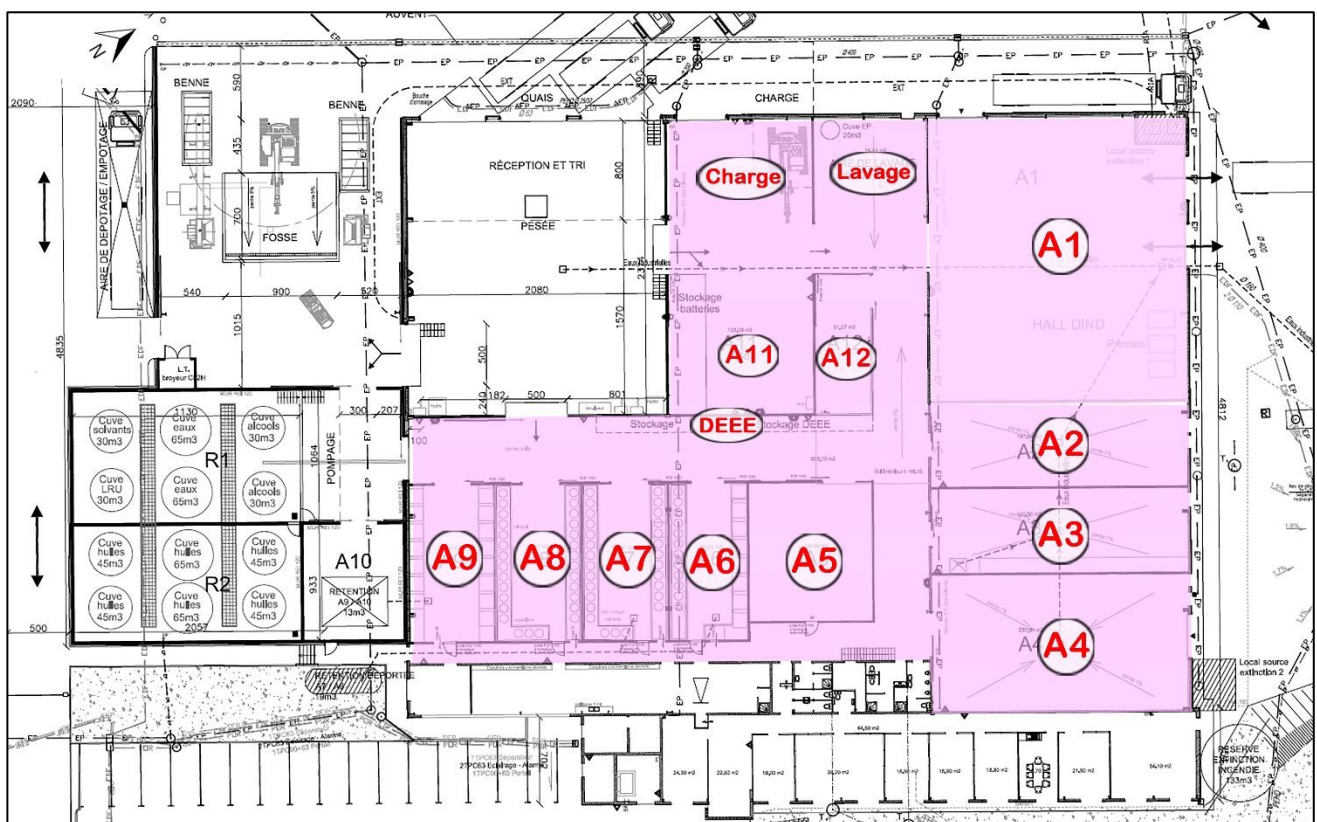


Figure 16 : Aménagement futur des zones 2 et 3 du bâtiment

¹ A1 est en réalité située au sein de la zone 2. Néanmoins, elle est intégrée dans le présent point.

I.2.4.3. Affectation et caractéristiques des zones de stockage des zones 2 et 3 du bâtiment

Concernant les déchets qui sont temporairement stockés au sein des alvéoles des zones 2 et 3 avant leur expédition vers les exutoires de traitement dédiés, le tableau suivant précise l'affectation future des différentes zones de stockage ainsi que leurs caractéristiques constructives et dimensionnelles :

N°	Affectation future	Surface	Caractéristiques constructives
Zone 2			
A1	Déchets industriels non dangereux : pare-chocs, pare-brise, papier-carton, plastique, ferraille, etc. et installation de déconditionnement des cosmétiques	164 m ²	3 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur Absence de couverture coupe-feu.
Zone 3			
A2	Déchets pâteux et déchets en petits conditionnements (Isocyanate)	140 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes et couverture coupe-feu 2 heures. Extinction automatique (mousse)
A3	Déchets chlorés, matières premières dangereuses et déchets de produits phytosanitaires	140 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes et couverture coupe-feu 2 heures. Extinction automatique (mousse)
A4	Stockage en armoires sécurisées (produits finis alcooliques à broyer) et déchets non-dangereux en mélange	226 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes et couverture coupe-feu 2 heures. Extinction automatique (mousse)
A5	Déchets non-dangereux	145 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes coupe-feu 2 heures. Couverture coupe-feu 2 heures.
A6	Eaux souillées, Liquides de refroidissement usagés et déchets spécifiques en petits conditionnements (combustibles et peroxydes)	80 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes coupe-feu 2 heures. Couverture coupe-feu 2 heures.
A7	Huiles usagées, déchets contenant des métaux lourds, matières premières toxiques et verreries souillées	87 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes et couverture coupe-feu 2 heures. Extinction automatique (mousse)
A8	Acides, bases, déchets de laboratoire	87 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes coupe-feu 2 heures. Couverture coupe-feu 2 heures.
A9	Solvants non chlorés, Déchets en petits conditionnements (Méthanol)	87 m ²	4 parois REI120 de 4,5 mètres de hauteur. Portes et couverture coupe-feu 2 heures. Extinction automatique (mousse)
A11	Batteries plomb et zone de tri	135 m ²	Parois Ouest, Est et Sud : REI120 de 4,5 m de hauteur. Absence de portes coupe-feu. Couverture coupe-feu 2 heures.
A12	Aérosols et Déchets spécifiques en petits conditionnements (<i>Extincteurs</i>)	50 m ²	Paroi Ouest : REI120 de 4,5 m de hauteur. Parois Sud, Est et Nord grillagées Toiture et porte grillagées
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Radiographies et films, tubes, néons et lampes	28 m ²	Paroi Nord : REI 120 de 4,5 m de hauteur

Tableau 5 : Affectation future et caractéristiques constructives des zones de stockage des zones 2 et 3

Le détail de l'inventaire des déchets stockés au sein des différentes alvéoles et zones de stockage est présenté au chapitre B.II.4 de la présente notice de renseignements.

Concernant les dispositions de stockage au sein des alvéoles et des zones de stockage, les déchets sont stockés, au maximum, sur 2 voire 3 hauteurs de gerbage selon les contenants, soit une hauteur de 4,2 mètres au maximum.

Certaines des zones présentées ci-avant sont dédiées au stockage temporaire de déchets liquides. Les alvéoles et zones concernées sont ainsi dotées de dispositifs de rétention correctement dimensionnés (tant en nature qu'en volume). Le détail de ces dispositifs de rétention est précisé dans le tableau suivant (*les inscriptions en italiques correspondent à des déchets solides qui ne nécessitent pas de dispositif de rétention*) :

Numéro	Affectation	Volume minimal de la rétention
Zone 2		
A1	<i>Déchets industriels non dangereux : pare-chocs, pare-brise, papier-carton, plastique, ferraille, etc.</i> , zone de préparation des déchets avant expédition vers les exutoires et installation de déconditionnement des cosmétiques.	0 m ³ <i>(DIND solides et zone de préparation des déchets étanche et vide en dehors des heures d'exploitation)</i>
Zone 3		
A2	Pâteux*** et déchets en petits conditionnements (Isocyanate) **	9,8 m ³
A3	Déchets chlorés**, matières premières dangereuses* et déchets de produits phytosanitaires**	11,6 m ³
A4	Armoire sécurisée (produits finis alcooliques à broyer***) et <i>déchets non-dangereux en mélange</i>	7,5 m ³
A5	<i>Déchets non-dangereux en mélange, huiles alimentaire*</i> , <i>déchets de médicament et papier/cartons</i>	3,7 m ³
A6	Déchets spécifiques en petits conditionnements** (Comburant et peroxyde), Eaux souillées*, Liquides de refroidissement usagés*	18,9 m ³
A7	Déchets contenants des métaux lourds**, <i>EMS (verrerie souillée)</i> , Huiles usagées*, Matières premières toxiques*	8,6 m ³
A8	Acides*, bases*, déchets de laboratoire**	14,3 m ³
A9	Solvants non chlorés***, Déchets spécifiques en petits conditionnements** (Méthanol)	7 m ³
A11	<i>Batteries au plomb</i>	0 m ³
A12	<i>Aérosols et Déchets spécifiques en petits conditionnements (Extincteurs)</i>	0 m ³
DEEE	<i>DEEE, radiographies, films, tubes, néons, lampes</i>	0 m ³

* Volume des contenants supérieur à 250 litres

** Volume des contenants inférieur à 250 litres

*** Déchets pour partie inflammables

Tableau 6 : Dispositifs de rétention des zones de stockage présentes dans la zone 3 du bâtiment

Les volumes des rétentions nécessaires présentés au sein du tableau précédent ont été calculés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à savoir pour les déchets conditionnés :

- 20 % de la capacité totale pour les contenants présentant un volume inférieur ou égal à 250 litres ;
- 50 % de la capacité totale pour les contenants présentant un volume supérieur à 250 litres ou dans le cas de déchets inflammables.

A l'échelle du bâtiment de la zone 3 de l'établissement CHIMIREC CDS, un éventuel écoulement accidentel survenant au sein des alvéoles A2, A3 ou A4 serait capté par un réseau spécifique circulant au droit de ces trois alvéoles. Depuis l'avaloir central de chacune de ces cellules, les éventuels liquides épandus seraient canalisés vers la rétention de 10 m³ située au sein du bassin étanche de l'établissement.

Au sein de l'alvéole A8, les déchets liquides conditionnés sont disposés sur des bacs de rétention métalliques avec résines dimensionnés conformément à la réglementation en vigueur. Au sein des alvéoles A9 et A10, une rétention sera créée sous la zone de stockage. Concernant les Alvéoles A7 et A6, des bacs de rétention seront présents au sein des alvéoles. Pour compléter ces rétentions, une rétention déportée (cuve double couche enterrée de 19 m³ sera disposée à l'extérieur du bâtiment).

En complément des zones de stockage présentées ci-avant, la zone 3 du bâtiment sera également dotée d'une aire dédiée au lavage des contenants. Ces activités sont actuellement mises en œuvre sous un auvent situé au Sud-Ouest du bâtiment principal. Dans le cadre de la présente demande, cet auvent sera détruit afin de permettre l'aménagement des futures zones 4 et 5 du bâtiment.

Au sein de la zone 3, les opérations de lavage des contenants seront réalisées sur un sol étanche, les eaux de lavage seront ensuite collectées dans une fosse de 7 m³, aménagée dans le cadre du projet, puis gérées en tant que déchets via une filière appropriée.

Une partie des eaux utilisées pour les opérations de nettoyage des contenants sera issue d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 20 m³ dont le rôle sera de collecter les eaux pluviales d'une partie des toitures du bâtiment principal de l'établissement. Ces eaux pluviales seront utilisées de manière prioritaire pour les opérations de lavages des emballages, l'eau potable en provenance du réseau public de distribution ne sera utilisée que si les conditions pluviométriques l'imposent.

Une fois lavés, les contenants propres seront transférés vers une nouvelle zone de stockage prévue à l'extérieur du bâtiment, et présentée ultérieurement, où ils seront temporairement stockés, dans l'attente d'être ensachés pour les tournées.

Enfin, la zone 3 du bâtiment sera également dotée d'une zone dédiée à la charge des engins de maintenance électrique et d'une zone dédiée à la maintenance.

A noter également que dans le cadre de la présente demande, l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS souhaite démarrer une activité de déconditionnement et broyage de produits finis. Cette nouvelle activité sera mise en œuvre au sein de l'alvéole A4 de la zone 3 du bâtiment par l'intermédiaire d'un nouveau broyeur égoutteur dédié à cet effet. Cette activité est d'ores-et-déjà autorisée sur le site, par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement.

Les produits finis à déconditionner seront temporairement stockés au sein d'une des armoires sécurisées présentes au sein de l'alvéole A4. Le déconditionnement des produits finis génèrera une fraction liquide qui sera collectée au sein d'un GRV ainsi qu'une fraction de solide broyé qui sera temporairement stocké en bacs avant d'être transféré vers une benne extérieure dédiée au stockage en fonction de sa nature (verre, plastique ou métal).

Une fois plein, le GRV destiné à recueillir la fraction liquide sera transféré vers la zone de pompage P1 de la future zone 5 afin de pomper le liquide vers une des cuves dédiées au stockage de vrac liquide de la zone.

I.2.5. LA ZONE 4

I.2.5.1. Généralités

D'une surface d'environ 510 m² (24,5 m x 20,5 m), la zone 4 est actuellement dédiée au tri des déchets et à la massification de certains déchets solides par l'intermédiaire de deux déchiqueteurs associés à une fosse dédiée à la réception et au stockage de déchets à massifier. Cette zone du bâtiment présente une hauteur libre supérieure par rapport au reste du bâtiment puisque sa toiture est haute d'environ 9,5 mètres contre environ 5 mètres pour les autres zones.

La zone 4 est actuellement accessible depuis l'extérieur, via la façade Ouest du bâtiment, mais également depuis la zone 3 du bâtiment via une porte sectionnelle coupe-feu de degré 2 heures.

I.2.5.2. Evolution en configuration future

Dans le cadre de la présente demande, la zone 4 du bâtiment va faire l'objet de travaux et d'une réorganisation importante puisque les aménagements et installations en lien avec les opérations de massification des déchets solides seront déplacés au sein de la future zone 6 du bâtiment.

En situation future, la zone 4 sera dédiée au déchargement, à la réception, à la pesée et au tri de déchets conditionnés.

A ce titre, l'actuelle fosse dédiée à la réception et au stockage temporaire de déchets à massifier sera comblée. En complément, afin de faciliter les opérations de déchargement, le sol de la zone 4 va être rehaussé d'1,2 mètre afin de permettre la création de trois quais de déchargement au niveau de la façade Ouest du bâtiment.

Enfin, un auvent profond d'environ 6 mètres, présentant une surface d'environ 190 m², sera aménagé en façade Ouest afin d'abriter les quais de la zone 4, mais également les installations projetées au sein de la nouvelle zone 6 (cf. point suivant).

La figure suivante présente une vue détaillée de l'aménagement futur de la zone 4 du bâtiment :

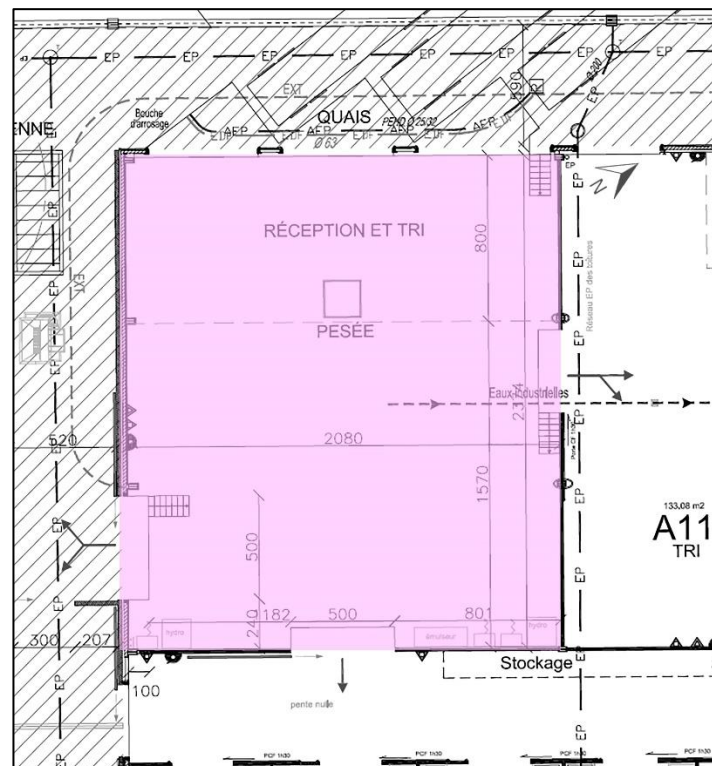


Figure 17 : Aménagement de la zone 4 du bâtiment

En situation future, l'intégralité des déchets conditionnés transitant au sein de l'établissement CHIMIREC CDS sera réceptionnée au sein de la zone 4 du bâtiment principal. Dès réception, les déchets seront triés, pesés par des opérateurs chimistes, consignés puis aiguillés comme suit :

- Vers l'une des alvéoles de stockage de la zone 3 en fonction de la typologie de déchets rencontrés ;
- Vers la fosse à déchets pour les Emballages et Matériaux Souillés (EMS) à massifier ;
- Vers la zone de pompage pour les déchets liquides à dépoter en cuve de stockage ;
- Vers la zone A11 pour les déchets nécessitant un tri complémentaire ou une opération de reconditionnement ou regroupement ;
- Vers l'armoire sécurisée de l'alvéole A4 pour les produits finis à déconditionner et broyer.

Enfin, en situation future, la zone 4 du bâtiment sera accessible depuis :

- L'extérieur (façade Ouest), via un escalier qui sera aménagé à proximité des futurs quais ;
- La zone 3 (Nord-Est), via une porte sectionnelle coupe-feu (2 heures) donnant sur un escalier ;
- La zone 6, via une porte sectionnelle coupe-feu (2 heures) donnant sur un escalier.

I.2.6. LA ZONE 5

I.2.6.1. Généralités

D'une surface d'environ 520 m² (26 m x 20 m), la zone 5 sera créée dans le cadre de la présente demande. Cette zone sera aménagée au droit des voiries périphériques, de l'actuelle rétention abritant les deux cuves de 30 m³ dédiées au stockage de déchet liquides vrac et de l'aire dédiée au lavage des contenants. Ces deux zones seront donc réaménagées afin d'accueillir les installations prévues dans le cadre de la présente demande.

En situation future, la zone 5 du bâtiment sera dédiée à la gestion des déchets liquides vrac, ainsi qu'au stockage temporaire de solvants non-chlorés conditionnés.

La zone 5 du bâtiment sera dotée de murs coupe-feu REI120 de 10,5 mètres de hauteur sur 4 faces. Elle sera principalement accessible depuis les zones 3 et 6 du bâtiment, en empruntant des portes sectionnelles coupe-feu de degré 2 heures. Une issue de secours, présente en façade Sud-Est, permettra de rejoindre l'extérieur de la zone via la future alvéole dédiée au stockage de déchets inflammables.

I.2.6.2. Détail des aménagements

Dans le cadre de la présente demande, la zone 5 du bâtiment sera aménagée afin d'abriter :

- une zone (d'environ 360 m²) dédiée au stockage de déchets liquides vrac par l'intermédiaire de deux rétentions (R1 et R2), séparées par une paroi REI120, abritant chacune 6 cuves de 30, 45 ou 65 m³ ;
- une alvéole (75 m²) dite « bunker » (entièrement coupe-feu 2 heures) dédiée au stockage temporaire des solvants non-chlorés (A10) ;
- une aire (25 m²) dédiée au pompage des déchets liquides (P1).

La figure suivante présente une vue détaillée de l'aménagement futur de la zone 5 du bâtiment :

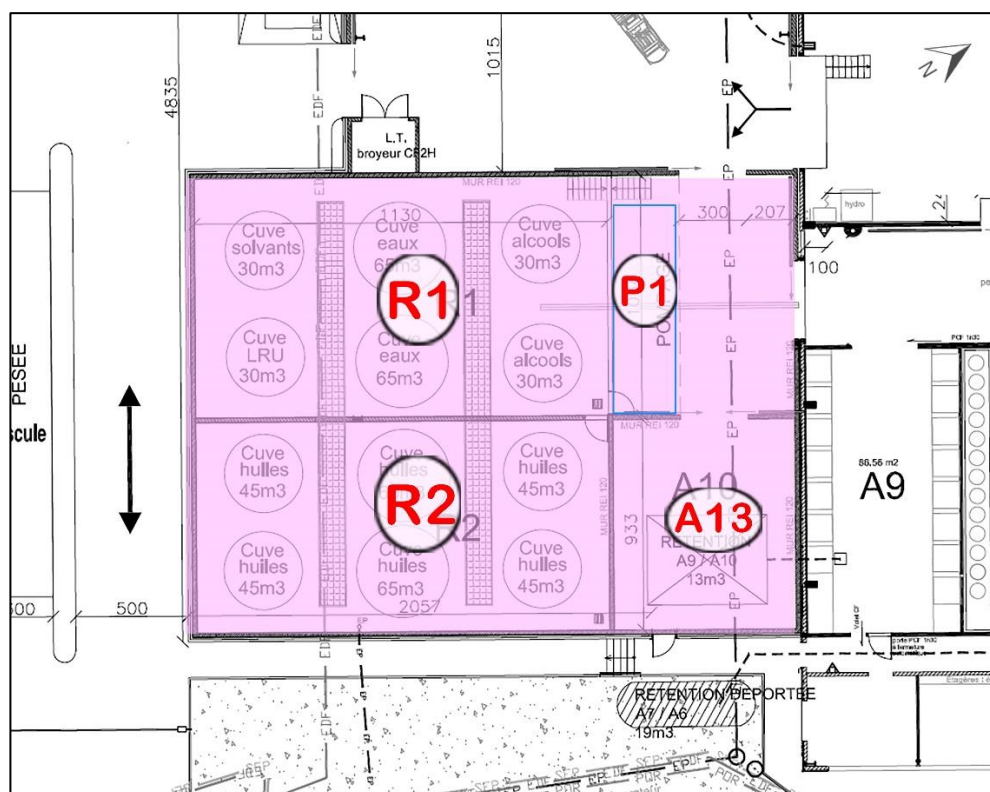


Figure 18 : Aménagement de la zone 5 du bâtiment

Ainsi, la zone 5 du bâtiment sera dotée de 12 cuves à fond plat dédiées au stockage de liquides vrac dont le détail et l'affectation sont synthétisés au sein du tableau suivant :

Rétention	Contenance rétention	Type de déchets	Cuves	Volume	Tonnage
R1	125 m ³ sur 190m ²	LRU	1 cuve de 30 m ³	250 m ³	250 t
		Alcools	2 cuves de 30 m ³		
		Solvants non-chlorés	1 cuve de 30 m ³		
		Eaux souillées	2 cuves de 65 m ³		
R2	155 m ³ sur 160m ²	Huiles usagées	2 cuves de 65 m ³ 4 cuves de 45 m ³	310 m ³	310 t

Tableau 7 : Positionnement des cuves de stockage au sein des rétentions de la zone 5

Ainsi, les rétentions de la zone 5 seront susceptibles d'abriter 310 tonnes d'huiles usagées, 130 tonnes d'eaux souillées, 60 tonnes d'alcools ainsi que 30 tonnes de liquides de refroidissement usagés et de solvants non-chlorés. A noter que les cuves dédiées au stockage de déchets inflammables seront couvertes par un dispositif d'extinction automatique (couronne d'arrosage).

Comme l'illustre le tableau présenté ci-avant, les rétentions de la zone 5 assureront une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Ces capacités de rétention seront assurées grâce aux murets périphériques des rétentions dont la hauteur variera entre 0,7 et 1 m selon la rétention considérée. En complément, ces rétentions seront associées à une aire de dépotage et d'emportage disposées au Nord-Ouest de la zone 5. Cette aire sera associée à une rétention souterraine dimensionnée pour recueillir le contenu d'une citerne en cas d'épandage, soit une capacité de 30 m³.

La zone 5 sera également dotée d'une aire dédiée au pompage de déchets liquides conditionnés (P1) qui sera localisée le long du muret délimitant la rétention R1. Au sein de cette zone, les opérations de pompage seront réalisées par campagne, sous la surveillance de personnel formé. En dehors des périodes d'activité de l'établissement, la zone de pompage P1 sera laissée libre de tout stockage. Les déchets liquides à pomper seront en effet stockés au sein des alvéoles présentes au sein de la zone 3 du bâtiment (cf. point précédent) ou, pour une partie des solvants non-chlorés, au sein de l'alvéole A10 présente au sein de la zone 5.

1.2.6.3. Affectation et caractéristiques des zones de stockage de la zone 5 du bâtiment

Concernant les déchets qui sont temporairement stockés au sein de la zone 5, le tableau suivant précise l'affectation des différentes zones de stockage, hormis celles dédiées au stockage de déchets liquides vrac, ainsi que leurs caractéristiques constructives et dimensionnelles :

N°	Affectation future	Surface	Caractéristiques constructives
A10	Solvants non-chlorés	75 m ²	Parois REI 120 de 9,5 m de hauteur en faces Sud-Ouest et Nord-Ouest Murs REI120 de 10,5 m de hauteur en faces Sud-Est et Nord-Est Couverture coupe-feu positionnée à 6 mètres de hauteur Portes coupe-feu de degré 2h (engins et piétons) Système d'extinction mousse

Tableau 8 : Affectation et caractéristiques constructives des zones de stockage de la zone 5

Le détail de l'inventaire des déchets stockés au sein des différentes alvéoles et zones de stockage est présenté au point II.4 de la présente notice de renseignements. A noter qu'au sein de l'alvéole A10, la hauteur de stockage des solvants non-chlorés sera, à l'instar du reste du bâtiment, limitée à 4,5 mètres. Enfin, l'alvéole A10 étant destinée à accueillir des déchets liquides inflammables, elle sera dotée d'une rétention de 13 m³, correspondant à la moitié du volume de déchets susceptibles d'être stockés au sein de cette alvéole.

I.2.7. LA ZONE 6

I.2.7.1. Généralités

D'une surface d'environ 525 m² (27 m x 19,5 m), la zone 6 sera créée dans le cadre de la présente demande. Cette zone sera aménagée au droit des voiries périphériques et de l'actuel local dédié au stockage d'équipements divers qui sera détruit dans le cadre du projet, afin d'accueillir les installations prévues dans le cadre de la présente demande. En situation future, la zone 6 du bâtiment sera dédiée à la massification de certaines typologies de déchets solides, en remplacement des activités actuellement réalisées au sein de la zone 4. Pour rappel, la zone 4 sera, en situation future, réaffectée en zone de réception et tri de déchets conditionnés.

La zone 6 du bâtiment sera séparée des zones 4 et 5 par des murs coupe-feu REI120 de 10,5 mètres de hauteur. La façade Sud-Ouest de la zone 6 sera également constituée d'un mur coupe-feu REI120 de 10,5 mètres de hauteur. Enfin, la façade Nord-Ouest de la zone sera ouverte sur l'extérieur ce qui permettra aux poids-lourds de venir décharger directement au sein de la zone 6.

La zone 6 sera donc accessible depuis l'extérieur, mais également depuis la zone 4 en empruntant un escalier, ou depuis la zone 5 via une porte sectionnelle coupe-feu de degré 2 heures.

I.2.7.2. Détail des aménagements

Dans le cadre de la présente demande, la zone 6 du bâtiment sera aménagée afin d'abriter :

- une fosse (65 m²) dédiée à la réception et au stockage temporaire d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) et de déchets pâteux à massifier ;
- deux déchiqueteurs dédiés à la massification des Emballages et Matériaux Souillés (EMS) et déchets pâteux. L'un des déchiqueteurs permet la massification de déchets solides comportant des fractions métalliques tandis que le second est uniquement dédié à la massification de déchets solides dépourvus de fractions métalliques ;
- une grue permettant l'alimentation des deux déchiqueteurs en déchets solides à massifier ;
- deux bennes de 30 m³ dédiées au stockage temporaire de broyats issus des opérations de massification ;
- un local technique abritant les installations nécessaires au fonctionnement des broyeurs (groupe hydraulique notamment).

La figure suivante présente une vue détaillée de l'aménagement futur de la zone 6 du bâtiment :

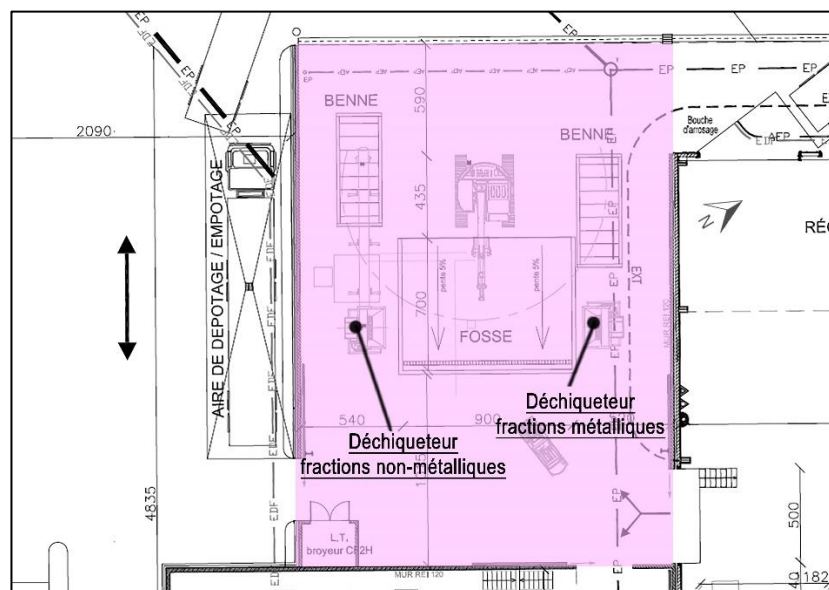


Figure 19 : Aménagement de la zone 6 du bâtiment

Les déchets à massifier pourront être réceptionnés en vrac par l'intermédiaire de la fosse de réception, mais pourront également concerner des déchets conditionnés réceptionnés au sein de la zone 4 du bâtiment ou des déchets stockés au sein des alvéoles de la zone 3.

En complément, les opérations de déconditionnement et de regroupement des déchets engendreront la production d'emballages vides non-réutilisables. Ces emballages, à l'instar des EMS et des déchets pâteux, seront transférés vers l'un des déchiqueteurs en fonction de leur composition et de leur état.

En effet, les opérations de massification viseront deux types de déchets distincts :

- les Emballages et Matériaux Souillés (EMS) et les déchets dits « pâteux » sans fraction métallique ;
- les déchets solides (principalement des EMS et des pâteux) comportant une fraction métallique.

Ces deux types de déchets seront massifiés au moyen d'un déchiqueteur spécifique, puis regroupés en bacs puis en bennes, ou directement en bennes via une vis sans fin, avant d'être expédiés vers une filière de valorisation énergétique.

Les déchiqueteurs seront alimentés par une grue permettant le tri et le chargement en déchets de la trémie depuis la fosse de réception. En effet, des déchets solides en vrac seront directement reçus au niveau de la fosse prévue à cet effet. Ces déchets vrac, après avoir été triés à l'aide de la grue, pourront directement être massifiés par l'un des déchiqueteurs situés à proximité immédiate.

Au regard des éléments présentés ci-avant, les capacités de stockage associées au bâtiment d'exploitation seront les suivantes :

- 1 fosse de 65 m² dédiée à la réception des EMS à massifier présentant une capacité de 130 m³ ;
- 2 bennes de 30 m³ dédiées au stockage d'EMS et de déchets pâteux massifiés, soit une capacité de 60 m³.

Enfin, la zone 6 sera également dotée d'un local technique qui abritera les équipements nécessaires au fonctionnement des broyeurs et des dispositifs d'extinction automatique projetés à l'échelle de la zone 6. A ce titre, les deux déchiqueteurs, leurs armoires électriques, la vis sans fin permettant le chargement des bennes, la fosse et les bennes seront couverts par un dispositif d'extinction automatique.

Il est enfin précisé que les activités projetées au sein de la zone 6 du bâtiment sont actuellement mises en œuvre au sein de l'actuelle zone 4. En ce sens, les opérations de massification de déchets solides seront, dans le cadre du projet, uniquement relocalisées. Aucune nouvelle activité, en lien avec la massification de ces typologies de déchets, ne sera mise en œuvre dans le cadre de la présente demande.

I.2.8. LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

I.2.8.1. Généralités

L'établissement CHIMIREC CDS est doté d'aménagements extérieurs participant aux activités de gestion des déchets d'activités économiques de l'établissement, mais également à la sécurisation du site vis-à-vis du risque incendie notamment. La figure suivante présente la localisation des aménagements extérieurs de l'établissement CHIMIREC CDS :

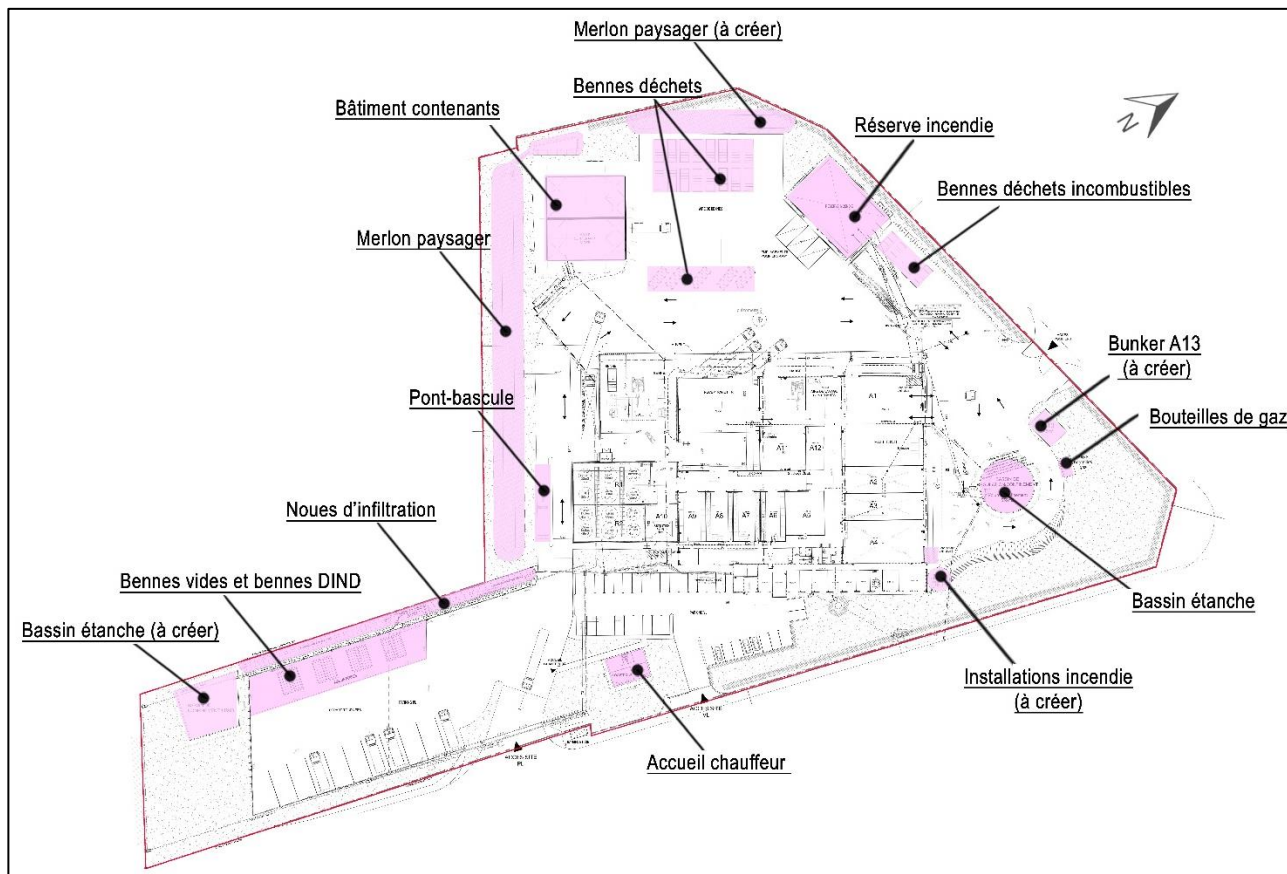


Figure 20 : Aménagements extérieurs présents au sein de l'établissement CHIMIREC CDS

Les aménagements extérieurs du site peuvent être distingués en fonction de leur positionnement géographique au sein du périmètre ICPE de l'établissement, à savoir les aménagements situés :

- dans la partie Sud-Ouest du site, avec :
 - o des noues d'infiltration dédiées à la gestion des eaux pluviales du parking ;
 - o une aire dédiée à l'entreposage de bennes vides et de bennes dédiées aux DIND solides en attente de gestion sur le site ;
 - o un bâtiment dédié à l'accueil chauffeur, la logistique et les locaux sociaux ;
 - o un merlon paysager ;
 - o un bassin étanche permettant de confiner les eaux produites par l'extinction d'un éventuel incendie survenant au niveau du parking ;
 - o un pont-bascule.
- dans la partie Ouest du site, avec :
 - o des bennes dédiées au stockage de déchets ;
 - o un bâtiment de stockage et de préparation des contenants vides ;
 - o une réserve d'eau incendie.

- dans la partie Nord du site, avec :
 - o un bassin étanche ;
 - o une aire dédiée à l'entreposage de bennes de déchets incombustibles
 - o des installations permettant l'alimentation des dispositifs d'extinction automatique projetés au sein du bâtiment d'exploitation ;
 - o une zone dédiée au stockage de bouteilles de gaz ;
 - o un bunker de stockage dédié aux piles en mélange et piles et batteries lithium.

I.2.8.2. La zone de stockage des déchets de lithium

Un bunker (Alvéole A13) sera aménagé à l'extérieur du bâtiment pour le stockage des déchets de lithium et des piles en mélange.

Ce bâtiment présentera les dispositions constructives suivantes :

- Murs et couverture REI120, sur les 4 faces ;
- Dalle en béton ;
- Porte coupe-feu de degré 2 heures.

Il présentera une surface de 45 m² (8 m x 6 m environ) et une hauteur de 4 m.

I.2.8.3. La zone de stockage des contenants vides

Les contenants vides, une fois nettoyés et les contenants neufs, sont stockés dans un bâtiment aménagé récemment.

Ce bâtiment présente les dispositions constructives suivantes :

- Charpente en acier galvanisé ;
- Bardage et bac acier en façades.

Il présente une surface de 450 m² (22 m x 20,5 m) et une hauteur au faîtage 6,7 m. Le bâtiment accueille des contenants plastiques et métalliques qui sont regroupés en fonction leur typologie. Les deux zones de stockage présentent une surface égale équivalente à 150 m², les contenants plastiques et métalliques peuvent être stockés sur une hauteur allant jusqu'à 4 mètres. La figure suivante localise les zones de stockage mises en œuvre pour les contenants plastiques et métalliques :

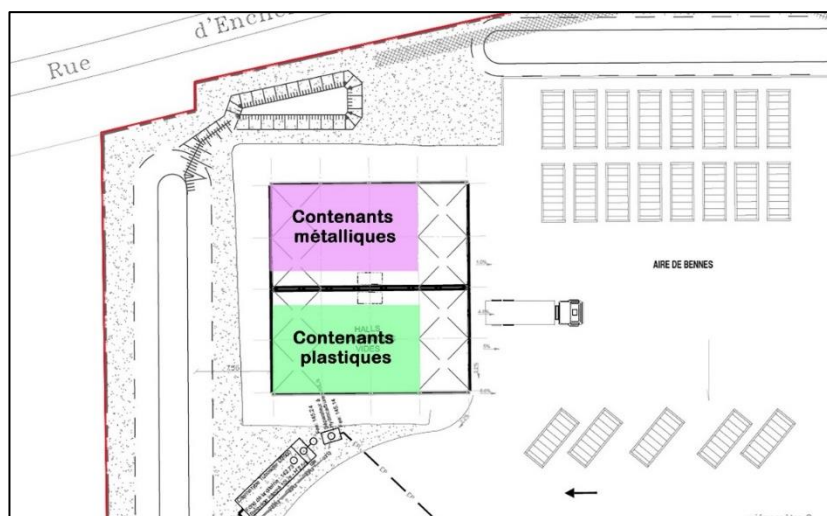


Figure 21 : Localisation des stockages de contenants

Les contenants vides sont préparés (ensachage) pour les tournées au niveau d'une aire dédiée. Au sein de cette zone, le personnel d'exploitation est chargé de préparer à l'avance les contenants vides qui sont livrés chez les clients de la société.

I.2.9. INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ANNEXES

I.2.9.1. Pont bascule

Les poids-lourds d'exploitation sont pesés en entrée du site, grâce à un pont-basculé implanté à l'Ouest du bâtiment d'exploitation. Ce même pont-basculé est emprunté en sortie par les poids-lourds.

Il permet de transmettre les informations liées à la pesée des poids-lourds vers les bureaux d'exploitation afin d'assurer la traçabilité des flux de déchets entrant et sortant.

I.2.9.2. Les zones de stockage extérieures

Comme vu précédemment, la grande majorité des zones de stockage de déchets sont et resteront localisées au sein du bâtiment principal. Le site est et restera néanmoins doté de zones de stockage extérieur via plusieurs bennes de stockage entreposées à l'extérieur du bâtiment d'exploitation.

En termes de capacité de stockage, le site pourra compter :

- Des EMS broyés en vrac, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des EMS non broyés en vrac, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des déchets pâteux, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des filtres à huiles usagés, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des bennes DIND dont : verre, ferraille, papier-carton, pare-chocs en bennes dédiées ;
- Du bois en palette vrac, disposé sur un plateau dédié ;
- Des bouteilles de gaz vides, disposées dans une zone grillagée dédiée ;
- Des emballages valorisables sur une zone dédiée.

I.2.9.3. Les zones de stationnement

Les zones de stationnement de l'établissement sont distinctes entre celles dédiées aux véhicules légers et celles dédiées aux poids-lourds.

Concernant, les poids-lourds assurant la collecte des déchets et leur réexpédition vers les centres de traitement, ils pourront en situation future, accéder au site via un nouvel accès dédié. Ils emprunteront ensuite une voie spécifique transitant autour du bâtiment d'exploitation, après être passé par le pont-basculé localisé au Sud du bâtiment d'exploitation de l'établissement.

Une fois pesés, les poids-lourds seront ensuite dirigés vers les zones de chargement et de déchargement du bâtiment d'exploitation ou vers les zones de dépôtage des déchets liquides. Une fois déchargés, les poids-lourds de la société CHIMIREC CDS peuvent stationner au niveau du parking dédié dans la partie Sud de l'établissement.

Concernant, les véhicules légers du personnel et des visiteurs se rendant sur la plateforme, ils peuvent stationner au niveau du parking situé au Sud-Est du bâtiment d'exploitation, juste en face des bureaux et locaux sociaux de l'établissement. A noter qu'en situation future, les véhicules légers accéderont au site via un accès dédié qui peut actuellement être emprunté par les poids-lourds.

I.2.9.4. Éclairage

Les aires extérieures de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte restent éclairées en période de faible luminosité via des projecteurs (spots) fixés sur les façades des bâtiments. Cet éclairage permet notamment de sécuriser les opérations entreprises sur le site en période de faible luminosité. L'extension du bâtiment projetée par l'exploitant de l'établissement sera également dotée d'un éclairage similaire à celui équipant les installations existantes.

I.2.9.5. Clôture et accès

L'établissement est clôturé sur l'intégralité de son périmètre ICPE, cette clôture présente une hauteur comprise entre 1,5 et 2,5 mètres. Comme l'illustre la figure suivante, l'établissement CHIMIREC CDS sera, en situation future, doté de plusieurs portails d'accès :

- le portail A dédié à l'accès et à la sortie des véhicules légers du personnel et des visiteurs,
- le portail B dédié aux Services d'intervention et de secours,
- le portail C dédié à l'accès et à la sortie des poids-lourds.



Figure 22 : Localisation des portails et accès de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte dans sa configuration future

A noter que l'accès des poids-lourds (repère C) présentera des dimensions suffisantes pour permettre le passage des véhicules d'intervention. Cet accès pourra donc être utilisé en tant que second accès pompier.

I.2.9.6. Affichages

Le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte comporte différents types d'affichage au sein de son périmètre d'exploitation :

- les coordonnées de contact,
- les règles de sécurité à respecter pour les personnes entrant sur le site,
- les équipements de protection individuelle, nécessaires à l'accès,
- le plan de circulation des poids-lourds,
- les règles à l'usage des chauffeurs au niveau de l'accès poids-lourds.

I.2.10. ÉQUIPEMENTS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La sécurité et les moyens de défense contre l'incendie font partie des principales préoccupations de la société CHIMIREC CDS. Aussi, l'exploitant de l'établissement de Béville-le-Comte a mis en place plusieurs dispositions composant son système de sécurité incendie. Ces dispositions sont présentées brièvement dans les points suivants et seront détaillées au sein de l'étude de dangers composant la troisième partie du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

I.2.10.1. Les portes coupe-feu

La majorité des alvéoles de stockage présentes au sein du bâtiment d'exploitation de la société CHIMIREC CDS sont dotées de portes sectionnelles coupe-feu permettant, en cas de départ de feu, d'isoler complètement ces zones de stockage du reste des installations.

Les zones de stockage concernées au sein du bâtiment sont les alvéoles A2 à A9 qui sont dotées de portes coupe-feu de degré 2h. En complément, les alvéoles A5 à A9 sont également dotées d'une porte coupe-feu automatique piétonne localisée en fond d'alvéole et permettant de rejoindre le couloir situé entre les zones 1 et 3 du bâtiment.

De plus, le bâtiment est également doté de deux autres portes coupe-feu, la première est positionnée au niveau de l'accès permettant de rejoindre l'alvéole A11 depuis l'alvéole A12, tandis que la seconde est située entre l'alvéole A11 et la zone 4 du bâtiment.

En situation future, l'extension du bâtiment projeté sera également dotée de portes coupe-feu. La localisation de l'ensemble des portes coupe-feu du bâtiment, dans sa configuration future, est présentée par la figure suivante (en rouge) :

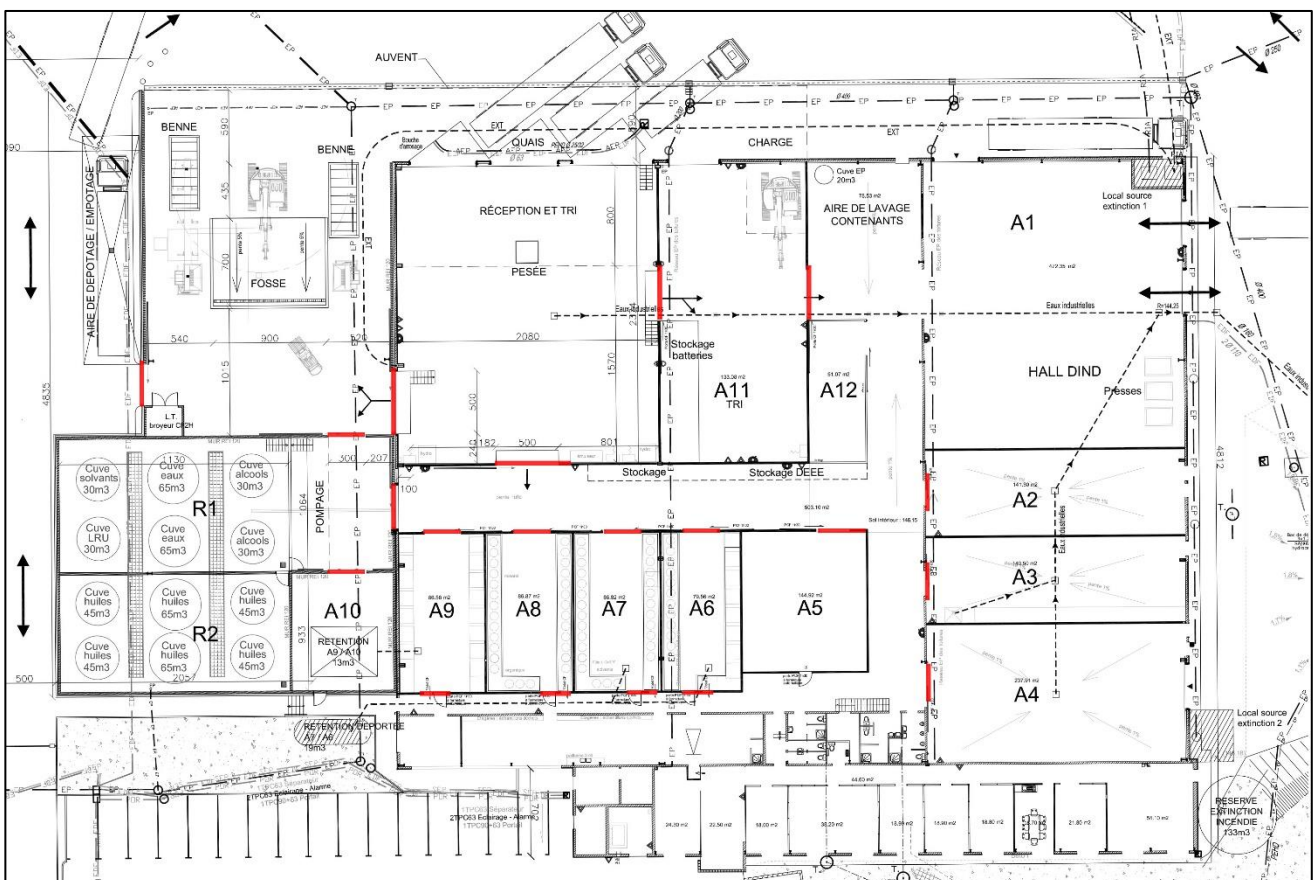


Figure 23 : Localisation des portes coupe-feu du bâtiment dans sa configuration future

I.2.10.2. Les dispositifs de désenfumage et les couvertures coupe-feu

A l'instar des installations existantes, les différentes zones composant l'extension projetée seront dotées de dispositifs de désenfumage à commandes manuelles ramenées aux issues de secours et automatiques via des détecteurs de dioxyde de carbone.

Au sein du bâtiment, dans sa configuration actuelle, l'ensemble des alvéoles de stockage est doté d'un dispositif de désenfumage représentant une surface utile équivalente à 1% de la surface à désenfumer, hormis l'alvéole A2 pour laquelle les exutoires de fumées représentent une surface utile équivalente à 2% de l'alvéole. A l'échelle de l'extension projetée, les différentes zones seront dotées de dispositifs de désenfumage présentant une surface utile équivalente à 2% de la surface à désenfumer. De plus, dans le cadre de la présente demande l'ensemble des zones actuellement désenfumées à hauteur de 1% seront passées à 2%.

A noter également que la majorité des alvéoles de stockage présentes au sein du bâtiment d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS sont dotées d'une couverture coupe-feu 2 heures. Ces aménagements permettent, en cas d'incendie, de limiter la hauteur de flamme et donc les distances atteintes par les effets thermiques. En situation future, l'alvéole A10 projetée au sein de l'extension du bâtiment sera également dotée d'une telle couverture. La figure présentée ci-après localise les zones du bâtiment, dans sa configuration future, dotées d'une couverture coupe-feu (en bleu) :

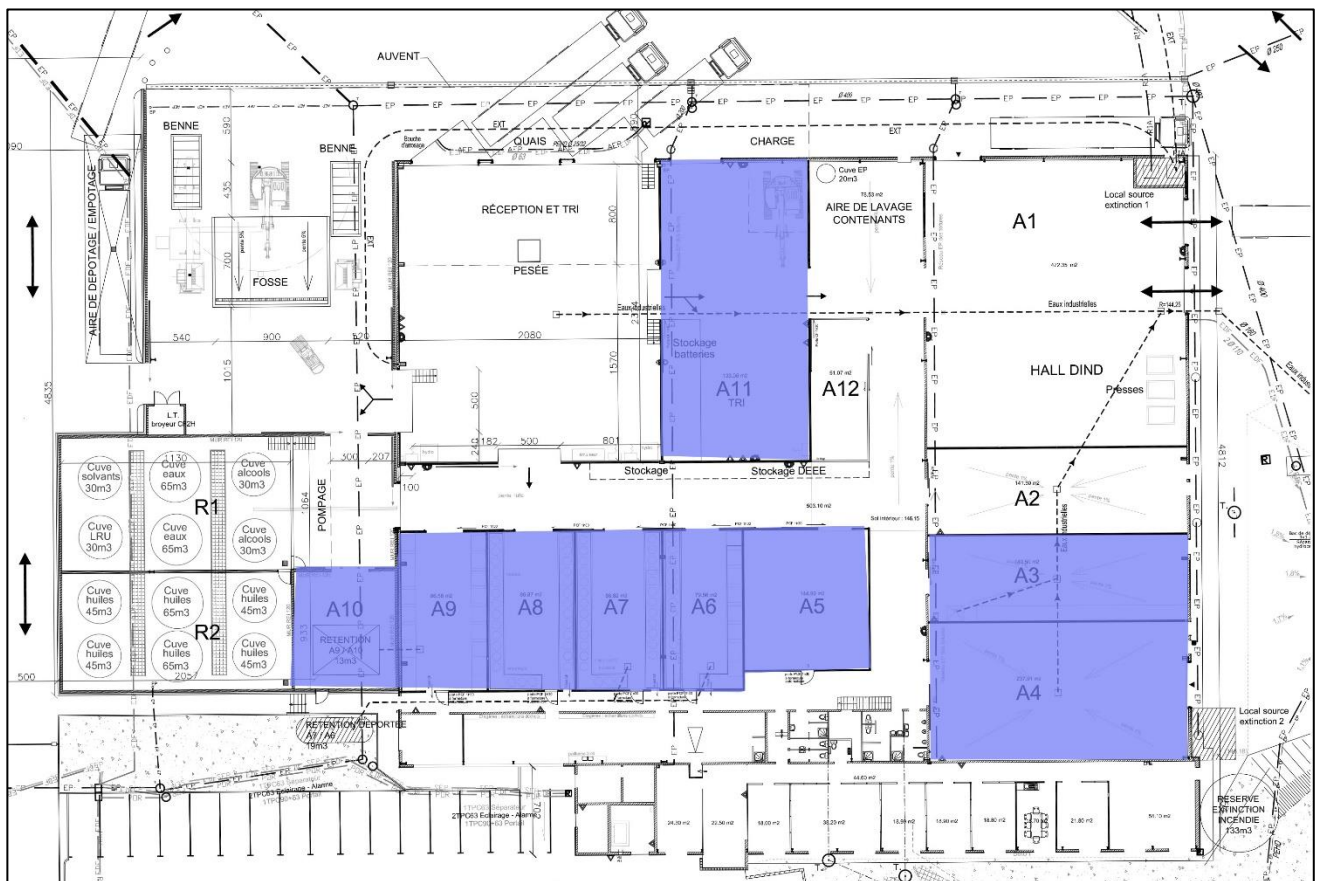


Figure 24 : Localisation couvertures coupe-feu du bâtiment dans sa configuration future

I.2.10.3. Les systèmes de détection et d'extinction automatique

A l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS, la zone dédiée à la massification de certaines typologies de déchets solides est et restera couverte par des dispositifs d'extinction automatique couvrant les installations suivantes :

- les deux déchiqueteurs et les armoires électriques associées ;
- la vis sans fin permettant le chargement des bennes ;
- la fosse de réception des déchets à massifier ;
- les bennes dédiées au stockage de déchets massifiés.

En situation future, ces installations seront conservées et déplacées au sein de la future zone 6 du bâtiment. Par ailleurs, dans le cadre de la présente demande, l'exploitant de l'établissement prévoit également d'installer des dispositifs d'extinction (mousse) au sein des alvéoles A2, A3, A4, A7, A9 et A10, ainsi que des couronnes d'arrosage au niveau des cuves dédiées au stockage de déchets inflammables. Ce point est détaillé au sein de l'étude de dangers composant le troisième volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site, qui est gardienné, est, et restera, équipé d'un système d'alarme anti-intrusion et de caméras de surveillance, reliés à l'astreinte de la société CHIMIREC CDS qui est chargée d'effectuer la levée de doute sur site. Ces dispositifs seront maintenus dans le cadre de la configuration future du site.

A noter également que le bâtiment d'exploitation de la société CHIMIREC CDS, dans sa configuration actuelle comme future, est doté de détecteurs incendie adaptés aux risques en fonction des zones à couvrir (flamme, fumée, ou multi-ponctuel de type VESDA). Ces dispositifs sont associés à une centrale de détection incendie adressable. Les nouveaux aménagements projetés dans le cadre de la présente demande seront également couverts par de la détection incendie.

Lors d'une alerte auprès de la centrale incendie, l'alarme sonore est diffusée sur l'intégralité du site CHIMIREC CDS pour permettre une évacuation totale.

I.2.10.4. Réseau de Robinets Incendie Armés (RIA)

Le bâtiment d'exploitation est également doté d'un réseau de Robinet Incendie Armé (RIA) et de Postes Incendie Additivés (PIA), permettant une lutte rapide contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre par les Services de secours extérieurs.

Le réseau de RIA et PIA sera étendu aux futures installations projetées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

I.2.10.5. Extincteurs

Un parc d'extincteurs a été disposé sur le site en fonction des risques et en nombre suffisant, à savoir, au moins un extincteur portatif de 6 L pour 200 m² de plancher (conformément au Code du Travail, article R.4227-29). Les agents d'extinction utilisés sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Ils sont situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. La maintenance du parc d'extincteurs est effectuée annuellement par une entreprise spécialisée.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES MODALITES D'EXPLOITATION

II.1. GENERALITES

La société CHIMIREC CDS est, et restera, spécialisée dans la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le traitement de déchets issus des activités économiques. Dans le cadre de la présente demande, l'exploitant souhaite néanmoins démarrer de nouvelles activités en lien avec les déchets du secteur automobile et les déchets de la parfumerie. En situation future, les activités du site CHIMIREC CDS consisteront :

- à collecter des déchets d'activités économiques en vrac ou conditionnés depuis les sites de production des déchets,
- à les contrôler, les trier et les analyser lorsque nécessaire,
- à les regrouper et les faire transiter sur le site,
- à en traiter une partie par déchiquetage (dont flacons de produits finis) et par séparation de phase,
- à les stocker de façon temporaire,
- à les expédier vers les centres de traitement agréés.

La description des activités du site est présentée ci-après. Le synoptique présenté en page suivante indique les grandes étapes de la gestion des déchets sur le site de Béville-le-Comte.

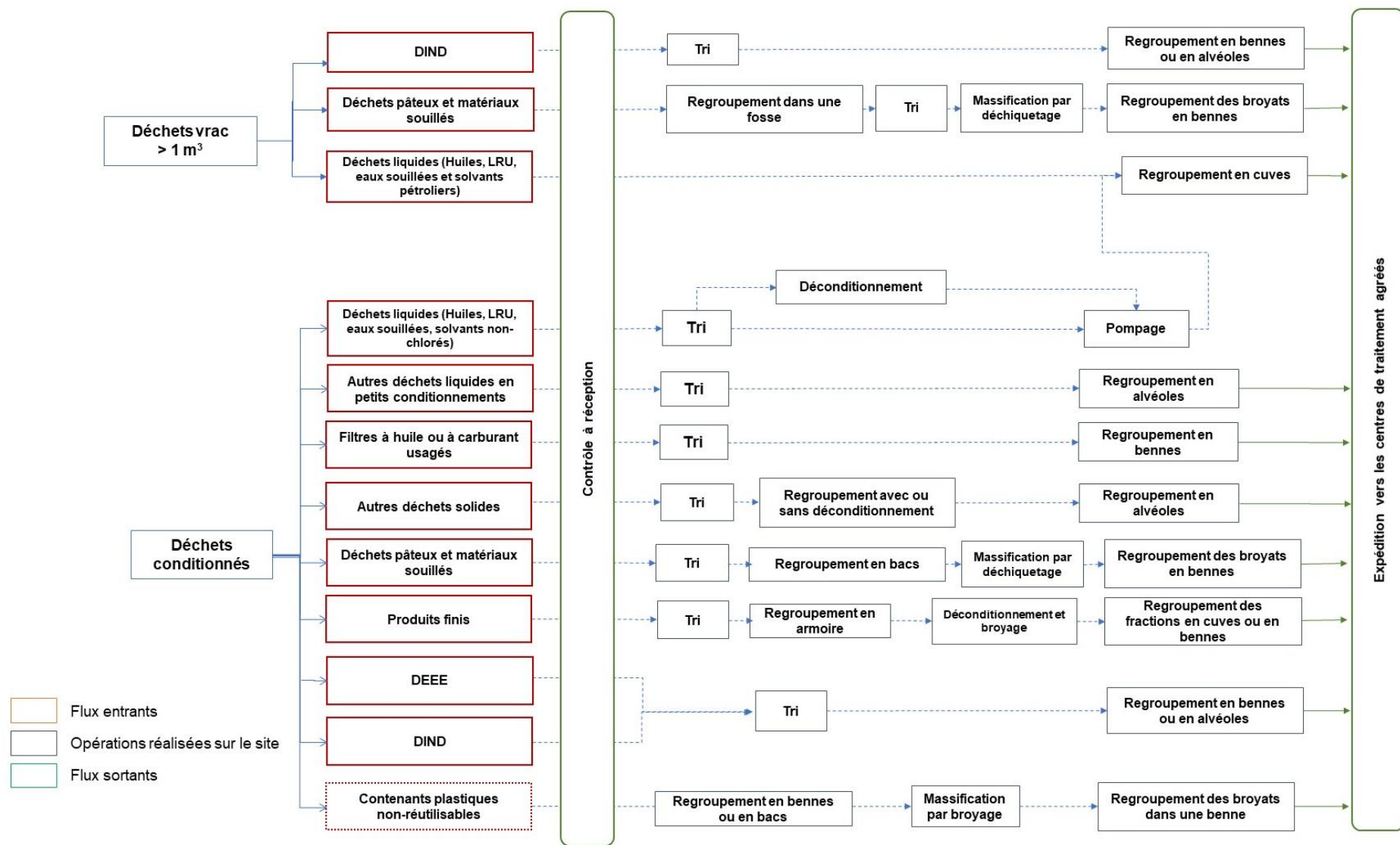


Figure 25 : Grandes étapes de la gestion des déchets sur le site

II.2. FLUX DE DECHETS

II.2.1. ORIGINE

L'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte assure la gestion de déchets en provenance des petites et moyennes entreprises ou d'industries, d'artisans et de déchèteries. Le site est associé aux activités de collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur une zone de chalandise comprenant principalement les départements intégrés aux régions de Centre-Val de Loire et d'Île-de-France. Néanmoins, certaines typologies de déchets, cosmétiques notamment, peuvent provenir de l'ensemble des départements métropolitains.

Dans le cadre de la présente demande, la société souhaite développer ses activités en lien avec les déchets automobiles, à ce titre l'établissement projette de collecter des huiles usagées en provenance des départements d'Eure-et-Loir (28), Loiret (45), Loir-et-Cher (41), Yvelines (78), et Essonne (91). A ce titre, la société CHIMIREC CDS bénéficiera des agréments de collecte pour l'ensemble des départements précités.

La cartographie suivante présente la zone de chalandise de la société CHIMIREC CDS ainsi que la délimitation de la zone de collecte prévue pour les huiles usagées :

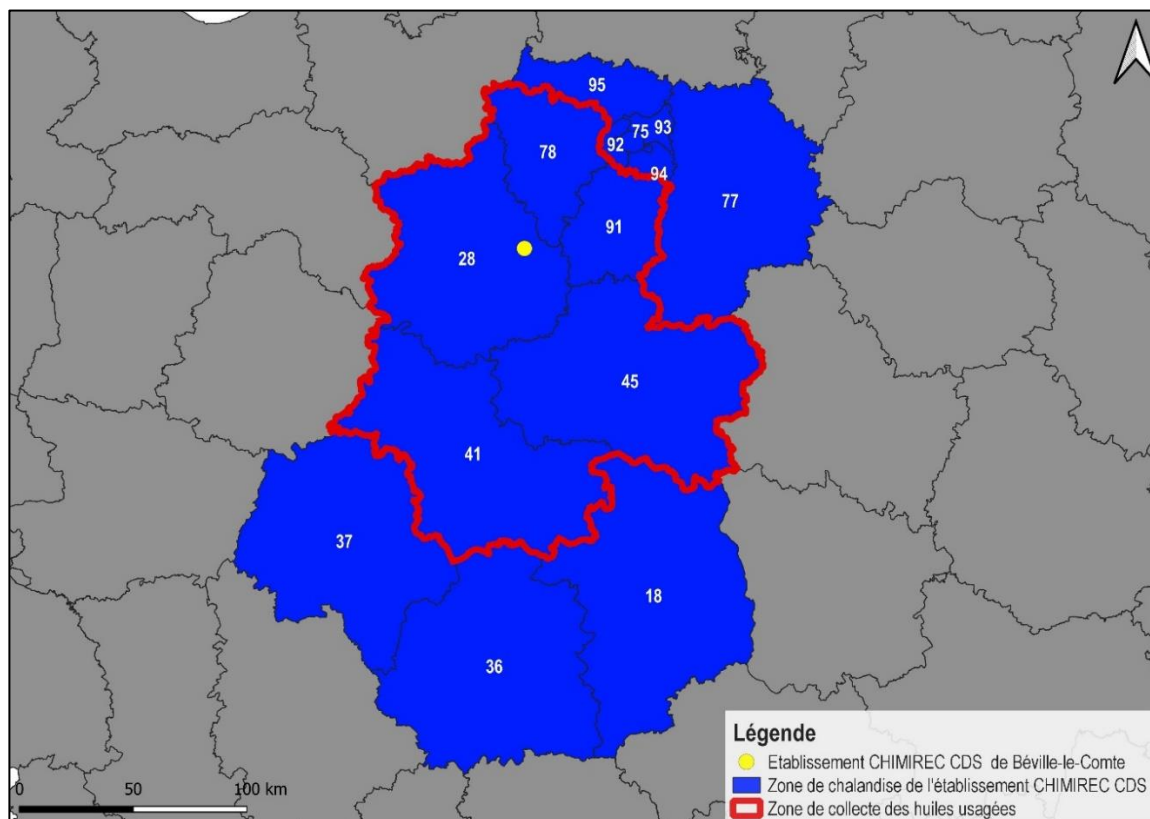


Figure 26 : Zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC CDS et zone de collecte prévue pour les huiles usagées

II.2.2. DECHETS INTERDITS SUR LE SITE

Les déchets interdits sur le site CHIMIREC CDS seront, en situation future, les suivants :

- les produits radioactifs,
- les produits explosifs,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- tout déchet dont la teneur en PCB dépasse 50 ppm en masse,
- les déchets amiantés.

II.2.3. DECHETS ADMIS SUR LE SITE

L'établissement réceptionne les principaux déchets¹ listés dans le tableau suivant.

Déchets	Nature / Composition	Tonnage maximal à l'instant t
Acides / Bases (dont poudres)	Produits liquides ou solides ayant des propriétés corrosives ou irritantes au sens du règlement CLP, relatif à la classification des substances dangereuses.	40
Aérosols	Enveloppe métallique solide majoritairement vide pouvant contenir des résidus de liquides et de gaz propulseurs.	15
Alcools et produits finis	Déchets majoritairement issus de la cosmétique, pour partie inflammables.	75
Batteries au plomb	Enveloppe solide en polypropylène contenant de l'acide sulfurique et du plomb.	40
Cartons, bois, papiers, plastiques	Déchets triés, composés de bois, papiers, cartons ou plastiques.	95
DEEE	Déchets solides d'équipements électriques et électroniques : matériel informatique, petits appareils en mélange, etc.	20
Déchets chlorés dont solvants et pâteux	Déchets liquides, pâteux ou solides contenant des composés chlorés.	15
Déchets contenant de métaux lourds	Eaux et boues contenant des métaux lourds.	1
Déchets de laboratoire	Divers produits chimiques en petits conditionnements utilisés pour les analyses dans les laboratoires industriels	14
Déchets pâteux	Peintures, vernis, boues	100
Déchets spécifiques en petits conditionnements	Résidus de produits ayant contenu des isocyanates et assimilés, des comburants, des peroxydes, du polyol, radiographies et films, extincteurs, etc.	35.5
DIND en mélange	Déchets non-dangereux issus des activités économiques en mélange, dont déchets industriels non-dangereux (rebut, matières premières non-dangereuses, formulations, médicaments non dangereux).	110
Eaux souillées	Les eaux souillées sont composées de résidus à dominante aqueuse comportant une phase organique résiduelle (hydrocarbures, etc.).	170
Emballages et Matériaux Souillés (EMS)	Emballages, chiffons, résines, pigments, absorbants etc. imprégnés de graisses, peintures, huiles usagées, etc.	130
Filtres à huiles	Équipements solides composés en moyenne de 37 % métal, 42 % papier, 21 % huiles usagées.	25
Huiles alimentaires	Déchets de graisses ou huiles issues de la restauration.	15
Huiles et lubrifiants usagés	Huiles issues de l'entretien automobile ou assimilé (« Huiles noires ») ou d'applications industrielles (« Huiles claires »).	330
Liquides de refroidissement usagés	Les LRU sont des liquides composés principalement de Monoéthylène Glycol et d'eau.	40
Métaux	Déchets de métaux.	40
Pare-brise, Verre	Déchets non dangereux, composés de verre	80
Piles (dont lithium)	Métaux lourds, électrolytes selon nature des piles.	30
Phytosanitaires	Produits de jardinage ou phytosanitaires.	15
Solvants non chlorés	Résidus de produits utilisés comme solvant. Liquides inflammables composés d'un mélange d'hydrocarbures (aliphatiques, aromatiques, etc.).	45
Tubes, néons, lampes	Déchets solides / Enveloppe verre, poudre luminescente, métaux.	6
Bouteilles de gaz	Bouteille de gaz mises au rebut	5

¹ La liste des déchets présentée dans le tableau n'est pas exhaustive

Déchets	Nature / Composition	Tonnage maximal à l'instant t
Matières premières dangereuses	Déchets de matières premières industrielles ayant des propriétés irritantes, faiblement inflammables, nocives, toxiques ou dangereuses pour l'environnement au sens du règlement CLP, relatif à la classification des substances dangereuses. (dont poudres)	62

Tableau 9 : Déchets admis sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (Liste non-exhaustive)

La liste exhaustive des déchets réceptionnés sur le site est présentée en Annexe 2 du dossier. Les déchets sont associés à leur code nomenclature, selon le Code de l'Environnement en vigueur.

Annexe 2 : Codes déchets des déchets admis sur le site

II.3. DETAIL DES ACTIVITES

II.3.1. ACTIVITES DE GESTION DES DECHETS

Les activités du site peuvent être synthétisées selon l'infographie suivante :

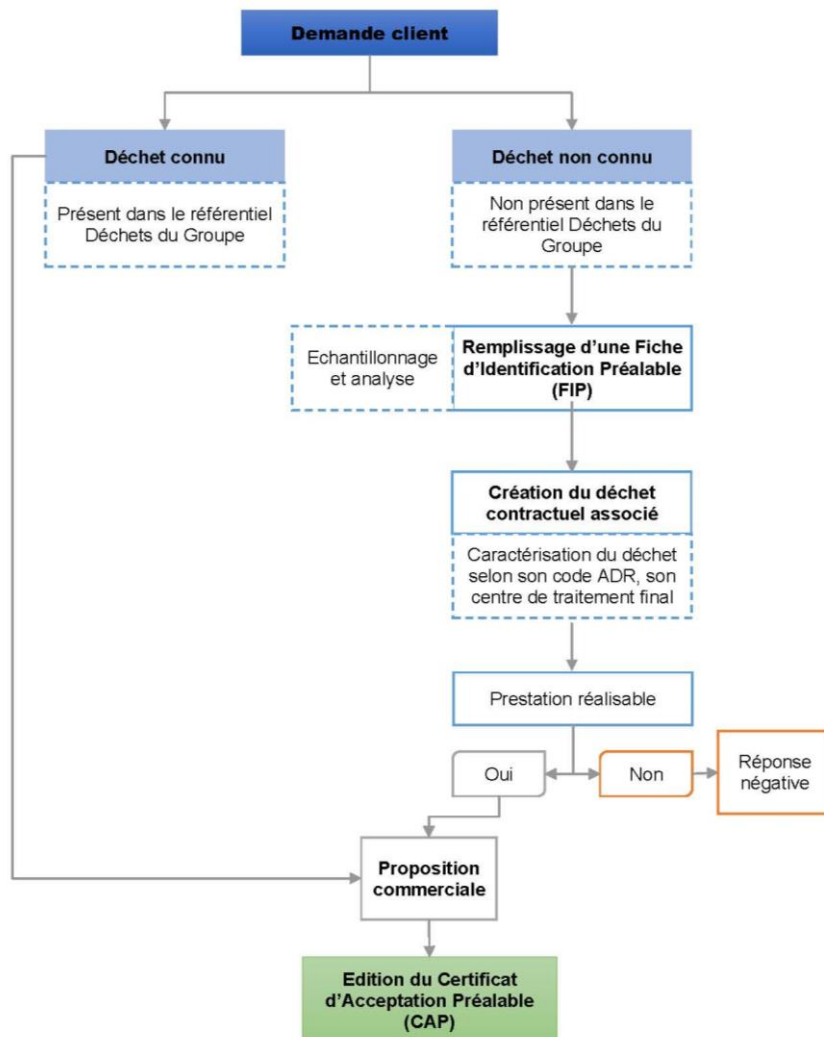


- 1 – Étude et conseils
- 2 – Collecte et pompage des déchets
- 3 – Tri, regroupement et traitement des déchets
- 4 – Expédition des déchets pour traitement ou valorisation

Ces activités sont détaillées aux pages suivantes.

II.3.1.1. Étude et conseils

La gestion des déchets sur le site débute par une demande clients auprès du service commercial. En fonction du client et des déchets à collecter, plusieurs cas de figure existent.



Dans le cas où des échantillons de déchets sont prélevés, ils sont examinés au sein du laboratoire du site par le chimiste, ou en externe si besoin, et accompagnés de la Fiche d'Identification Préalable.

Le diagnostic déchet conduit à l'élaboration d'un Certificat d'Acceptation Préalable. Ce CAP présente les informations suivantes conformément à la réglementation en vigueur :

- Désignation du déchet ;
- Code ADR ;
- Code nomenclature déchet ;
- Contenant utilisé ;
- Identification du Producteur.

La figure ci-dessous représente un CAP :

**S471-C248996-R-000008**

Plateforme de regroupement
CHIMIREC CDS
20 RUE JEAN MOULIN
28700 BEVILLE LE COMTE

Identification du déchet

Désignation : ALCOOLS PARFUMS EN PETITS CONDITIONNEMENTS
Caractéristiques :
Conditionnement: PC de 0; <= 5 Litres
ADR : UN 1266 DECHET Produits pour parfumeries, 3, III, (D/E)
Code Européen : 16.03.05*
Validité : 10/01/2022

La conformité ADR des emballages et de l'étiquetage/marquage est de la responsabilité du producteur.

Identification du producteur

Raison sociale : [blurred]
Adresse : [blurred]
CP/Ville : [blurred]
N° SIRET : [blurred]
Téléphone : [blurred]
Télécopie : [blurred]
Responsable BSD : [blurred]

Produits interdits

Produits radioactifs ou émettant des rayonnements ionisants, Produits explosifs, Déchets pollués de germes pathogènes, Déchets d'activité de soin, PCB

Responsabilité

L'éliminateur soussigné accepte la prise en charge du produit référencé sous réserve que les livraisons soient conformes aux informations préalables. Il sera procédé à un test de conformité à chaque livraison.

Cachet de CHIMIREC CDS
Le 04/08/2021

CHIMIREC CDS
20 - 22 Rue Jean Moulin
28700 BEVILLE LE COMTE
Tél : 02 37 31 23 79 - cds-services@cds-services.fr - www.chimirec.fr
SIRET 439 738 055 - APE 3822 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 15 439 738 055

Nom Signataire : _____



CHIMIREC CDS : 20 rue Jean Moulin – 28700 Béville-le-Comte
Tél. : 02 37 31 23 79 - E-mail : cds-services@cds-services.fr - www.chimirec.fr
S.A.S. au capital de 1 000 000 € - R.C. CHARTRES - SIRET 439 738 055 - APE 3822 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 15 439 738 055

Page 1 sur 1

Figure 27 : Extrait d'un Certificat d'Acceptation Préalable factice

II.3.1.2. Collecte et pompage des déchets

Chaque tournée de collecte des déchets est préparée en amont par le service logistique afin de définir les moyens de collecte nécessaires, le transporteur (CHIMIREC CDS ou une sous-traitance) et le véhicule ainsi que son chauffeur.

Le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) est créé automatiquement. Le BSD regroupe de nombreuses informations sur le déchet concerné et permet d'identifier tous les acteurs de la gestion de ce déchet. Il comprend notamment un code-barres contenant une identification unique réutilisée tout au long du cycle de vie des données. Des contenants conformes vides sont également chargés sur les camions plateau par les manutentionnaires afin de les laisser à disposition chez les clients lors des enlèvements de déchets.

Le départ d'une tournée s'accompagne d'une Fiche d'Intervention, des BSD des déchets à collecter, des commandes de contenants vides et des étiquettes d'identification des déchets que le chauffeur appose sur les contenants collectés. En effet, la société CHIMIREC CDS propose à ses clients la fourniture de contenants propres et vides, conformes à la réglementation ADR.

La collecte des déchets auprès des détenteurs ou producteurs est réalisée par le biais de moyens logistiques de proximité, composés de :

- 4 camions plateau ;
- 2 camions ampliroll ;
- 1 Véhicule Utilitaire Léger (VUL).

Ces engins respectent la réglementation ADR et sont munis d'une copie des récépissés de déclaration de transport, négoce et courtage de déchets.

Dans le cadre du projet porté par la société CHIMIREC CDS la composition de la flotte de véhicules associée au site de Béville-le-Comte va évoluer afin d'accompagner les modifications des conditions d'exploiter sollicitées. En effet, la flotte de véhicules de l'établissement sera complétée par les véhicules suivants :

- 2 camions plateau ;
- 1 camion-citerne.

II.3.1.3. Tri et regroupement

A réception sur le site, les chauffeurs remettent à l'accueil les BSD complétés, qui sont alors contrôlés et enregistrés dans le système d'information interne du Groupe CHIMIREC – UNICOM.

Les opérations de tri et regroupement sont ensuite distinctes selon les déchets :

- les déchets liquides, réceptionnés en vrac, seront regroupés dans les cuves aériennes dédiées au sein de la zone 5 du bâtiment, par le biais de l'aire de dépotage qui sera aménagée au Sud-Ouest de la zone 5. Les déchets liquides susceptibles d'être réceptionnés en vrac seront les huiles usagées, les liquides de refroidissement et les eaux souillées.

Les huiles usagées, les eaux souillées, tout comme les liquides de refroidissement, pourront être réceptionnés en contenants étanches (< 1 m³). Ils seront dirigés vers un des postes de pesée du bâtiment puis dirigés vers l'aire de pompage de la zone 5 pour être transférés vers l'une des cuves vrac de la zone.

Concernant les solvants non-chlorés qui seront réceptionnés en contenants étanches, ils seront directement transférés au sein de l'alvéole A10 dédiée au stockage des déchets inflammables. Ces déchets seront ensuite pompés dans la cuve dédiée de la zone 5, par campagne, sous la surveillance du personnel d'exploitation. De la même manière, l'alcool collecté suite aux opérations de déconditionnement et broyage de produits finis mises en œuvre au sein de l'alvéole A4 sera également transféré vers l'une des deux cuves vrac prévues à cet effet au sein de la zone 5.

- les déchets solides seront principalement réceptionnés au niveau des quais de la zone 4. Après avoir été pesés, les déchets qui ont été identifiés par les opérateurs lors de leur réception sont ensuite directement dirigés vers une alvéole ou une zone de stockage.

Les autres déchets en mélange ou nécessitant d'être triés plus spécifiquement sont et seront eux dirigés vers une des zones de tri du bâtiment. Au sein de ces zones, les déchets solides sont triés puis regroupés en contenants par famille de déchets. Les contenants pleins seront ensuite dirigés vers une alvéole ou une zone de stockage afin d'y être stockés temporairement.

Enfin, l'établissement est et restera amené à réceptionner des déchets solides en vrac. Ces déchets seront, en situation future, réceptionnés au niveau de la fosse prévue au sein de la zone 6 du bâtiment.

En fonction du type de déchets, les déchets conditionnés sont et seront dirigés vers l'une des alvéoles de stockage présentes au sein du bâtiment principal :

- La zone 3 sera dotée des zones de stockage de déchets conditionnés suivantes :
 - o Alvéole A1 : Déchets Industriels Non Dangereux ;
 - o Alvéole A2 : Déchets pâteux et déchets en petits conditionnements (Isocyanate) ;
 - o Alvéole A3 : Déchets chlorés, matières premières dangereuses et produits phytosanitaires ;
 - o Alvéole A4 : Stockage en armoire (produits finis à démanteler) et DIND ;
 - o Alvéole A5 : Déchets non-dangereux ;
 - o Alvéole A6 : Eaux souillées, LRU et déchets spécifiques en petits conditionnements (combustibles et peroxyde) ;
 - o Alvéole A7 : Huiles usagées, déchets contenant des métaux lourds, matières premières toxiques et verrerie souillée ;
 - o Alvéole A8 : Déchets corrosifs et déchets de laboratoire ;
 - o Alvéole A9 : Déchets solvantés non chlorés et Déchets en petits conditionnement (méthanol) ;
 - o Alvéole A11 : Batteries plomb ;
 - o Alvéole A12 : Aérosols ;
 - o Zone DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).
- La zone 5 sera dotée des zones de stockage de déchets conditionnés suivantes :
 - o Alvéole A10 : Déchets solvantés non chlorés.
 - o Zone P1 : Zone de pompage (laissée libre de déchets en dehors des campagnes de pompage).
- La zone extérieure :
 - o Alvéole A13 : Bunker dédié aux piles en mélange et aux déchets contenant du lithium.

Des déchets dangereux seront également entreposés en vrac dans une fosse, des rétentions ou des bennes qui sont présentes au sein de l'établissement :

- La zone 5 sera dotée des zones de stockage de déchets vrac suivantes :

Deux rétentions accueillant les cuves dédiées au stockage vrac de déchets liquides (eaux souillées, huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, solvants non-chlorés et alcools) :

 - o R1 : Liquides de refroidissement, solvants non-chlorés, alcools et eaux souillées ;
 - o R2 : Huiles usagées.
- La zone 6 sera dotée des zones de stockage de déchets vrac suivantes :
 - o Fosse de réception des EMS et déchets pâteux vrac ;

- 2 bennes de 30 m³ dédiées au stockage de broyats d'EMS et de déchets pâteux.

Enfin, des déchets pourront également être stockés à l'extérieur :

- Des EMS broyés en vrac, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des EMS non broyés en vrac, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des déchets pâteux, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des filtres à huiles usagés, stockés en bennes étanches fermées dédiées ;
- Des bennes DIND dont : verre, ferraille, papier-carton, pare-chocs en bennes dédiées ;
- Du bois en palette vrac, disposé sur un plateau dédié ;
- Des bouteilles de gaz vides, disposées dans une zone grillagée dédiée ;
- Des emballages valorisables sur une zone dédiée.

II.3.1.4. Massification

L'établissement est actuellement doté de deux déchiqueteurs qui sont localisés dans l'actuelle zone 4 du bâtiment principal.

Dans le cadre de la présente demande, les activités de massification seront modifiées comme suit :

- Les deux déchiqueteurs permettant de massifier les Emballages et Matériaux Souillés et les déchets pâteux, actuellement présents dans la zone 4 du bâtiment, seront déplacés au sein de la nouvelle zone 6.

Les déchiqueteurs resteront alimentés en déchets par l'intermédiaire d'une grue permettant également le tri des déchets réceptionnés dans la fosse. A noter qu'une partie des déchets solides massifiés sera issue des opérations de gestion des déchets conditionnés réceptionnés au sein de la zone 4 du bâtiment principal.

Les EMS et déchets pâteux massifiés seront transférés vers une benne de 30 m³ par l'intermédiaire d'une vis sans fin, avant d'être expédiés vers une filière de valorisation énergétique.

Les emballages métalliques souillés seront récupérés en bacs, sous la trémie du déchiqueteur. Les bacs seront repris avec un chariot retourneur pour alimenter l'une des bennes de 30 m³ disposées au sein de la zone 6. Ces déchets seront ensuite dirigés vers une filière de traitement appropriée.

- L'activité de déconditionnement des produits finis sera mise en œuvre au sein de l'alvéole A4 de la zone 3 du bâtiment. Les produits finis seront déconditionnés puis broyés. Le procédé permettra de séparer les fractions liquides et solides. La fraction solide sera ensuite transférée dans des bacs ou des bennes tandis que la fraction liquide sera transférée au sein d'une des cuves de stockage des liquides présentes au sein de la zone 5 du bâtiment.

II.3.1.5. Expédition

Les expéditions de déchets vers les centres de traitement sont réalisées, lorsque les stocks permettent une expédition de volume économiquement acceptable ou justifiées par des critères techniques, réglementaires ou de sécurité.

Ils sont dirigés vers les exutoires de traitement dédiés et agréés. Avant chaque expédition, un BSDR est édité et associé au déchet lors de son transfert vers le site de traitement. L'expédition est également associée à un Certificat d'Acceptation Préalable signé entre le site CHIMIREC CDS et le centre de traitement.

II.3.1.6. Autres activités

Sont également réalisées les activités suivantes sur le site :

- Laboratoire : le laboratoire du site est équipé des installations nécessaires pour déterminer les caractéristiques des déchets en transit sur le site, en vue d'établir les CAP et les contrôles des déchets à réception.

Le laboratoire a un rôle primordial dans les activités du site. En effet, il assure les opérations suivantes :

- identification préalable,
 - analyse à réception,
 - validation des étapes de regroupement,
 - libération des lots de déchets.

- Lavage des contenants : la société réalise des opérations de lavage des contenants vides issus des opérations de collecte. Les contenants vides lavés sont remis à disposition pour le circuit de collecte des déchets. Ces opérations de lavage sont en majorité effectuées au moyen des eaux issues du dispositif de récupération des eaux pluviales de la toiture du bâtiment d'exploitation. Dans le cadre de la présente demande, les opérations de lavage des contenants perdureront au sein de l'établissement, mais la localisation du poste de lavage et celle du dispositif de récupération des eaux pluviales sera modifiée pour accompagner l'extension du bâtiment d'exploitation projetée.

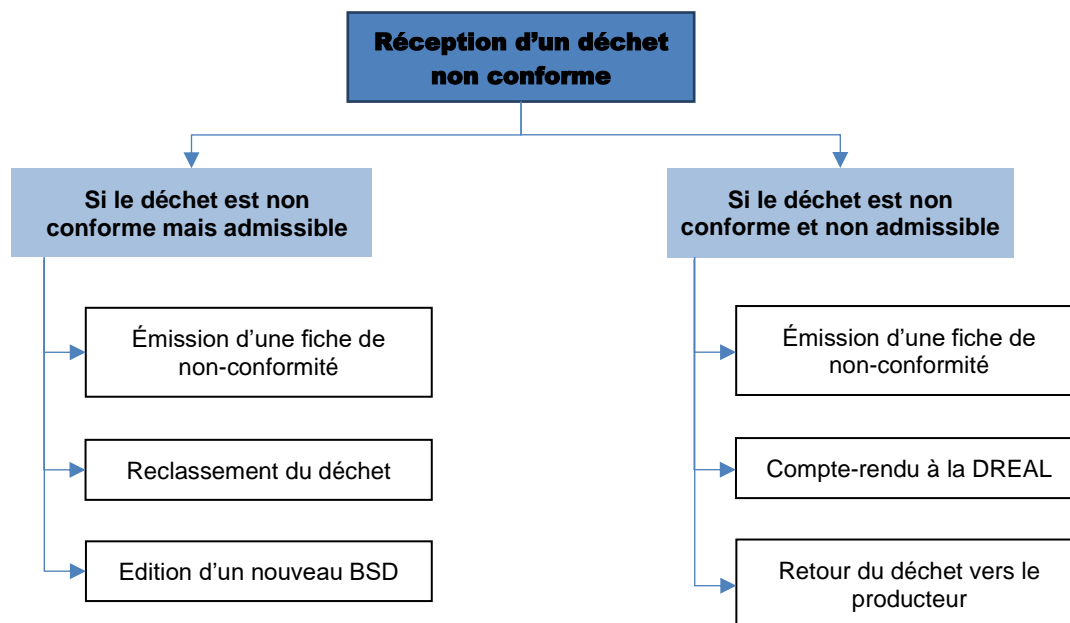
- Presse à plastique et à carton : l'établissement CHIMIREC CDS est doté de trois presses localisées dans la zone 2 du bâtiment d'exploitation. Ces équipements permettent de massifier des déchets de plastique et de carton afin d'en optimiser les conditions de transport vers les exutoires de traitement.

II.3.2. PROCEDURES APPLIQUEES SUR LE SITE

II.3.2.1. Gestion des non-conformités

La détection d'une non-conformité sur un lot de déchets se fait au déchargement, lors du tri des contenants.

En cas de constat de réception d'un déchet non conforme au CAP, l'opérateur informe le responsable de plateforme qui applique des procédures spécifiques détaillées dans le logigramme suivant.



Certains déchets non admissibles réceptionnés au sein de l'établissement CHIMIREC CDS sont et resteront temporairement stockés dans un bac dédié dans l'attente de leur enlèvement par un prestataire spécialisé.

II.3.2.2. Procédure spécifique aux huiles usagées

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées), une procédure particulière sera appliquée aux huiles usagées.

Lors du pompage des huiles, le produit à récupérer sera échantillonné. Un échantillon sera remis au détenteur et l'autre est conservé sur le site jusqu'au traitement final du lot d'huile. Sur le site de Béville-le-Comte, les huiles seront, en situation future, regroupées en cuve. Une fois la capacité maximale de cette cuve atteinte, visible grâce à une jauge de niveau située à l'extérieur des cuves, un échantillon sera prélevé sur celle-ci. Un nouvel échantillonnage sera réalisé une fois les huiles regroupées dans la citerne du camion du transporteur.

A noter que la société CHIMIREC CDS disposera des agréments de collecte des huiles usagées pour les départements suivants : Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Yvelines et Essonne. Ces agréments seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et renouvelés tous les 5 ans.

A noter que la gestion des huiles usagées se fera en conformité avec les textes relatifs à la REP¹ Huiles.

¹ Responsabilité Élargie du Producteur

II.3.2.3. Gestion de la traçabilité des déchets

Les déchets dangereux réceptionnés sur le site sont suivis par un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD). Ce BSD comprend au minimum et pour chaque entrée de déchets :

- la date,
- le nom du producteur,
- le code, la nature et la quantité du déchet,
- les modalités de transport,
- l'identité du transporteur et notamment le numéro du récépissé de déclaration de l'activité de transport par route.

Chaque sortie de déchets est accompagnée d'un enregistrement de la date, du nom de l'éliminateur, des modalités de transport, de l'identité du transporteur, de la nature et de la quantité du chargement, de l'origine et de la destination des lots de déchets.

Des activités de regroupement et de reconditionnement étant menées sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, la société bénéficie de la dispense à l'obligation de remplissage de l'annexe 2 du BSD pour les déchets « de types emballages souillés (tels que cosmétiques, vernis, peintures, encres, huiles, alcools), qui subissent un prétraitement (broyage/pressage), ainsi que tous les déchets qui arrivent en petit conditionnement et repartent en gros conditionnement » les opérations de regroupement ou de prétraitement de déchets dangereux aboutissant à d'autres déchets dangereux » (Art. 8.2.2.9.3 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2011).

Ces opérations impliquent en effet des mélanges de déchets de plusieurs producteurs, des séparations ou des transformations ne permettant plus une restitution au producteur de son déchet dans son état initial.

Or, selon la notice associée au CERFA n°12571*01 relatif au BSD, l'annexe 2 est à émettre « dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à produire des déchets dont la provenance reste identifiable ». Ceci n'est pas le cas pour les déchets concernés par la demande d'exemption.

De plus, ces opérations de regroupement sont réalisées selon les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF relatif au traitement des déchets. Cette analyse est présentée en Annexe 11 de l'étude d'impact composant le second volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, ces opérations ne présentent pas de danger pour la santé humaine ou l'environnement et n'aggravent pas les éventuels effets nocifs représentés par ces déchets.

II.4. VOLUME DES ACTIVITES

II.4.1. CAPACITE MAXIMALE DE STOCKAGE

II.4.1.1. Capacité selon les zones de stockage

	Tonnage maximal
Zone 2	
Alvéole A1 – Déchets industriels non dangereux en attente de tri	15 tonnes
Zone 3	
Alvéole A2 – Déchets pâteux et déchets spécifiques en petits conditionnements	70 tonnes
Déchets pâteux (<i>inflammables, boues de peinture, graisses des séparateurs, etc.</i>)	50 tonnes
Déchets spécifiques en petits conditionnements (<i>Isocyanate</i>)	20 tonnes
Alvéole A3 – Déchets chlorés, matières premières dangereuses et phytosanitaires	85 tonnes
Pâteux chlorés	10 tonnes
Solvants chlorés	5 tonnes
Matières premières dangereuses	55 tonnes
Déchets de produits phytosanitaires	15 tonnes
Alvéole A4 – Stockage en armoires sécurisées et déchets non-dangereux en mélange	40 tonnes
Produits finis à déconditionner (Armoire)	15 tonnes
Déchets non-dangereux en mélange	25 tonnes
Alvéole A5 – Déchets non-dangereux	65 tonnes
Déchets non-dangereux en mélange	30 tonnes
Huiles alimentaires	15 tonnes
Déchets de médicaments	10 tonnes
Papier/cartons	10 tonnes
Alvéole A6 – Eaux souillées, LRU et déchets spécifiques en petits conditionnements	60 tonnes
Eaux souillées	40 tonnes
Liquides de refroidissement usagés	10 tonnes
Déchets spécifiques en petits conditionnements (<i>Combustibles</i>)	9 tonnes
Déchets spécifiques en petits conditionnements (<i>Peroxydes</i>)	1 tonne
Alvéole A7 – Huiles usagées, Matières premières toxiques et EMS	33 tonnes
Huiles usagées	20 tonnes
Matières premières toxiques	7 tonnes
Emballages et Matériaux Souillés (<i>Verrerie</i>)	5 tonnes
Déchets contenant des métaux lourds	1 tonne
Alvéole A8 – Déchets corrosifs et déchets de laboratoire	54 tonnes
Acides	20 tonnes
Bases	20 tonnes
Déchets de laboratoire	14 tonnes
Alvéole A9 – Déchets spécifiques en petits conditionnements et solvants non-chlorés	14 tonnes
Déchets spécifiques en petits conditionnements (<i>Méthanol</i>)	4 tonnes
Solvants non-chlorés	10 tonnes
Alvéole A11 – Batteries	40 tonnes

	Tonnage maximal
Alvéole A12 – Aérosols et extincteurs	16 tonnes
Aérosols	15 tonnes
Extincteurs	1 tonne
Zone DEEE	26,5 tonnes
DEEE	20 tonnes
Radiographies et films	0,5 tonne
Tubes, néons et lampes	6 tonnes
<u>Zone 5</u>	
Rétention R1	250 tonnes
Eaux souillées	130 tonnes
Liquides de refroidissement usagés	30 tonnes
Alcool	60 tonnes
Solvants non-chlorés	30 tonnes
Rétention R2	310 tonnes
Huiles usagées	310 tonnes
Alvéole A10 – Solvants non-chlorés	20 tonnes
<u>Zone 6</u>	
Fosse de réception	35 tonnes
Bennes de stockage de déchets dangereux	40 tonnes
EMS et Pâteux métalliques (1 benne de 30 m ³)	20 tonnes
EMS et pâteux non-métalliques (1 benne de 30 m ³)	20 tonnes
<u>Zones extérieures</u>	
Aire de stockage des bouteilles de gaz	5 tonnes
Bennes de stockage de déchets dangereux	150 tonnes
Emballages et Matériaux souillés broyés	55 tonnes
Emballages et matériaux non broyés	20 tonnes
Déchets pâteux	50 tonnes
Filtres à huiles usagés	25 tonnes
Bennes de stockage de déchets non-dangereux	245 tonnes
DIND en mélange	30 tonnes
Bois	15 tonnes
Métaux/Ferraille	40 tonnes
Papier/Carton	60 tonnes
Pare chocs	20 tonnes
Pare-brise et verre	80 tonnes
Alvéole A13 – Bunker de stockage des piles en mélange et des déchets de lithium	30 tonnes

Tableau 10 : Capacité maximale de stockage par zone

II.4.1.2. Flux annuel en transit

Le site est actuellement autorisé à faire transiter annuellement 9 000 tonnes de déchets (tous types confondus). Pour les besoins de son exploitation et afin de répondre à ses objectifs de développement, l'exploitant souhaite porter ce flux annuel à 20 000 tonnes.

III. INSTALLATIONS TECHNIQUES ET UTILITES

III.1. LES ENGINES DE MANUTENTION

Le site est doté de plusieurs engins de manutention dont l'inventaire est le suivant :

- 1 chariot électrique et 2 chariots gaz,
- 1 pelle électrique,
- 1 bras manipulateur électrique fixe,
- 2 transpalettes peseurs électriques,
- 4 transpalettes gerbeurs électriques.

Les engins de manutention électriques sont rechargés au sein de la zone dédiée à la maintenance des équipements de l'établissement CHIMIREC CDS, sauf pour les 4 transpalettes gerbeurs, associés à des poids-lourds, qui sont rechargés au niveau du parking dédié au stationnement des poids-lourds.

En situation future, la flotte d'engins de manutention va évoluer afin d'accompagner les modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant. Suite aux modifications des conditions d'exploitation envisagées, 6 nouveaux transpalettes gerbeurs viendront compléter l'actuelle flotte d'engins de manutention de l'établissement CHIMIREC CDS.

III.2. LE CHAUFFAGE DES LOCAUX

A l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, le chauffage des bureaux et des locaux sociaux est assuré par des convecteurs électriques. Le bâtiment d'exploitation n'est quant à lui pas chauffé.

IV. LES RESEAUX ET ENERGIES

IV.1. LES RESEAUX D'EAU

IV.1.1. ALIMENTATION EN EAU

IV.1.1.1. L'eau potable

Le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte est alimenté en eau potable à partir du réseau public d'adduction communal de Béville-le-Comte qui est géré par le SIE région de Sours Voise (SIEP). Cette eau est utilisée pour les besoins sanitaires du personnel et le lavage des équipements, des contenants vides et des installations ainsi que la brumisation des déchiqueteurs.

Le réseau alimentant le site est équipé d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eaux souillées au sein du réseau d'eau potable de la commune. Rappelons ici que les opérations de lavage des contenants sont et resteront en grande majorité réalisées avec les eaux issues du dispositif de récupération des eaux pluviales de toiture du bâtiment d'exploitation.

L'alimentation des RIA de l'établissement est assurée via la réserve incendie de l'établissement, elle-même alimentée par le réseau public de distribution d'eau potable.

IV.1.1.2. L'eau du réseau incendie

Le secteur au sein duquel l'établissement CHIMIREC CDS est implanté est doté d'un réseau de poteaux incendie alimenté par le réseau d'adduction de la commune de Béville-le-Comte. A l'échelle de l'établissement CHIMIREC CDS, 4 poteaux incendie sont localisés aux abords de l'établissement. Selon le dernier rapport de contrôle des hydrants, seuls deux de ces poteaux délivrent un débit de 60 m³/h (non-simultané) et peuvent donc être pris en compte dans les moyens de lutte dont disposerait le site.

Ces poteaux ont donc été complété par une réserve incendie de 360 m³ mise à disposition des services d'intervention et de secours et qui est localisée dans la partie Ouest du site. Cette réserve est associée à trois aires de mise en station des moyens de pompage.

IV.1.2. DEVENIR DES EAUX

IV.1.2.1. Eaux usées sanitaires

Le site est d'ores-et-déjà relié réseau d'assainissement public de la commune de Béville-le-Comte qui est dotée d'une station d'épuration.

IV.1.2.2. Eaux usées industrielles

Le fonctionnement de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte n'est pas à l'origine d'un rejet d'eaux usées industrielles. En effet, même si les activités de l'établissement génèrent des eaux souillées issues des opérations de lavage des équipements, des installations ou des contenants vides, elles sont gérées en tant que déchets et ne rejoignent ni le réseau public d'assainissement ni le milieu naturel.

Les eaux issues des opérations de lavage des contenants sont et resteront collectées dans une fosse étanche tandis que les eaux générées par le nettoyage des installations présentes au sein du bâtiment d'exploitation rejoignent une rétention de 10 m³ située au sein du bassin étanche de l'établissement. En situation future, ces modalités d'exploitation resteront appliquées au sein de l'établissement CHIMIREC CDS.

IV.1.2.3. Eaux pluviales de ruissellement

La figure présentée ci-après synthétise les modalités de gestion des eaux mises en œuvre sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

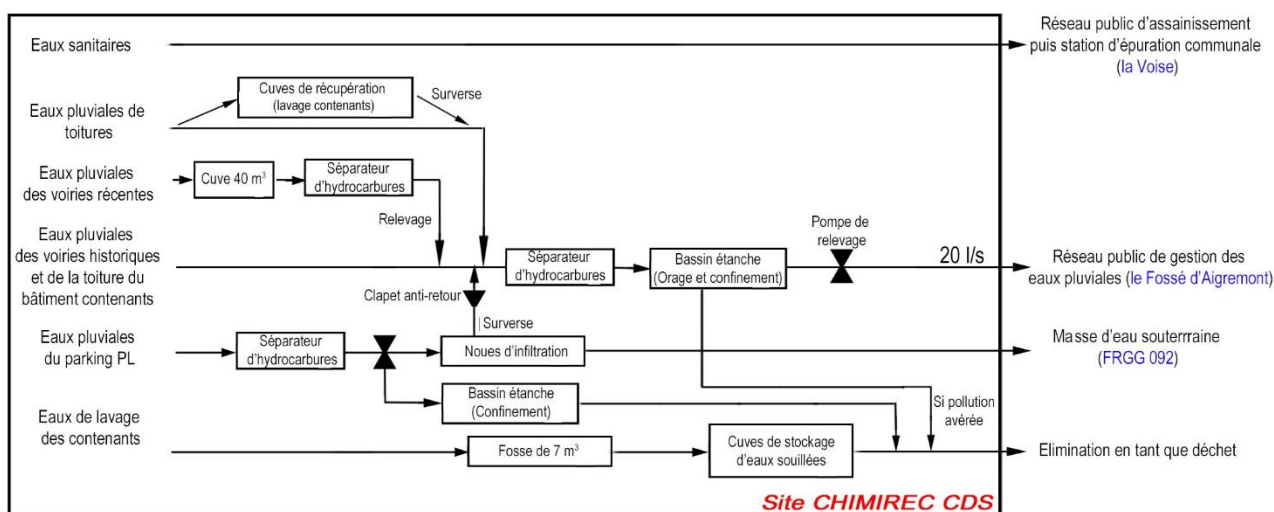


Figure 28 : Modalités de gestion des eaux sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Au sein de l'établissement CHIMIREC CDS, les rejets aqueux vers le réseau public sont encadrés par une convention de rejet établie par la mairie de Béville-le-Comte le 7 novembre 2014. Cette convention régie à la fois les rejets d'eaux domestiques (sanitaires) et les rejets d'eaux pluviales, elle est présentée dans son intégralité en Annexe 3 de la présente Notice de renseignements.

Annexe 3 : Convention de rejet des eaux domestiques et pluviales – Mairie de Béville-le-Comte – 2014

Concernant plus spécifiquement la gestion des eaux pluviales, les modalités de gestion mises en œuvre au sein de l'établissement sont distinctes en fonction du bassin versant considéré.

Le premier bassin versant (BV1) regroupe la zone d'exploitation située au niveau de l'emprise historique de l'établissement tandis que le second bassin versant (BV2) est associé au parking, récemment aménagé, dédié au stationnement des poids-lourds de la société et à l'entreposage de bennes vides.

La figure suivante précise la délimitation de ces deux bassins versants (BV1 en vert et BV2 en bleu), ainsi que la localisation des ouvrages de gestion associés :

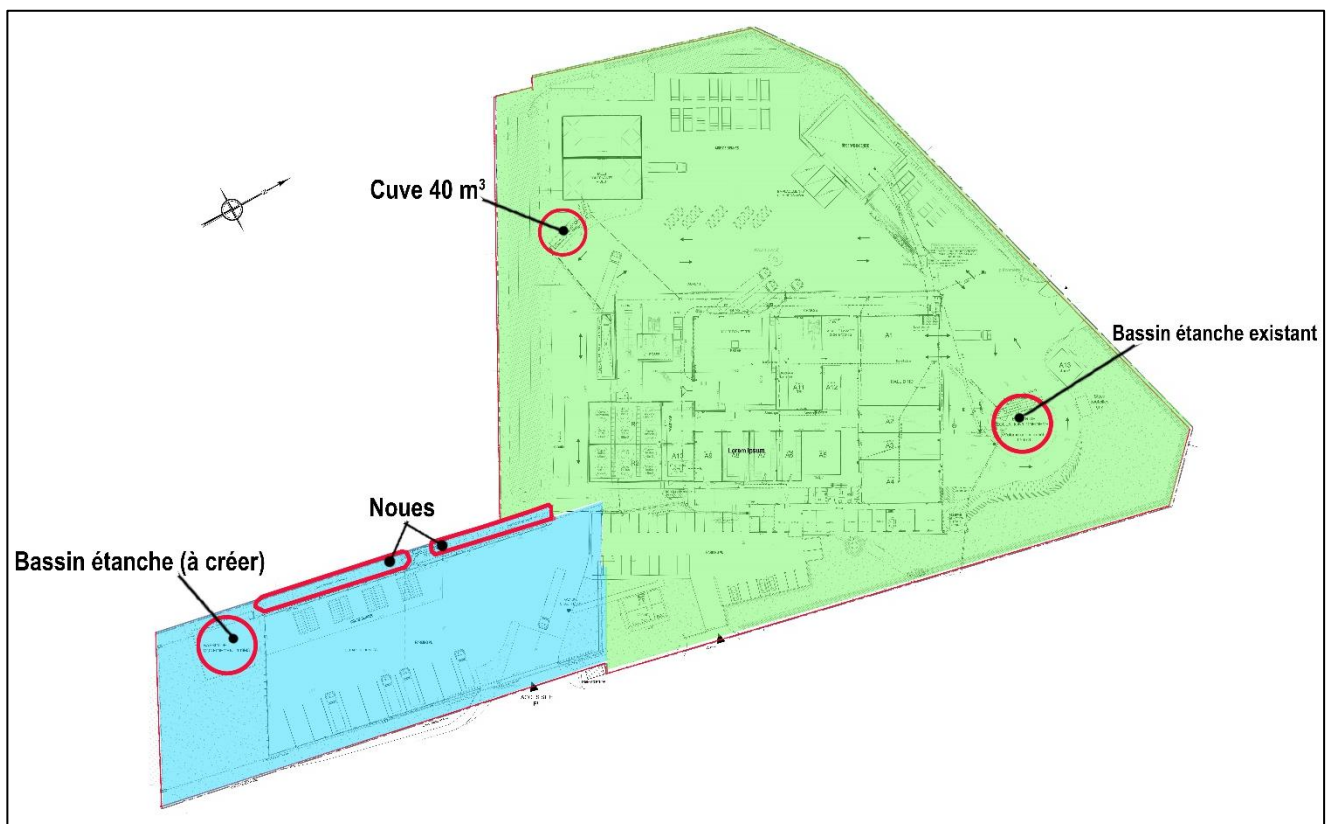


Figure 29 : Délimitation des bassins versants et localisation des ouvrages associés

- Les eaux pluviales générées au niveau de la zone d'exploitation (BV1)

Les eaux pluviales produites sur l'ensemble de la zone d'exploitation sont collectées par un unique réseau canalisant à la fois les eaux pluviales générées au niveau des voiries de la zone d'exploitation et les eaux générées au niveau des toitures du bâtiment d'exploitation vers un bassin étanche de 366 m³. A noter que dans le cadre des récents travaux portant sur l'extension d'une partie des voiries périphériques de l'établissement, une cuve tampon de 40 m³, associée à un séparateur d'hydrocarbures, ont été mis en place afin de gérer les eaux pluviales générées sur les nouvelles voiries du site. Les eaux pluviales contenues dans cette cuve sont transférées vers le réseau de gestion des eaux de la zone d'exploitation par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

En amont du bassin étanche, l'ensemble des eaux pluviales générées au niveau de la zone d'exploitation (voiries historiques, voiries récentes et toitures) transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin étanche.

Le bassin étanche de 366 m³ permet également de confiner les eaux d'extinction d'un potentiel incendie grâce à une poire de niveau positionnée au sein de la rétention de 10 m³ située au sein du bassin étanche de l'établissement. En effet, lorsque la poire détecte le remplissage de la rétention de 10 m³, la pompe de relevage du bassin étanche, qui permet de transférer les eaux vers le réseau public de gestion des eaux pluviales, s'arrête automatique.

- Les eaux pluviales générées au niveau du parking dédié aux poids-lourds (BV2)

Les eaux pluviales générées au niveau du parking réservé au stationnement des poids-lourds de la société et à l'entreposage de bennes vides sont collectées par un réseau dédié. Les eaux pluviales collectées transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre des noues d'infiltration présentant une contenance cumulée de 80 m³. Au sein de ces noues, les eaux pluviales traitées sont infiltrées dans les sols et rejoignent la masse d'eau souterraine, favorisant ainsi son rechargement.

En cas d'orage, et afin de faire face au risque de débordement des noues d'infiltration, un dispositif de surverse, doté d'un clapet anti-retour, permet de transférer l'éventuel trop-plein vers le réseau de gestion des eaux pluviales de la zone d'exploitation (BV1). Dans une telle situation, les eaux pluviales transférées depuis les noues vers le réseau de la zone d'exploitation rejoindraient le bassin étanche de 366 m³ après avoir transité pas le séparateur d'hydrocarbures situé en amont.

En cas d'incendie survenant au niveau du parking dédié aux poids-lourds, une vanne permet de dévier les eaux vers un bassin étanche qui sera aménagé à proximité du parking.

A noter également que le tracé des réseaux est présenté sur le plan de masse présenté au sein du fascicule plan du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

IV.2. LES ENERGIES ET FLUIDES

IV.2.1. ÉLECTRICITE

Le site est d'ores-et-déjà raccordé au réseau public de distribution d'électricité à partir du réseau EDF alimentant la commune de Béville-le-Comte. L'électricité est utilisée pour le fonctionnement des différents équipements nécessaires aux opérations de gestion des déchets d'activités économiques. L'électricité est notamment utilisée pour alimenter les déchiqueteurs, les pompes, les dispositifs de détection et d'extinction incendie.

En complément, l'électricité est également utilisée pour le fonctionnement des équipements informatiques, l'éclairage ainsi que l'alimentation des chargeurs dédiés à la recharge des engins de manutention électriques de l'établissement.

V. OPERATIONS ET ECHEANCES LIEES A LA PHASE DE CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet d'aménagement de CHIMIREC CDS comprendra 2 phases principales, et une phase préliminaire. La durée des travaux est estimée à 13 mois. Ils démarreront dès obtention de l'autorisation d'exploiter, à l'issue de la procédure d'instruction en cours. Les phases sont détaillées ci-après :

- **Phase préliminaire :**

- o Durée estimative : 2 mois ;
- o Contenu :
 - 1 - Création d'un nouvel accès au site : permettant de réserver l'accès actuel au chantier par la suite ;
 - 2 - Création d'une rétention pour une cuve de stockage d'huile provisoire : cette cuve permettra au Groupe de répondre à la REP Huiles. Ce point est vu en détail ci-après.

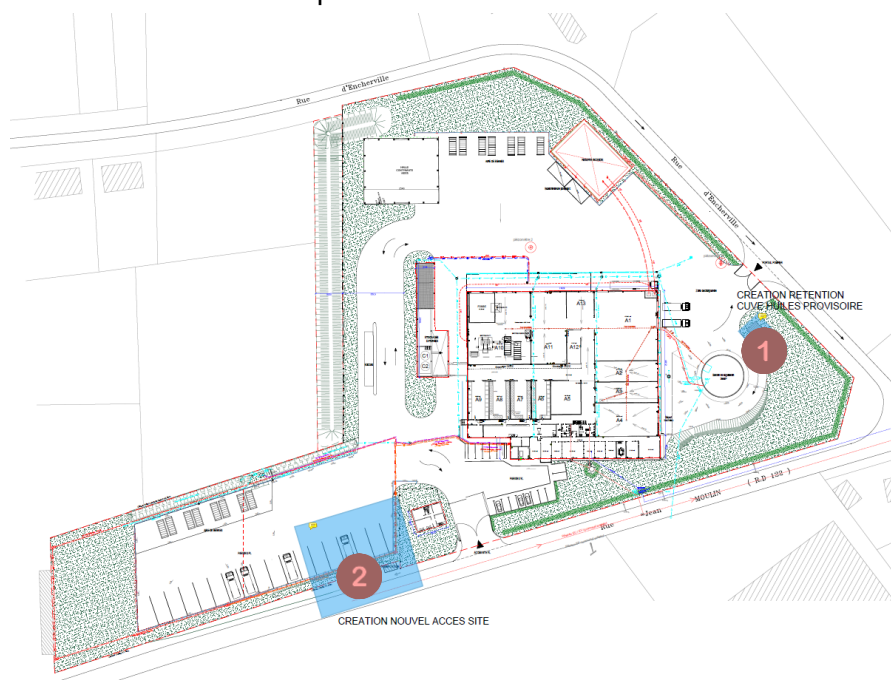


Figure 30 : Localisation des aménagements de la phase préliminaire de mise en œuvre du projet

Concernant la cuve d'huile temporaire :

A ce jour, et au regard des évolutions réglementaires en matière de gestion des huiles usagées, il est sollicité l'autorisation de mettre en place une cuve de stockage des huiles usagées sur le site de façon temporaire, en amont de l'obtention de l'autorisation d'exploiter sollicitée.

L'actualité réglementaire récente relative aux déchets dangereux vise notamment les huiles usagées et la prochaine responsabilité élargie des producteurs (REP) les concernant. L'article 62 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, renforce la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour la prévention et la gestion des déchets issus des produits mis sur le marché.

Une filière REP pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles a ainsi été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la publication du décret n°2021-1395 le 27 octobre 2021.

La société CHIMIREC CDS fait partie du Groupe CHIMIREC, au même titre que la société CHIMIREC SAS qui dispose de plusieurs établissements, notamment un site situé à Dugny (93).

Le site de Dugny assure la collecte, le transit et le regroupement d'huiles usagées, collectées auprès des producteurs des départements de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise. Il dispose des capacités de stockage adéquates, et des agréments nécessaires pour chacun de ces départements. Au regard du décret instaurant la REP pour les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, la société CHIMIREC SAS souhaite pérenniser cette activité de collecte des huiles usagées auprès de producteurs déjà présents depuis plusieurs années dans son portefeuille client.

CHIMIREC CDS étant situé dans le département d'Eure-et-Loir, et du fait des synergies inter-filiales en place au sein du Groupe CHIMIREC, il est envisagé de mettre en place une capacité de stockage temporaire sur le site de Béville-le-Comte, qui sera utilisée par CHIMIREC SAS pour ses besoins de gestion des huiles usagées, dans l'attente de l'obtention d'exploiter cette activité.

○ Gestion de la collecte, de l'expédition des déchets et de la traçabilité des huiles usagées

La collecte des huiles auprès des producteurs situés en Essonne et dans les Yvelines sera assurée par la société CHIMIREC SAS via ses équipements de collecte et ses agréments respectifs en vigueur :

- Agrément n°2020.PREF-DRIEE/006 du 15 avril 2020 pour le département des Essones, valide jusqu'en avril 2025 ;
- Agrément n°34275 du 27 juin 2020 pour le département des Yvelines, valide jusqu'en juin 2025.

De même, l'expédition de ces déchets vers les exutoires de traitement agréés et la gestion de la traçabilité de ces huiles (déclaration ADEME, enregistrement des bons d'huiles, etc.) seront assurées par la société CHIMIREC SAS.

○ Modalités de stockage des huiles usagées

La capacité de stockage de la cuve est de 65 m³.

Elle sera en acier, équipée d'une jauge de niveau graduée et sera disposée sur une rétention adéquate en termes de volume et de matériau, de 45 m² (emprise identique à celle de la future alvéole A13). La rétention sera ceinturée par des murets de 1,4 m de hauteur sur 3 faces et par un muret de 2 mètres sur la face dirigée vers la limite de propriété.

Un poste de dépotage/empotage des huiles sera également aménagé, au plus près de la cuve, sur rétention. Ce poste comportera un flexible permettant la réalisation des opérations de chargement ou de déchargement. Ces dernières seront réalisées sur une zone dotée d'un revêtement imperméable afin que les écoulements accidentels susceptibles de se produire soient collectés et retenus.

○ Localisation du stockage

La cuve temporaire sera aménagée au niveau de l'emplacement prévu pour la future alvéole dédiée aux piles lithium sur le site, prévue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

- Phase 1 :

- Durée estimative : 8 mois ;
- Contenu :
 - 1 - Aménagement et occupation des aires de stockage dédiées aux bennes ;
 - 2 - Aménagement d'un local dédié au personnel de chantier et utilisation de l'accès actuel au site pour le chantier et les engins associés ;
 - 3 - Aménagement de l'extension du bâtiment d'exploitation ;
 - 4 - Utilisation du parking communal extérieur au site pour le stationnement des véhicules légers et modification de l'accès piéton au site.

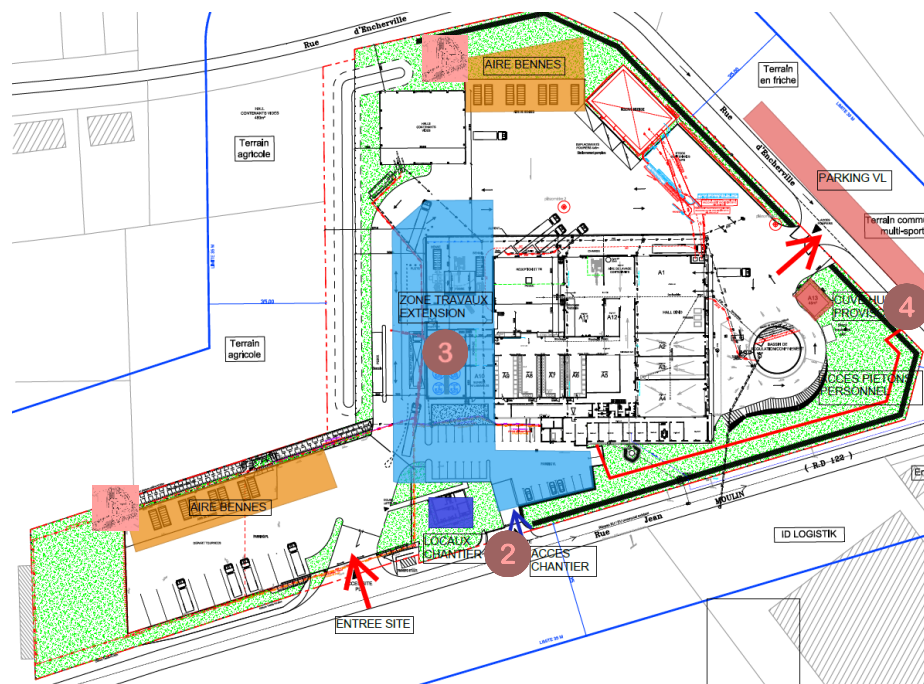


Figure 31 : Localisation des aménagements de la phase 1 de mise en œuvre du projet

- **Phase 2 :**
 - o Durée estimative : 3 mois ;
 - o Contenu :
 - 1 - Réalisation des travaux au sein du bâtiment d'exploitation.

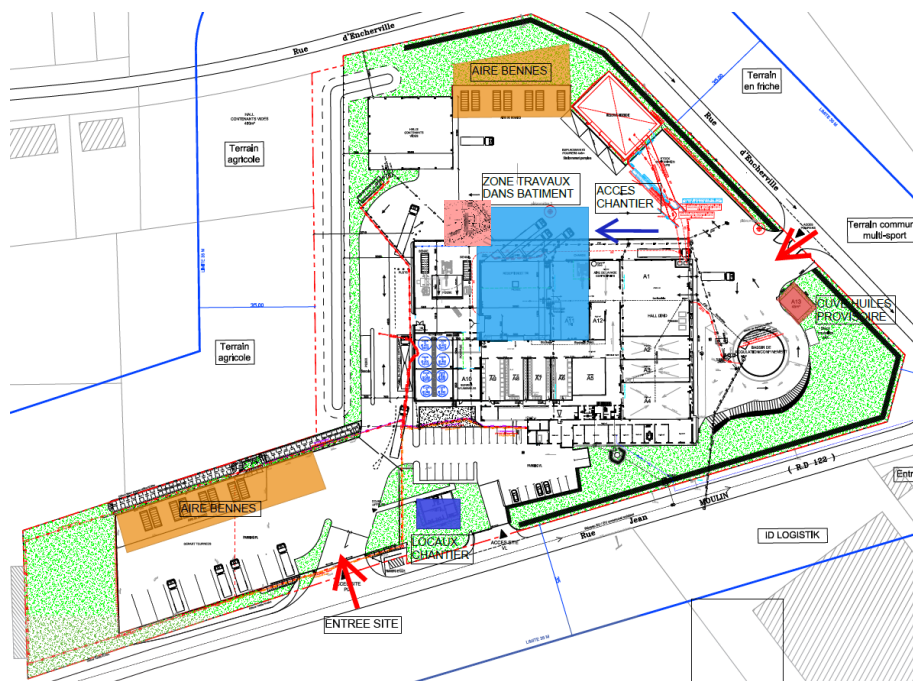


Figure 32 : Localisation des aménagements de la phase 2 de mise en œuvre du projet

CHAPITRE C

RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

VI. CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

VI.1. FUTUR CLASSEMENT DU SITE

Au regard des modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, le classement de l'établissement selon les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sera le suivant :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>Stockage de déchets vrac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Huiles usagées : 310 t - Eaux souillées : 130 t - Liquides de refroidissement usagés : 30 t - Solvants non-chlorés : 30 t - Alcools : 60 t - Emballages et Matériaux Souillés (EMS) : 110 t - Déchets pâteux : 50 t - Filtres à huile usagés : 25 t <p style="text-align: right;">Total déchets dangereux vrac : 745 t</p> <p>Stockage de déchets conditionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acides : 20 t - Bases : 20 t - Aérosols : 15 t - Batteries : 40 t - Bouteille de gaz : 5 t - Déchets chlorés : 15 t - Déchets contenant des métaux lourds : 1 t - Déchets de laboratoire : 14 t - Déchets spécifiques en petits conditionnements : 35,5 t - Solvants non-chlorés : 30 t - DEEE : 20 t - Eaux souillées : 40 t - Emballages et Matériaux Souillés (EMS) : 20 t - Huiles usagées : 20 t - Liquides de refroidissement usagés : 10 t - Matières premières dangereuses : 55 t - Matières premières toxiques : 7 t - Pâteux : 50 t - Produits de jardinage et phytosanitaires (emballages) : 15 t - Tubes, néons, lampes : 6 t - Piles : 30 t (dont 5 t de piles et batteries au lithium) <p style="text-align: right;">Total déchets dangereux conditionnés : 468,5 t</p> <p style="text-align: right;">Soit une quantité totale de : 1 213,5 tonnes (+765,75 t)</p>	<p style="text-align: center;">A – 3 km</p>

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
3510	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 	<p>Activités de traitement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets 2. Décantation et séparation de phases de déchets liquides 3. Déchiquetage d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) 4. Déconditionnement et broyage de produits finis <p>Capacité de traitement totale : 77 tonnes/jour (nouvelle rubrique) (tous flux confondus (hors DIND))</p>	A – 3 km
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 t 	<p>Stockage de déchets vrac : 745 tonnes Stockage de déchets conditionnés : 448,5 tonnes</p> <p>Soit une quantité totale de : 1 193,5 tonnes (+765,75 t)</p>	A – 2 km
2790	<p>Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.</p>	<p>Regroupement et reconditionnement de déchets dangereux, décantation de déchets liquides, déchiquetage d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) et déconditionnement et broyage de produits finis (pas de modification)</p>	A – 2 km
2791	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t/j 	<p>Broyage de produits finis cosmétique, pressage de carton et plastique.</p> <p>Capacité de traitement totale : 12 tonnes/jour (pas de modification)</p>	A – 2 km

¹ A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classé, C : rubrique soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m ³ /j	La consommation journalière en eau de lavage pour les contenants sera inférieure à 20 m³ (rinçage des contenants : 2 m ³ /j) (pas de modification)	DC
2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Quantité < 1 000 m ³ 100 m³ (20 tonnes) (-400 m³)	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux non-dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ² mais inférieur à 1000 m ²	Surface < 100 m ² soit environ 75 m² (pas de modification)	NC
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Quantité < 1 000 m ³ 360 m³ (pas de modification)	DC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.	Quantité < 250 m ³ 120 m³ (80 t) (+10 m³)	NC

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime ¹ - Rayon d'affichage
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	Quantité < 1 000 m ³ 180 m³ (125 tonnes) (-30 m³)	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	Puissance maximale de courant continu utilisable < 50kW (Puissance cumulée des chargeurs = 42 kW) (pas de modification)	NC

Tableau 11 : Classement ICPE futur du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Les quantités de déchets présentées dans le tableau ci-avant représentent les tonnages maximaux susceptibles d'être présents sur le site à un instant t pour chaque rubrique. Il est nécessaire de préciser que l'ensemble des tonnages sollicités ne pourra être stocké simultanément.

VI.2. RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont :

- Béville-le-Comte,
- Oinville-sous-Auneau,
- Roinville,
- St-Léger-des-Aubées,
- Voise,
- Francourville,
- Houville-la-Branche.

Le rayon d'affichage de 3 km est représenté sur la carte IGN constituant le plan n°1 reporté dans le fascicule plan du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

VI.3. POSITIONNEMENT IED/SEVESO

VI.3.1. DIRECTIVE IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

En droit français, l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 porte transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et crée dans le Code de l'Environnement une nouvelle section qui ne concerne que les installations IED, c'est-à-dire les installations visées par l'annexe I de la directive 2010/75.

L'article L.515-28 du Code de l'Environnement introduit le principe de mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ce principe, déjà présent dans la directive IPPC, est renforcé dans la directive IED qui prévoit notamment que les valeurs limites d'émission doivent, sauf dérogation, garantir que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles décrites dans les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles » adoptées par la Commission.

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – Rubriques 3000), celles relatives au stockage temporaire et à la valorisation des déchets dangereux sont respectivement visées par les rubriques 3550 et 3510 comme cela a été vu précédemment.

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime - Rayon d'affichage
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	1. Déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets 2. Décantation et séparation de phases de déchets liquides 3. Déchiquetage d'Emballages et Matériaux Souillés (EMS) 4. Déconditionnement et broyage de flacons de parfum Capacité de traitement totale : 77 tonnes/jour (tous flux confondus (hors DIND))	A – 3 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540 , dans l'attente de l'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage de déchets vrac : 745 t Stockage de déchets conditionnés : 468,5 t Soit une quantité totale de : 1 213,5 tonnes	A – 3 km

Tableau 12 : Rubriques de classement relevant de la directive IED

Il convient de préciser que la rubrique principale est la rubrique 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux ». A ce titre, une analyse comparative des activités et installations dudit site par rapport aux Meilleures Technologies Disponibles figurant dans le BREF relatif aux « Traitement des déchets » (code WT) a été réalisée. Cette analyse est présentée au sein de l'étude d'impact constituant le second volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au sein du dossier de réexamen IED de l'établissement présenté en Annexe 11 de l'étude d'impact.

Enfin, et conformément aux prescriptions relatives aux IED, un rapport de base sur l'état du sol a été réalisé par la société AXE en 2018. Celui-ci est présenté, dans son intégralité, en Annexe 4 de l'étude d'impact.

VI.3.2. REGIME SEVESO

Les activités actuelles et futures de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte ne relèvent d'aucune rubrique AS (Autorisation avec Servitudes) de la nomenclature des installations classées.

De plus, elles ne mettent en œuvre aucune substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Toutefois, compte tenu de l'activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques mise en œuvre sur le site, un recensement des substances et préparations dangereuses susceptibles d'être présentes a été réalisé.

VI.3.2.1. Généralités

Le classement de l'installation s'est basé sur le guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement », publié par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en décembre 2015.

Ce guide remplace, met à jour et rassemble les trois documents suivants, depuis le 1^{er} juin 2015 :

- guide méthodologique pour l'évaluation du classement des installations de transit / tri / regroupement ou de traitement de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses éligibles au régime d'autorisation avec servitudes (AS) ou au régime d'autorisation SEVESO Seuil bas, version du 10 janvier 2011 « Guide DPGR »,
- guide de classement des déchets selon leur dangerosité suivant le Code de l'Environnement et la réglementation Seveso II, référencé INERIS-DRC-12-125740-06310A, publié en février 2013,
- la note BGPD 13-005 de mai 2013, relative au classement Seveso « Conclusions suite à la campagne d'analyse des professionnels ».

A noter que ne peuvent être considérés au titre du classement Seveso, que des déchets caractérisés comme dangereux au sens de la réglementation déchets. Ainsi, il n'est pas requis d'effectuer quelque calcul que ce soit sur les déchets non dangereux au sens de la réglementation déchets dans le cadre de la détermination du statut Seveso d'un établissement.

VI.3.2.2. Principe de la règle de cumul

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences SEVESO haut ou SEVESO bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce, même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

Un établissement est susceptible de répondre à la règle de cumul seuil bas ou seuil haut lorsqu'au moins l'une des sommes S_a , S_b ou S_c définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

	Type de dangers	Formule	Substances ou mélanges dangereux concernés
S_a	Dangers pour la santé	$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$	Substances et mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199
S_b	Dangers physiques	$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$	Substances et mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499
S_c	Dangers pour l'environnement	$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$	Substances et mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599

Avec :

- q_x : quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement,
- Q_x : quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée aux rubriques correspondantes suivant la classe de danger.

Tableau 13 : Principe de la règle de calcul

VI.3.2.3. Application au site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Le recensement des substances et mélanges dangereux a été appliqué à l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, en fonction des quantités de déchets susceptibles d'être présentes à un instant t sur le site en situation future.

Les trois sommes S_a , S_b et S_c ont été calculées pour le site.

Le tableau complet et une note de calcul, présentant le détail du calcul et les hypothèses utilisées pour le classement du site, sont présentés en Annexe 4 de la présent Notice de renseignements.

Annexe 4 : Note de calcul SEVESO pour le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

VI.3.2.4. Conclusion sur le classement SEVESO de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Ainsi, l'application de la règle de cumul aux déchets en transit sur le site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte (en configuration future) donne les résultats suivants :

	a	b	c
Cumul SB	0,775	0,402	0,814
Cumul SH	0,192	0,087	0,381

Tableau 14 : Conclusion de l'application de la règle de cumul au site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte

Ainsi, les indices S_a , S_b et S_c sont inférieurs à 1, que ce soit dans le cas de la règle de cumul pour le seuil bas, ou de la règle de cumul pour le seuil haut.

Par conséquent, au vu des quantités de déchets dangereux envisagées sur le site, de leur composition en substances ou préparations dangereuses et des seuils SEVESO associés à chacune des rubriques ou phrases de risque, il apparaît que l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte ne dépassera aucun seuil SEVESO.

VI.4. GARANTIES FINANCIERES

Par décret n°2012-633 du 3 mai 2012, l'obligation de garanties financières, déjà existante pour les carrières, les installations de stockage de déchets et les établissements SEVESO seuil haut, a été étendue aux établissements soumis à autorisation d'exploiter ou à enregistrement pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées.

Un arrêté ministériel daté du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté du 12 février 2015, fixe la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières.

Le site de la société CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte relève, d'ores-et-déjà, du régime de l'autorisation pour les rubriques 2718, 2790, 2791 et 3550, rubriques pour lesquelles la constitution des garanties financières est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2012.

A ce titre la société CHIMIREC CDS a fourni à l'administration une actualisation du calcul du montant des garanties financières qui lui étaient applicables dans le cadre du dossier de demande de modification des conditions d'exploiter déposé au cours de l'année 2020. Le montant présenté dans le cadre de ce dossier de demande de modification des conditions d'exploiter s'élevait à 255 026,93 € TTC qui correspond au niveau d'activité et au tonnage de déchets actuellement autorisés au sein de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

En situation future, au regard de l'augmentation des tonnages sollicitée par l'exploitant de l'établissement, ce montant doit être revu. Dans le cas du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, le futur montant sera à constituer avant l'accroissement effectif des tonnages de déchets sur site.

Le détail du calcul du montant des garanties financières à mettre en place pour le projet porté par la société CHIMIREC CDS est présenté en Annexe 5 de la présente Notice de renseignements. Il est rappelé ci-après.

Annexe 5 : Détail du calcul du montant des garanties financière – CHIMIREC CDS – 2021

Objet des garanties financières

Conformément au paragraphe IV de l'article R.516-2 du code de l'environnement, le montant des garanties financières a été établi compte tenu des opérations suivantes :

- Le montant des garanties financières est établi conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012.
- La mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées aux articles R.512-39-1 et R. 512-46-25.
- Les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, dans le cas d'une garantie additionnelle à constituer en application des dispositions de l'article R.516-2 VI.

Montant des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 361 267,16 € TTC pour une TVA de 20 % est un indice TP01 de 127,3 (valeur publiée au JO du 14/07/2022 pour le mois de mai 2022) répartie comme suit :

- Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets dangereux et non dangereux (Me) pour un montant de 220 836,54 € TTC ;
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange ou inertage des cuves enterrées de carburants (Mi) pour un montant de 0 € TTC ;
- La surveillance de l'installation (Mg) pour un montant de 15 000 € TTC ;
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site (Mc) pour un montant de 275,4 € TTC ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms) pour un montant de 28 978,5 € TTC.

Les montants Me, établis à partir d'offres de service, ne sont pas soumis à l'indice de révision des prix proposés forfaitairement. Ils seront revus tous les cinq ans, lors de la transmission de l'état actualisé du calcul des GF, sur la base d'offres de service actualisées.

Par conséquent, le montant M estimé pour la constitution de garanties financières est le suivant :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mg + Mc + Ms)]$$

$$M = 1,1 [220\,836,54 + 1,24 \cdot (0 + 15\,000 + 275,4 + 28\,978,5)] = 303\,769,23 \text{ € TTC}$$

Avec :

- Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10 ;
- α : indice d'actualisation des coûts.

Établissement des garanties financières

Avant la mise en activité de l'installation dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adressera au Préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adressera au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Actualisation des garanties financières

L'exploitant actualisera le montant des garanties financières et en attestera auprès du Préfet tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01, en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié au montant de référence pour la période considérée. L'exploitant transmet avec sa proposition la valeur datée du dernier indice public TP01 et la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de la transmission.

Modification du montant des garanties financières

L'exploitant informera le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

Les différents montants unitaires et l'indice d'actualisation de coûts calculés précédemment conduisent à un montant global de garantie financière à mettre en place estimé à :

$$M = 303\,769,23 \text{ € TTC}$$

VII. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DE L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement fixe la liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique ou après un examen au cas par cas en application du II de l'article L.122-1 du code suscitée. Le classement du projet vis-à-vis des critères et seuils définis dans l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rubriques et intitulés	Intitulé – Cas des projets soumis à évaluation environnementale	Intitulé – Cas des projets soumis à examen au cas par cas	Classement du projet
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. (Installations IED) b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement. (installations SEVESO) c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Élevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	<p align="center">Projet soumis à l'évaluation environnementale :</p> a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. (Installations IED) (Projet engendrant une augmentation des activités supérieure au seuil de l'autorisation pour une rubrique IED)

Tableau 15 : Classement de l'établissement vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Il ressort que le projet est soumis à évaluation environnementale selon les conditions et seuils définis à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Dans ce contexte, aucune demande d'examen au cas par cas n'a été transmise à l'autorité environnementale.

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, une étude d'impact élaborée selon les critères définis à l'article R.181-14 est réalisée dans la partie 2 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

VIII. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES ARTICLES L. 121-8 A L.121-15 ET L. 121-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La procédure de débat public définie aux articles L.121-8 à L.121-15 du Code de l'Environnement a été introduite par la loi du 2 février 1995. Elle est placée sous l'autorité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui constitue une commission particulière pour chaque débat. Cette commission est saisie pour tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, de par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par l'article R121-2 du code de l'environnement.

Dans le cas des équipements industriels, la saisie de la CNDP est notamment obligatoire pour les projets dont le coût prévisionnel excède 600 millions d'euros et est facultative pour ceux dont le coût prévisionnel est compris entre 300 et 600 millions d'euros.

A l'échelle du projet porté par la société CHIMIREC CDS, les coûts associés à l'extension du bâtiment d'exploitation sont inférieurs aux seuils fixés par l'article R121-2 du Code de l'Environnement, la CNDP n'a donc pas été saisie par la société CHIMIREC CDS.

Concernant la concertation préalable, elle est définie à l'article L.121-16 et est, en partie, liée à la procédure de débat public présentée ci-avant. Il s'agit d'un outil d'association amont du public à l'élaboration de certains projets et document de planification susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Ce type de procédure permet au public d'être associé le plus en amont possible à certains projets et documents de planification susceptibles de le concerner.

Dans le cas des équipements industriels, cette concertation préalable peut concerner :

- les projets entrant dans le champ de compétence de la CNDP (coût supérieur à 600 millions d'euros) et pour lesquels la CNDP a demandé une concertation préalable ;
- les projets soumis à saisine facultative de la CNDP (coût compris entre 300 et 600 millions d'euros) et pour lesquels la CNDP n'a pas été saisie par le maître d'ouvrage. Dans ce cas une concertation doit être menée par le maître d'ouvrage ;
- les projets soumis à évaluation environnementale sur demande spontanée du maître d'ouvrage ou sur demande de l'autorité compétente.

Dans le cas du projet porté par la société CHIMIREC CDS, et compte tenu de sa nature, la réalisation d'une concertation préalable n'a pas été envisagée du fait de l'absence d'extension du périmètre d'exploitation notamment.

IX. DOCUMENTS D'URBANISME

L'établissement CHIMIREC CDS concerné par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est implanté sur la commune de Béville-le-Comte, dans le département d'Eure-et-Loir. La commune intègre le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui, à la date de dépôt de la présente demande d'autorisation environnementale, ne bénéficie pas d'un PLUi approuvé. A ce titre, les modalités d'aménagement au sein de la commune de Béville-le-Comte restent régies par le PLU en vigueur à l'échelle de la commune. Néanmoins, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, est, depuis janvier 2020, doté d'un Schéma de cohérence territoriale opposable.

Enfin, la commune intégrant la région Centre-Val de Loire, les modalités d'aménagement à l'échelle de la commune doivent respecter les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Bien que le projet de la société CHIMIREC CDS ne prévoit pas de nouveaux aménagements importants ni d'extension géographique du périmètre d'exploitation du site de Béville-le-Comte, ces documents d'urbanisme ainsi que le positionnement du site avec leurs grandes orientations sont présentés dans les paragraphes suivants.

IX.1. LE SRADDET DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Source : Région du Centre-Val de Loire (consultation août 2021)

Document d'urbanisme d'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire a pour principale rôle de fixer les objectifs de moyen et long termes en lien avec 4 orientations stratégiques associées à 20 objectifs principaux :

- Ses femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée :
 - o la citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire,
 - o des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent,
 - o des réseaux thématiques innovants au service de notre développement,
 - o une région coopérante avec les régions qui l'entourent.

- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise :
 - o un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - o un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques,
 - o des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique,
 - o des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional,
 - o l'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi.

- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée :
 - o une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique,
 - o un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive,
 - o des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir,
 - o une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux,
 - o des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires,
 - o la région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe.

- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable :
 - o une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies,
 - o l'eau : une richesse de l'humanité à préserver,
 - o la région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive,
 - o des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée,
 - o un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive,
 - o l'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter.

La prise en compte de ces orientations et objectifs dans le cadre de l'élaboration du SRADDET du Centre-Val de Loire, a permis la réalisation d'une cartographie de synthèse à un échelle régionale, dont un extrait est proposé ci-après :

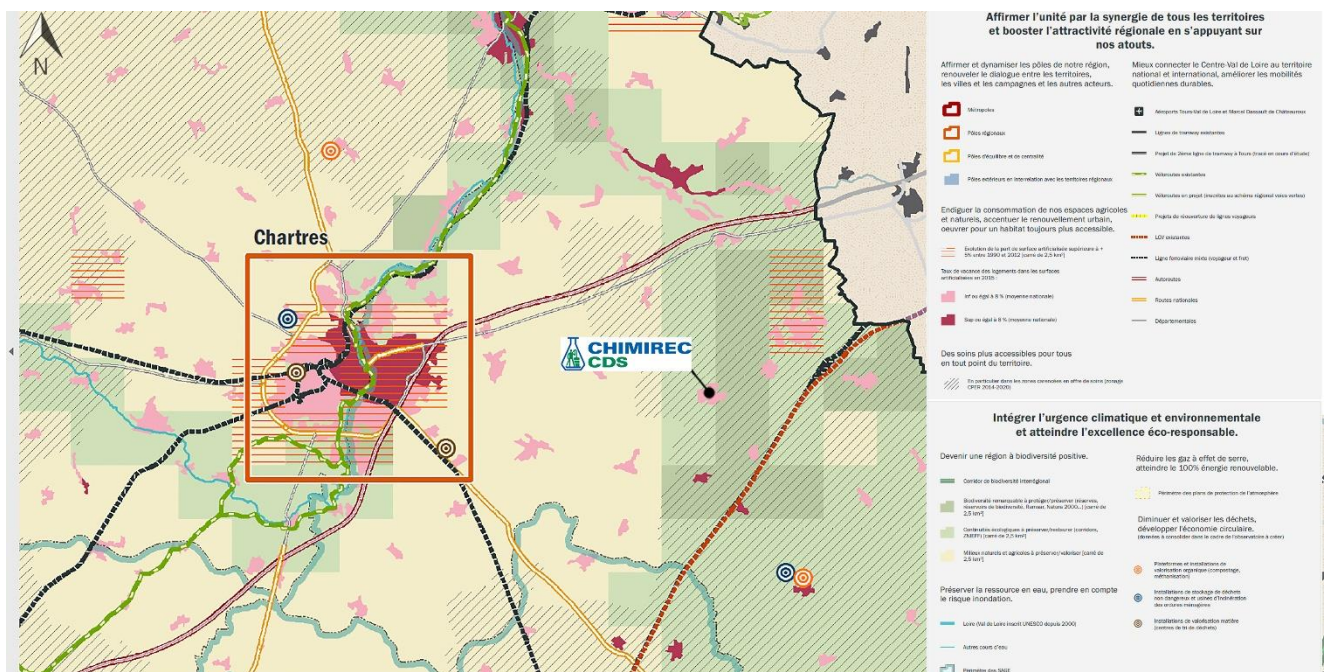


Figure 33 : Situation de la commune de Béville-le-Comte par rapport à la carte de synthèse du SRADDET du Centre-Val de Loire

Selon la figure précédente, la commune de Béville-le-Comte n'est, selon le SRADDET Centre-Val de Loire, pas considérée comme un pôle régional majeur. Par ailleurs, son positionnement dans un secteur largement dominé par les activités agricoles et les milieux naturels associe la commune à des objectifs en lien avec le maintien ou le développement de la biodiversité.

A ce titre, l'Ouest du territoire communal est, selon le SRADDET du Centre-Val de Loire, intégré à un secteur pour lequel la protection et la restauration des continuités écologiques sont recherchées, tandis que la partie Est de la commune est associée à un secteur au sein duquel la protection et la préservation de la biodiversité remarquable sont nécessaires.

Au regard de la localisation et des abords immédiats de l'établissement CHIMIREC CDS, ces objectifs ne concernent que partiellement les terrains occupés par la société CHIMIREC CDS. En effet, l'établissement est situé dans la périphérie Sud du centre-bourg de Béville-le-Comte dans un secteur dominé par des zones d'ores-et-déjà artificialisées ou dédiées aux activités agricoles.

De plus, les terrains de la société CHIMIREC CDS ne sont pas situés dans les zones à enjeux identifiées par le SRCE du Centre-Val de Loire et n'intègrent pas le périmètre des milieux naturels remarquables recensés au sein du secteur d'étude. Il est ici précisé que le SRCE du Centre-Val de Loire a été intégré au SRADDET régional, c'est pourquoi il est évoqué au sein du présent chapitre. Néanmoins, cette thématique, ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire, sont traités plus en détail au sein de l'étude d'impact composant le second volet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (Chapitre B.VI.2.2).

La figure suivante, extraite du SRCE du Centre-Val de Loire, localise l'emplacement de l'établissement par rapport aux continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale :

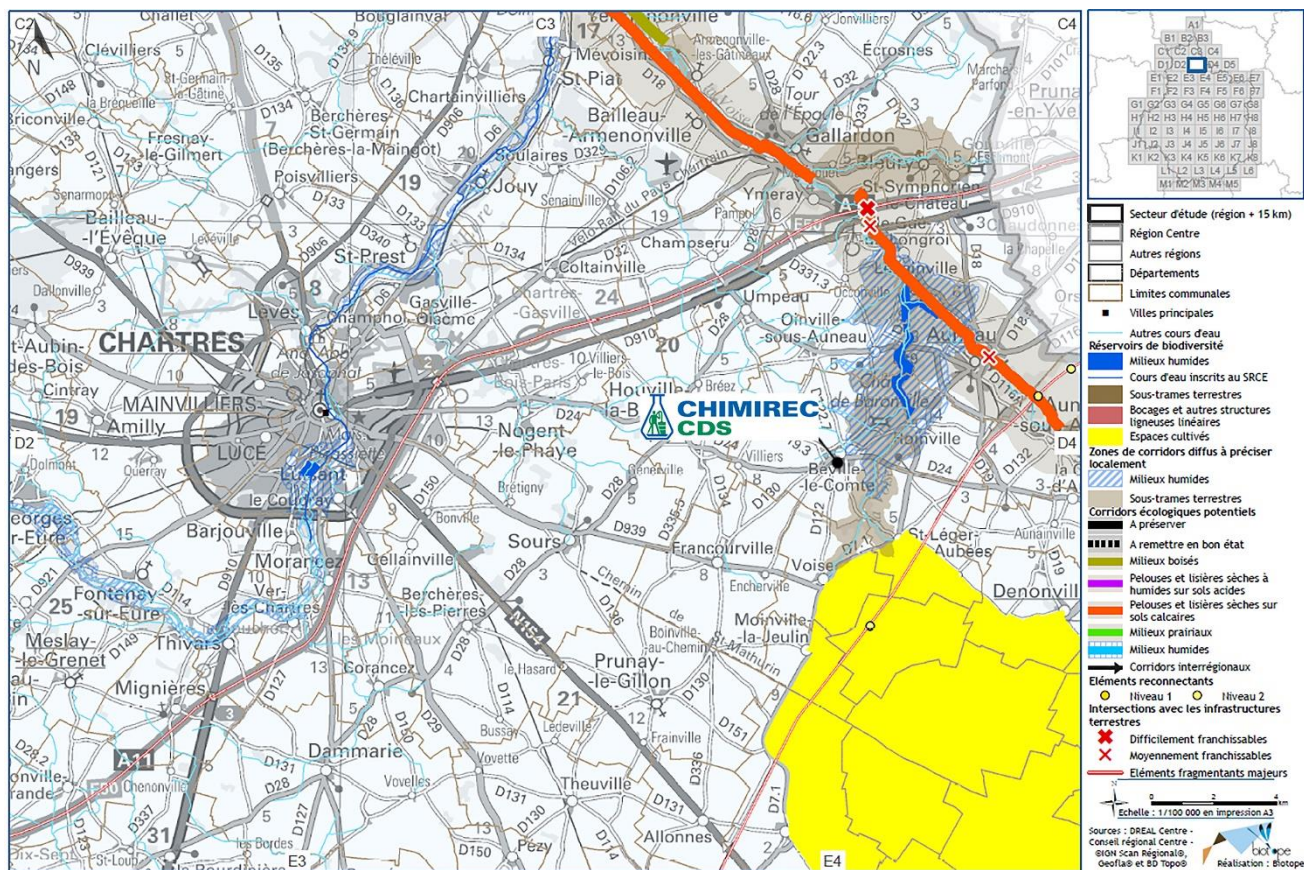


Figure 34 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE

La cartographie présentée ci-avant laisse apparaître que les terrains occupés par la société CHIMIREC CDS sont effectivement localisés en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale.

IX.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL – SCOT

Source : SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France (consultation août 2021)

La commune de Béville-le-Comte, comme les autres communes de l'intercommunalité, intègre le périmètre du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui rassemble 39 communes et près de 48 000 habitants sur une superficie de 400 km². La cartographie présentée ci-après localise l'établissement CHIMIREC CDS par rapport au périmètre du SCOT :

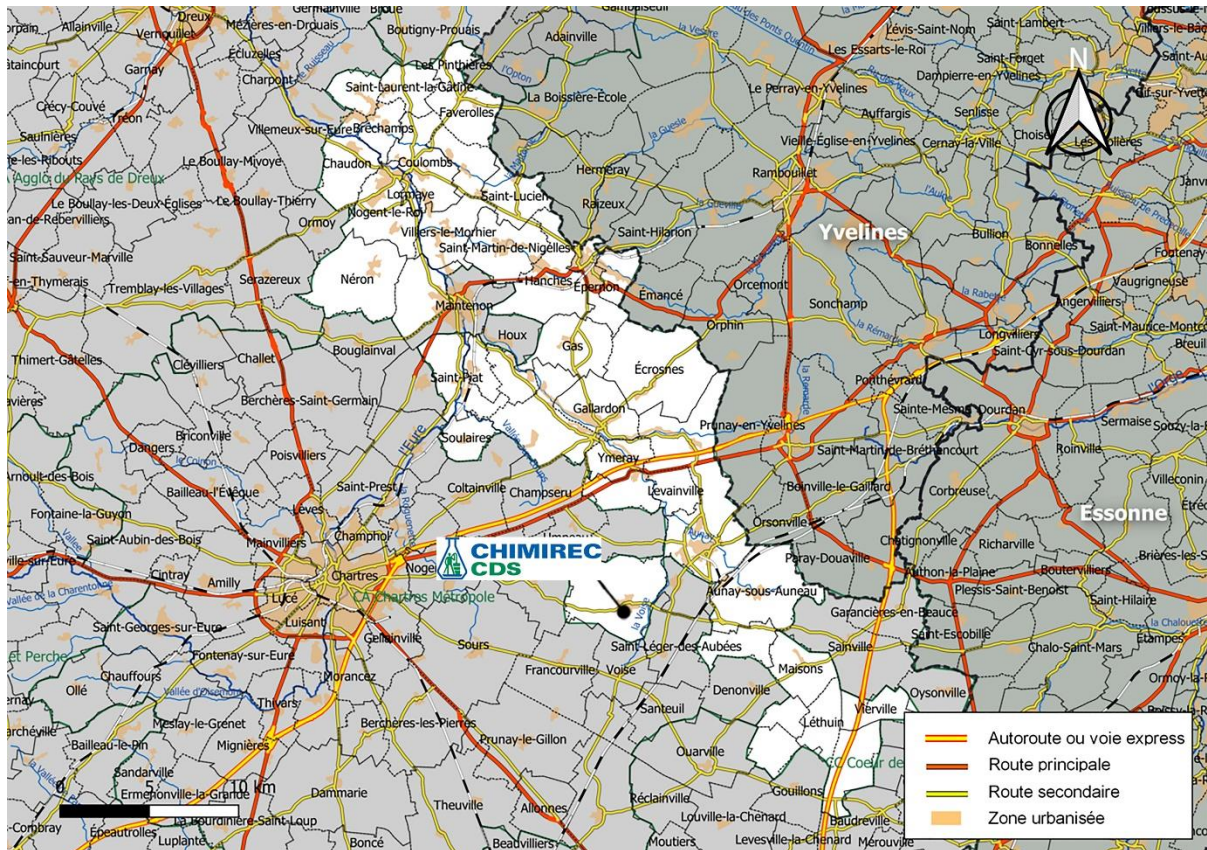


Figure 35 : Périmètre du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui permet, sur un périmètre donné, de mettre en cohérence et coordonner, dans une logique de développement durable, les politiques d'urbanisme, de transports, d'environnement, d'habitat, etc. Il donne les orientations générales et fixe les objectifs à l'échelle du territoire qui devront être mis en œuvre au niveau des intercommunalités (par l'intermédiaire des PLUi) ou le cas échéant au niveau des communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

En règle générale, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont composés de 3 documents complémentaires :

- le rapport de présentation (diagnostic du territoire),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le diagnostic du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France présente un objectif central qui est de « s'appuyer sur nos identités pour unir le territoire de manière cohérente et efficace ». Pour ce faire, le SCoT s'articule autour de trois grandes orientations :

- Affirmer les identités économique et résidentielle ;
- Mettre en valeur le cadre de vie ;
- Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité.

De ces grandes orientations découlent six volets prioritaires présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sont réparties autour de trois axes :

- Axe 1 : Renforcer nos identités, économique et résidentielle, en s'appuyant sur les dynamiques exogènes
 - o *Volet n°1 : L'identité économique du territoire*
 - Objectif 1.1 - Préserver l'identité industrielle de l'économie locale ;
 - Objectif 1.2 - Valoriser l'économie agricole du territoire ;
 - Objectif 1.3 - Accompagner le développement de l'économie résidentielle.
 - o *Volet n°2 : L'identité résidentielle du territoire*
 - Objectif 1.4 - Préserver l'équilibre générationnel pour maintenir le caractère actif de la population ;
 - Objectif 1.5 - Adapter l'offre de logements aux évolutions démographiques ;
 - Objectif 1.6 - Améliorer l'offre de service en lien avec les évolutions démographiques.

- Axe 2 : Unir le territoire sur la base de la qualité du cadre de vie
 - o *Volet n°1 : Patrimoine naturel du territoire*
 - Objectif 2.1 - Affirmer l'identité paysagère et la valoriser ;
 - Objectif 2.2 - Préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire ;
 - Objectif 2.3 - Préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques.
 - o *Volet n°2 : Patrimoine culturel du territoire*
 - Objectif 2.4 - Préserver et mettre en valeur les formes urbaines ;
 - Objectif 2.5 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique du territoire.

- Axe 3 : Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité
 - o *Volet n°1 : L'organisation spatiale du territoire*
 - Objectif 3.1 - Organiser le développement résidentiel en valorisant la proximité des atouts du territoire ;
 - Objectif 3.2 - Organiser le développement commercial en s'appuyant sur le commerce de proximité et sur la complémentarité des offres et des bassins de vie ;
 - Objectif 3.3 - Renforcer l'offre en équipements en améliorant la proximité.
 - o *Volet n°2 : Les enjeux transversaux*
 - Objectif 3.4 - Assurer l'efficacité des mobilités ;
 - Objectif 3.5 - Prendre en compte le risque inondation et veiller à la coordination des actions ;
 - Objectif 3.6 - Adapter le territoire aux changements climatiques ;
 - Objectif 3.7 - Tirer parti du déploiement du très haut débit.

Le projet porté par la société CHIMIREC CDS apparaît peu concerné par les grandes orientations du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France. En effet, les orientations d'ordre économique du SCoT visent principalement le secteur agricole et le développement de l'économie résidentielle (économie des services). A noter toutefois que le projet porté par la société CHIMIREC CDS apparaît cohérent avec l'objectif 1.1 « Préserver l'identité industrielle de l'économie locale ».

En effet, le PADD du SCoT souligne que l'identité économique du territoire ne pourra être stimulée sans un renforcement des compétences industrielles du territoire. A ce titre, la diversification des activités projetée par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS, qui va permettre de pérenniser l'emploi local, tout en développant de nouvelles prestations, apparaît compatible avec cet objectif.

Le PADD du SCoT souligne également, par l'intermédiaire de l'objectif 1.1, que le maintien d'un tissu industriel passe également par les interactions entre les différents acteurs économiques, à une échelle locale. En ce sens, le projet porté par la société CHIMIREC CDS s'inscrit dans cette optique puisqu'en situation future, l'établissement pourra être amené à collecter de nouvelles typologies de déchets, en provenance des garages automobiles notamment, ce qui offrira aux entreprises de la région un exutoire de proximité pour leurs déchets d'activités économiques.

Le projet porté par la société CHIMIREC CDS sur la commune de Béville-le-Comte apparaît compatible avec les orientations inhérentes au secteur économique du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour celles qui peuvent le concerner.

IX.3. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Source : Mairie de Béville-le-Comte (consultation août 2021)

La commune de Béville-le-Comte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, initialement approuvé le 03 28 mars 2003. Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière a été approuvée le 27 novembre 2015. Ce document a pour objectif de définir, orienter et coordonner le développement de la commune.

Selon ce document, les parcelles occupées par la société CHIMIREC CDS sur la commune de Béville-le-Comte sont majoritairement situées en zone Ux. Les zones Ux regroupent les « Zones urbanisées dévolues aux activités économiques » au sein desquelles les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont tolérées.

La figure présentée ci-après localise les terrains de la société CHIMIREC CDS par rapport au zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

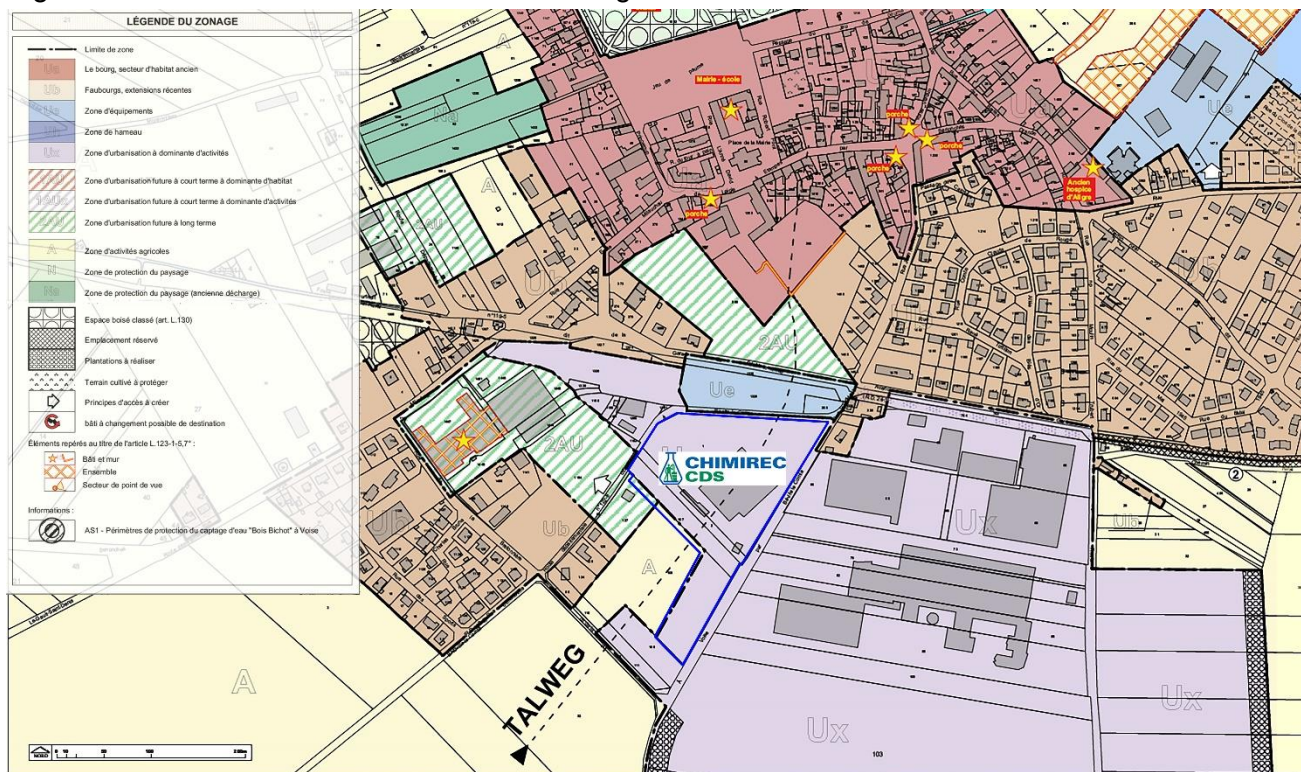


Figure 36 : Localisation du site CHIMIREC CDS par rapport au zonage réglementaire du PLU de la commune de Béville-le-Comte

Comme l'illustre la figure précédente, une partie de l'emprise du périmètre ICPE de l'établissement CHIMIREC CDS est située en zone A et 2AU du PLU de la commune. Il s'agit des parcelles 151 et 155 qui ont été récemment intégrées à l'emprise de l'établissement, suite au dernier dossier de demande de modification des conditions d'exploiter déposé en 2020. Ces deux parcelles sont destinées à accueillir un merlon paysager, aménagement compatible avec le règlement associé aux zones A et 2AU du PLU de la commune.

Concernant la compatibilité du projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale avec les dispositions urbanistiques du secteur, il est précisé que l'extension de bâtiment projetée et les aménagements extérieurs envisagés, de faibles envergures en comparaison des installations existantes, seront localisés au niveau de la parcelle 1 de la section ZK du plan cadastral de la commune de Béville-le-Comte. Cette parcelle est intégrée au secteur Ux du PLU de la commune au sein duquel les extensions de bâtiments à vocation industrielle sont autorisées.

En tout état de cause, le projet porté par la société sera accompagné d'une demande de permis de construire, déposée auprès de la mairie de Béville-le-Comte et dont l'instruction visera à garantir sa compatibilité avec la vocation des sols et les prescriptions en vigueur sur la zone.

Enfin, les terrains de la société CHIMIREC CDS ne sont, selon le PLU de la commune de Béville-le-Comte, concernés par aucune des servitudes d'utilité publique recensées au sein du secteur d'étude.

La localisation de l'établissement CHIMIREC CDS apparaît adaptée avec la vocation urbanistique des terrains qu'il occupe. De plus, il apparaît que les constructions projetées par la société CDS CHIMIREC seront compatibles avec les prescriptions urbanistiques régissant le secteur d'implantation et qu'aucune servitude d'utilité publique ne génère de contraintes importantes à l'échelle des terrains occupés par l'établissement.

X. LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site exploité par la société CHIMIREC CDS sur la commune de Béville-le-Comte relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent le site de Béville-le-Comte :

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte
1.1.1.0 Déclaration	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	L'établissement est doté de 3 piézomètres afin de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines circulant au droit du site.

Tableau 16 : Rubriques nomenclature IOTA classées

Ainsi, l'établissement CHIMIREC CDS est soumis à déclaration pour la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA. L'exploitant de l'établissement respecte la réglementation loi sur l'eau au regard de ce classement.

Les mesures destinées à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques seront fixées par l'autorisation d'exploiter délivrée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (article L.214-7 du Code de l'Environnement).

La société CHIMIREC CDS a pris en compte les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines, afin de proposer des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser. Ces éléments font l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact (Chapitre B) auquel on se reportera.

XI. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU TRANSIT DES DECHETS

Les titres suivants détaillent les réglementations spécifiques au transit de déchets dangereux et non dangereux à l'échelle communautaire, nationale et locale qui peuvent, pour tout ou partie, être applicables au projet envisagé par la société CHIMIREC CDS pour le site de Béville-le-Comte.

Le cas échéant les titres suivants permettront également d'analyser la conformité de ce projet avec lesdites réglementations.

XI.1. DIRECTIVE-CADRE SUR LES DECHETS (N°2008/98/CE)

Aucune directive européenne n'encadre spécifiquement l'activité de transit de déchets dangereux et/ou non dangereux. Aussi à défaut cette activité est (comme tout ce qui a trait à la gestion des déchets) visée par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Cette directive « établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation » (article 1^{er} chapitre I de la directive 2008/98/CE).

Parmi les articles de cette directive qui concernent le fonctionnement du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, citons :

- l'article 17 qui prévoit que « des mesures nécessaires [soient prises] afin que la production, la collecte et le transport des déchets dangereux, ainsi que leur stockage et leur traitement, soient réalisés dans des conditions de protection de l'environnement et de la santé humaine [...], y compris des mesures visant à assurer la traçabilité des déchets dangereux depuis le stade de la production jusqu'à la destination finale [...] »,
- l'article 19 prévoit que « [...] lors de la collecte, du transport et du stockage temporaire, les déchets dangereux soient emballés et étiquetés conformément aux normes internationales et communautaires en vigueur »,
- l'article 35 prévoit que « les établissements [...] assurant la collecte ou le transport de déchets dangereux à titre professionnel ou agissant en tant que négociants et courtiers de déchets dangereux tiennent un registre chronologique indiquant la quantité, la nature et l'origine des déchets et, le cas échéant, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement envisagé pour les déchets, et mettent ces informations à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande ».

Toutes les dispositions sont prises pour que l'exploitation du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte respecte les dispositions de la directive cadre sur les déchets n°2008/98/CE. Ces dispositions telles que détaillées dans la présente Notice de Renseignements ainsi que dans l'étude d'impact constituant la deuxième partie du présent dossier concernent notamment :

- la protection des milieux naturels et des paysages, la gestion des rejets aqueux, atmosphériques et des émissions sonores,
- l'étiquetage et l'emballage des déchets qui sont vérifiés,
- la tenue des registres visant notamment les quantités, natures et origines des déchets.

XI.2. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS DES DIRECTIVES EUROPEENNES

Comme cela vient d'être vu, toutes les dispositions sont prises pour que l'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte respecte les dispositions de la directive cadre sur les déchets n°2008/98/CE. Les deux principaux textes transposant cette directive en droit français sont présentés ci-dessous.

XI.2.1. DECRET N°2011-828 DU 11 JUILLET 2011 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS

Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 achève la transposition de la Directive Cadre sur les déchets 2008/98/CE susvisée. Il est également pris en application de la loi « Grenelle 2 ».

Il comporte notamment la réforme de la planification territoriale des déchets, en limitant les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge ou encore en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

Parmi les articles de ce décret qui concerne le fonctionnement du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, notons l'article n°13 (transposé à l'article R. 541-43 du Code de l'Environnement) qui prévoit que « les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans ». Ce registre a déjà été visé.

Pour le reste, les modifications apportées par ce décret au Code de l'Environnement concernent majoritairement la réalisation et le contenu des plans nationaux, régionaux et départementaux de gestion des déchets qui seront présentés par la suite.

XI.2.2. ORDONNANCE N°2010-1579 DU 17 DECEMBRE 2010 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DES DECHETS

L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 transpose en droit français la Directive Cadre sur les déchets n°2008/98/CE susvisée.

Cette ordonnance précise notamment des définitions en matière de déchets, introduit la nécessité de privilégier la prévention de la production de déchets, ainsi qu'une hiérarchie dans leurs modes de traitement avec la priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

Elle a notamment créé l'article L. 541-1 qui a pour objet :

- de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et l'élimination,
- d'assurer que la gestion des déchets se fasse sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets,
- la nécessité d'emballer ou conditionner les déchets dangereux et de les étiqueter sur les emballages ou les contenants (article L. 541-7-1 du CE), et l'interdiction de les mélanger (article L. 541-7-2 du CE).

XI.3. TEXTES ISSUS DU « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

XI.3.1. LOI ISSUE DU GRENELLE « 1 »

Le « Grenelle de l'Environnement » est un dispositif de concertation entre l'état et la société civile pour inscrire le développement de la France dans une perspective durable.

Cette concertation a abouti à une première loi, dite « Grenelle 1 », votée le 23 juillet 2009 à la quasi-unanimité par le Parlement. Cette loi fixe les engagements de la France dans tous les domaines retenus lors du Grenelle, des transports à l'énergie, en passant par l'eau et la biodiversité.

En matière de gestion des déchets, les travaux du Grenelle de l'Environnement ont abouti à des leviers en faveur de la réduction des déchets, avec pour objectifs chiffrés :

- la réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères par habitant chaque année,
- l'augmentation du recyclage matière et organique : de 35 % en 2012 à 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et assimilés et de 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises,
- la limitation des quantités incinérées ou stockées avec une diminution de 15 % à l'horizon 2012.

Ces objectifs ayant pour but de :

- donner la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière et au recyclage en tant que modes de gestion des déchets,
- donner la priorité à la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels,
- recourir à l'éco-conception pour renforcer la politique de réduction des déchets,
- prendre en compte les critères d'éco-conception pour moduler les contributions financières des industriels aux éco-organismes,
- renforcer la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération pour favoriser la réduction de la production des déchets et le recyclage,
- intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable dans la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- étendre les filières de responsabilité élargie du producteur pour mieux gérer certains flux de déchets,
- introduire un censeur d'État dans tous les éco-organismes liés à une filière de responsabilité élargie du producteur et mise en place d'une gestion sécurisée de la trésorerie,
- porter une attention particulière à la réduction maximale des suremballages,
- mettre en place un cadre réglementaire, économique et organisationnel pour les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 », n'envisage pas les opérations de transit des déchets.

Toutefois notons que les objectifs relatifs aux transports des biens et des personnes prévoit « qu'un réseau d'autoroutes ferroviaires à haute fréquence et de transport combiné sera développé pour offrir une alternative performante aux transports routiers à longue distance, notamment pour les trafics de transit » et que « l'objectif sera d'assurer le trafic de transit de marchandises dans sa totalité par les modes alternatifs à la route ».

XI.3.2. LOI ISSUE DU GRENELLE « 2 »

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », a été votée par le Parlement le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010.

Elle comporte 248 articles adoptés (dont 102 initialement), et aborde six chantiers majeurs :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification,
- le changement essentiel dans le domaine des transports,
- la réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,
- la préservation de la biodiversité,
- la maîtrise des risques, du traitement des déchets et de la préservation de la santé,
- la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique fondée sur une consommation et une production plus durables.

Concernant le volet « Gestion Durable des Déchets » de cette loi, les objectifs sont de :

- diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans,
- limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation,
- mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement,
- moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations,
- mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments,
- créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs,
- instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés,
- autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'instar de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 », la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » n'envisage pas d'avantage les opérations de transit des déchets.

Les activités mises en œuvre et projetées au sein de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte ne sont en conséquence pas visées par les orientations et objectifs fixés par les travaux du Grenelle de l'Environnement et les deux lois qui en sont issues. Néanmoins les activités exercées et projetées au sein du site participent à une meilleure valorisation des déchets d'activités économiques via la mise en œuvre de procédés innovants tels que l'outil de déconditionnement des produits finis qui sera mis en œuvre en situation future.

XI.4. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Le ministère en charge de l'environnement et ses Services élaborent des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant des différents régimes et des différentes rubriques listés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces arrêtés encadrent généralement les installations relevant des régimes de l'Enregistrement et de la Déclaration.

L'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte relève du régime de l'autorisation pour les rubriques :

- 3510 « Élimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 t/j [...] » ;
- 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux [...] avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...] » ;
- 2718 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux [...] » ;
- 2790 « Installation de traitement de déchets dangereux [...] » ;
- 2791 « Installation de traitement de déchets non-dangereux [...] ».

Ainsi que du régime de la déclaration pour les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 2711 « Installation de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, [...] » ;
- 2714 « Installation de transit de déchets non-dangereux de papiers, cartons, [...] » ;
- 2716 « Installation de transit de déchets non-dangereux non-inertes [...] » ;
- 2795 « Installation de lavage de fûts [...] ».

A noter que les modalités d'exploitation de l'établissement, dans sa configuration actuelle comme future, sont cohérentes avec les prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Le fonctionnement de l'établissement est et restera encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation. Toutefois, les modalités d'exploitation de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2711, 2714 et 2716 ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2795 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'analyse de la conformité des modalités d'exploitation actuelles et futures de l'établissement CHIMIREC CDS par rapport aux textes réglementaires régissant les activités relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2711, 2714, 2716 et 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est proposée en Annexe 6 de la présente Notice de renseignements.

Annexe 6 : Analyse de la conformité des modalités d'exploitation envisagées par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels du 06/06/18 et 23/12/11

XI.5. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES ARRETES MINISTERIELS DU 24/09/2020 ET DU 03/10/2020

Suite à l'événement accidentel survenu le 26 septembre 2019 au sein des établissements LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE, de nouveaux textes réglementaires sont parus au Journal Officiel, en date du 26 septembre 2020. Le positionnement de l'établissement CHIMIREC CDS dans sa configuration future, par rapport à l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif aux stockages aériens de liquides inflammables et à l'arrêté du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles, est présenté ci-après.

Classement du site sous les rubriques « Liquides inflammables » :

Le site, dans sa configuration future, est soumis au régime de l'autorisation d'exploiter pour les rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des installations classées. Il ne sera donc pas visé par une ou plusieurs des rubriques visant les liquides inflammables.

Stockage de « Liquides inflammables » en réservoir aérien :

L'arrêté du 24 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 03 octobre 2010, vise les stockages en réservoirs aériens manufacturés. Le site, dans sa configuration future, disposera de :

- 2 cuves de 65 m³ et 4 cuves de 45 m³ dédiées aux huiles usagées ;
- 2 cuves de 65 m³ dédiées aux eaux souillées ;
- 1 cuve de 30 m³ dédiée aux liquides de refroidissement usagés ;
- 2 cuves de 30 m³ dédiées aux alcools ;
- 1 cuve de 30 m³ dédiées aux solvants non chlorés.

Déchets / Produits	Conditionnement sur site	Quantité maximale susceptible d'être présente (en t)	Proportion de déchets assimilés aux mentions de dangers H224, H225, H226*	Quantité totale associée aux mentions de dangers H224, H225, H226 (en t)
Onglet SEVESO - Vrac				
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Vrac	30,00	100%	30
Alcools	Vrac	60,00	100%	60
Liquides Pétroliers	Vrac	0	100%	0
Solvants halogénés inflammables	Vrac	0	100%	0
Eaux souillées	Vrac	130	5%	6,5
Onglet SEVESO - Autres Produits				
GNR	Vrac	0	100%	0
Fioul	Vrac	0	100%	0
TOTAL				96,5

Tableau 17 : Inventaire des liquides inflammables en réservoir aérien

Stockage de « Liquides inflammables » en récipient mobile :

Les textes régissant les liquides inflammables visent spécifiquement les substances et mélanges dangereux relevant des mentions de danger H224, H225 et H226 et les déchets de liquides inflammables associés à la mention HP3.

Dans le cas du site CHIMIREC CDS, les déchets, assimilés aux mentions H224, H225 et H226, ont été comptabilisés, en considérant le Guide technique « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » édité par la Direction Générale de la Prévention des Risques, avec l'appui de l'INERIS en Décembre 2015, ainsi que notre retour d'expérience.

Le site CHIMIREC CDS a choisi une approche majorante prenant en compte l'ensemble des réservoirs fusibles et non fusibles.

Déchets / Produits	Conditionnement sur site	Quantité maximale susceptible d'être présente (en t)	Proportion de déchets assimilés aux mentions de dangers H224, H225, H226*	Quantité totale associée aux mentions de dangers H224, H225, H226 (en t)
Onglet SEVESO - Cond. Déchetteries				
Pâteux (boues de peinture, graisses, etc.)	Conditionnés	10	14%	1,4
Déchets chlorés	Conditionnés	2	20%	0,4
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Conditionnés	10	20%	2
Onglet SEVESO - Autres cond.				
Pâteux (boues de peinture, graisses, etc.)	Conditionnés	40	20%	8
Solvants non halogénés inflammables / Carburants usagés	Conditionnés	20	100%	20
Déchets chlorés	Conditionnés	13	20%	2,6
Méthanol	Conditionnés	4	100%	4
Eaux souillées	Conditionnés	40	5%	2
Filtres à huiles et carburants	Conditionnés	0	5%	0
DTDQ dont déchets de laboratoire	Conditionnés	19	34%	6,46
Acide acétique	Conditionnés	0	100%	0
Isocyanate et assimilé	Conditionnés	20	5%	1
Isocyanate de méthyle	Conditionnés	0	100%	0
TOTAL				47,86

* Ces proportions ont été définies depuis le Guide, et depuis le retour d'expérience du Groupe CHIMIREC.

Tableau 18 : Inventaire des liquides inflammables en contenants mobiles

Il apparait donc que :

- La quantité totale de déchets inflammables, associés aux mentions de danger H224, H225, H226, est inférieure au seuil de 1 000 tonnes ;
- La quantité de déchets inflammables, associés aux mentions de danger H224, H225, H226 et stockés en contenants fusibles est inférieure au seuil de 100 tonnes.

L'établissement dans sa configuration future n'entre ainsi pas dans le champ d'application des textes relatifs aux liquides inflammables, stockés en réservoirs aériens ou en récipients mobiles.

XII. PLANS DE GESTION DES DECHETS

Le France est doté de deux grands plans de gestion des déchets, le premier, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), pour la période 2014-2020, vise la réduction de la production des déchets à la source, tandis que le second, le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD), pour la période 2020-2025, concerne les modalités de gestion des déchets et notamment leurs modalités de traitement. Le présent chapitre s'intéressera donc à présenter ces deux plans et à analyser la compatibilité du projet porté par la société CHIMIREC CDS avec leurs principales orientations.

XII.1. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

XII.1.1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME 2014-2020

Le Plan National de Prévention des Déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne susvisée sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Ce plan a fait l'objet d'une consultation publique du 4 décembre 2013 au 4 février 2014 au cours de laquelle 89 observations ont été déposées. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (en l'état du CGEDD) le 13 novembre 2013. A la date de dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, ce plan est en cours de révision.

Dans ce cadre, le Ministère en charge de l'Environnement a lancé dès 2012, en lien avec l'ADEME, des réflexions associant l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention des déchets afin d'élaborer ce plan.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2014-2020, cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Ce plan se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution du modèle économique actuel vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Le plan comporte trois grandes parties :

- le bilan des actions de prévention menées précédemment (plan de prévention de 2004),
- les orientations et objectifs pour la période 2014-2020,
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures retenues.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

XII.1.2. OBJECTIFS GENERAUX DU PROGRAMME 2014-2020

Ce programme fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

La déclinaison concrète des premières actions commencera dès 2014, avec en particulier la mise en place de chantiers notamment sur les thématiques prioritaires que constituent la durée de vie des produits, la consigne, et l'éco-modulation des barèmes de contributions dans le cadre des filières de gestion des déchets dites à « responsabilité élargie du producteur ».

Un effort tout particulier sera nécessaire concernant le suivi et l'évaluation du programme, qui seront assurés grâce à des indicateurs globaux permettant de mesurer l'ensemble des flux de déchets produits et de vérifier que l'évolution observée est conforme aux objectifs quantifiés du programme. Pour chaque action, des indicateurs détaillés seront élaborés afin d'assurer un suivi plus précis et de mesurer l'efficacité de l'action. Une évaluation approfondie, devant aboutir si nécessaire à la mise en place d'outils et de moyens supplémentaires afin d'atteindre les objectifs fixés, est d'ores et déjà programmée à mi-parcours en 2017.

XII.1.3.OBJECTIFS QUANTIFIES DU PLAN 2014-2020

Le plan fixe un objectif de réduction de 7 % des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010.

Si la croissance de la population se maintient au rythme actuel (+0,5 % par an) jusqu'en 2020 les quantités totales de DMA produites devraient être en légère diminution sur cette même période.

Concernant les DAE (Déchets des Activités Économiques) il est retenu l'objectif de stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques (DAE) produites à l'horizon 2020. Peu de données sont aujourd'hui disponibles sur les potentiels de réduction des déchets des activités économiques.

Enfin le plan prévoit au minimum une stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020, un objectif plus précis restant à définir.

XII.1.4.IDENTIFICATION DES FLUX PRIORITAIRES

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents.

Dès lors, il a été identifié le besoin de disposer d'une première identification des flux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental, afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme.

Ainsi ont été identifiés comme flux « Priorité 1 » :

- La matière organique qui représente en effet un tonnage important (7 Mt en 2012) et est en grande partie évitable.
- Les produits du BTP (près de 250 Mt collectés).
- Les produits chimiques du fait de leur caractère « dangereux » et des risques de contamination (diffusion) pour les ressources naturelles (eau et sols).
- Les piles et accumulateurs du fait également du caractère dangereux du produit.

- Les équipements électriques et électroniques (EEE). Le potentiel de prévention identifié dans les actions recensées est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental. Ce dernier dépend des actions de prévention menées car l'intérêt d'actions de prévention qui permettent d'éviter un déchet mais qui nécessitent la mise en place d'une action de substitution est soumis à caution, notamment du fait de l'évolution continue des performances énergétiques et de la forte contribution de la phase de production et d'utilisation dans l'empreinte environnementale de ce type de produit.
- Le mobilier, dont le potentiel de prévention identifié est important.
- Le papier graphique (un peu moins de 3 Mt).
- Les emballages industriels (supérieur à 8 Mt).

De la même façon ont été identifiés comme flux « Priorité 2 » :

- Les emballages ménagers.
- Les métaux, les plastiques.
- Les véhicules.
- Le textile (non sanitaire).

Enfin ont été identifiés comme flux « Priorité 3 » :

- La matière organique – volet compostage.
- Les végétaux – volet réduction de la production.
- Les inertes (hors BTP).
- Le bois, le verre, les autres papiers.

XII.1.5. MESURES NATIONALES ET ACTIONS DE PREVENTION ASSOCIEES

Le programme comporte treize axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets.
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.
- Prévention des déchets des entreprises.
- Prévention des déchets du BTP.
- Réemploi, réparation et réutilisation.
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.
- Outils économiques.
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

XII.1.6. STRATEGIE DU PNPD POUR LES DECHETS NON DANGEREUX

Comme explicité dans les paragraphes précédents, les orientations du Plan National de Prévention des Déchets concernent majoritairement la réduction de la production de déchets à la source grâce à la lutte contre le gaspillage ou encore l'obsolescence programmée.

La prévention des déchets non dangereux, non minéraux des activités économiques fait toutefois l'objet d'un indicateur de suivi (n°3) proposé en synthèse sur la figure suivante. Cet indicateur ne tient pas compte des déchets produits par les ménages et le BTP.

Cette synthèse nous apprend que la production de déchets non dangereux issus des activités économiques a représenté 56% de la production totale de déchets non minéraux, non dangereux en 2010 (soit 52,1 millions de tonnes) et présente une augmentation de près de 1,8 millions de tonnes depuis 2006 soit + 4%.

Les limites de cet indicateur sont importantes puisque la part des déchets d'activités économiques dans la Déchets Ménagers Assimilés (DMA) n'est pas connue précisément. Par ailleurs, cet indicateur ne permet pas d'établir un lien de cause à effet entre prévention et évolution de la production de déchets.

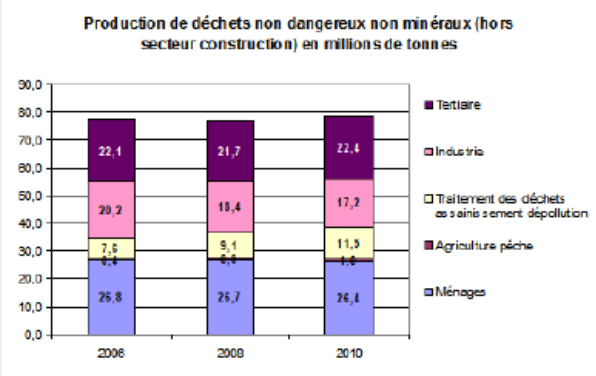
Indicateur 3	Production de déchets non dangereux non minéraux des activités économiques (hors BTP)				
Définition	Déchets non dangereux non minéraux produits par les activités économiques (hors BTP).				
Pertinence	Le secteur des bâtiments et travaux publics est marqué par une production de déchets très spécifiques (importance des tonnages produits, part élevée de déchets minéraux). La production des déchets de ce secteur sera donc suivie par un indicateur portant sur les déchets de chantiers des bâtiments et travaux publics.				
Cible					
Année de référence					
Description					
Calcul	Production de déchets non dangereux non minéraux des activités économiques (hors BTP) en niveau (tonnes) et en évolution (évolution annuelle en %)				
Périodicité	Biannuel				
Série et Dernier résultat connu		2006	2008	2010	Source : SOeS
	Production en millions de tonnes	50,3	50,1	52,1	
	évolution	-	-0,3 %	4 %	
	Part dans la production de déchets non minéraux non dangereux	59 %	56 %	56 %	
 <p style="text-align: center;">Source : SOeS</p>					

Figure 37 : Indicateur (n°3) de prévention de la production de déchets non dangereux, non minéraux des activités économiques (PNPD 2014-2020)

XII.1.7. STRATEGIE DU PNPD POUR LES DECHETS DANGEREUX

Très peu de place est accordée dans le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 aux déchets dangereux. Les actions en faveur de leur prévention sont dispatchées par secteur (BTP, entreprises, etc.).

La prévention des déchets dangereux fait toutefois l'objet d'un indicateur de suivi (n°6) proposé en synthèse sur la figure suivante.

Cette synthèse nous apprend que la production de déchets dangereux représente 3% de la production totale de déchets (soit 355 millions de tonnes en 2010) et présente une augmentation de près de 2 millions de tonnes depuis 2006 soit + 20%. Cette augmentation est majoritairement le fait d'une meilleure connaissance du caractère dangereux des déchets (et donc d'une meilleure prise en compte dans le traitement) plutôt que d'une réelle augmentation de production.

Les limites de cet indicateur sont importantes puisqu'il se « contente » d'une approche quantitative sans information sur le degré de dangerosité des déchets et donc sur leur impact sur l'environnement et la santé.

Indicateur 6	Production de déchets dangereux			
Définition	Un déchet est considéré comme dangereux s'il présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : explosif, hautement inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, mutagène ou cancérigène.			
Périodicité	Bisannuel			
Disponibilité	N+2			
Série et Dernier résultat connu	1000 tonnes	2006	2008	2010
	Agriculture et pêche	394	401	710
	Industrie extractive	122	96	25
	Industrie agricole et alimentaire	99	19	15
	Industrie textile habillement cuir	15		6
	Travail du bois, fabrication d'articles en bois	15	4	5
	Industrie papier carton, imprimerie	73	18	52
	Raffinerie cokéfaction	89	112	72
	Industrie chimique pharmaceutique, plastiques	1 302	1 245	1 287
	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	62	34	64
	Métallurgie travail des métaux	1 013	955	886
	Fabrication de produits informatiques, équipements électriques	291	267	266
	Fabrication de meubles autres industries manufacturières	32	24	32
	Production, distribution électricité, gaz	83	38	67
	Collecte traitement des déchets, eau, dépollution	1 056	3 129	3 192
	Construction	2 909	2 516	2 570
	Tertiaire	2 025	1 974	2 094
Ménages	41	53	195	
Total	9 621	10 893	11 538	
	<i>Source : SoeS</i>			
	La production de déchets dangereux représente 3 % de la production totale de déchets (355MT en 2010). Elle a augmenté de près de 2 millions de tonnes en 4 ans, soit + 20 %.			

Figure 38 : Indicateur (n°6) de prévention de la production de déchets dangereux (PNPD 2014-2020)

XII.1.8. COMPATIBILITE DU PROJET CHIMIREC CDS DE BEVILLE-LE-COMTE AVEC LE PNPD 2014-2020

Comme cela a été vu en introduction, très peu de place est accordée aux déchets dangereux dans le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020. Concernant les déchets non dangereux, l'accent est porté sur la réduction de la production de déchets à la source et le recyclage. Dans ces conditions, aucune analyse de compatibilité entre les objectifs de ce plan et le fonctionnement de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte n'est envisagée.

XII.2. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

XII.2.1. PRESENTATION GENERALE DU PNGD

Comme vu précédemment, la France s'est dotée en 2014 d'un Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2014-2020 qui est actuellement en cours de révision. Le précédent chapitre a d'ailleurs permis d'étudier la compatibilité potentielle du projet porté par la société CHIMIREC CDS avec les orientations de ce programme.

Toutefois, il est parfois impossible d'éviter la production de déchets, dès lors il convient de privilégier les solutions produisant le meilleur résultat global sur le plan de l'environnement, à savoir :

1. la préparation en vue de la réutilisation ;
2. le recyclage ;
3. les autres formes de valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
4. l'élimination.

Aussi, la France est actuellement en train de se doter d'un Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) poursuivant, aux côtés du programme national de prévention des déchets, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il est en effet précisé que ce plan, objet du présent chapitre, n'a à la date de dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale pas été adopté. Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 23 avril 2019 au 31 mai 2019, aussi le plan définitif aurait normalement dû être adopté avant la fin de l'année 2019.

Précisons également que l'élaboration de ce plan constitue une réponse de l'état français à la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque état membre de l'Union Européenne d'élaborer et de mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire (article 28).

Le Plan National de Gestion des Déchets vise ainsi à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière. Ainsi, il dresse à la fois un état des lieux national du système de gestion des déchets et compile les objectifs, orientations et mesures arrêtés dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) ainsi que les dispositions rendues nécessaires par les évolutions européennes.

A titre d'information, les nouveaux objectifs européens fixés par les directives (UE) 2018/850, 2018/851 et 2018/852 sont précisés ci-après :

- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitants en 2020.
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non-dangereux, non-inertes, mesurés en masse.
- Valoriser sous forme de matière, 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en 2020.
- Recycler les déchets d'emballages à hauteur minimum de 65 % en poids d'ici 2025 et 70 % d'ici 2030.
- En 2025, recycler les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages à hauteur de : 50 % en poids pour le plastique, 25 % pour le bois, 70 % en poids pour les métaux ferreux, 50 % en poids pour l'aluminium, 70 % en poids pour le verre, 75 % en poids pour le papier et le carton. En 2030, ces objectifs seront portés à 55 % en poids pour le plastique, 30 % en poids pour le bois, 80 % en poids pour les métaux ferreux, 60 % en poids pour l'aluminium, 75 % en poids pour le verre, 85 % en poids pour le papier et le carton.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non-dangereux non-inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025, et réduire, d'ici 2035, à moins de 10 % de la quantité produite, la part des déchets municipaux admis en installation de stockage.
- Généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2024.
- Mise en place du tri 5 flux (bois, papier, plastique, métal et verre) pour les déchets d'activités économiques.

Aussi, le nouveau Plan National de Gestion des Déchets doit intégrer ces objectifs européens afin d'adapter les grandes orientations du plan à ces objectifs globaux.

Le Plan National de Gestion des Déchets (dans sa version projet, la seule disponible pour le public à la date de dépôt du présent dossier) comporte deux grandes parties :

- l'analyse de la situation en matière de gestion des déchets,
- les orientations et objectifs en matière de gestion des déchets et les mesures associées.

Il couvre 8 axes stratégiques auxquels sont associés des objectifs chiffrés en matière de gestion de déchets. Ces axes stratégiques sont accompagnés par des mesures destinées à l'atteinte de ces objectifs et par des indicateurs de suivi.

Le PNGD comporte également des annexes régionales afin de mieux appréhender la situation et les modes de déclinaison locale de ses grandes orientations.

Aussi, le présent chapitre visera, dans un premier temps, à présenter les grands axes stratégiques promulgués par le PNGD à l'échelle du territoire français. Dans un second temps, la déclinaison de ses grands axes à l'échelle de la région du Centre-Val de Loire sera présentée avant d'étudier la compatibilité du projet CHIMIREC CDS avec les orientations du PNGD.

Aussi, le présent chapitre ne présentera pas l'analyse de la situation en matière de gestion des déchets à l'échelle du territoire national. Seul l'état des lieux à l'échelle du Centre-Val de Loire, tel qu'il figure dans l'annexe régionale du PNGD, sera en effet présenté.

XII.2.2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Comme énoncé ci-avant, le PNGD couvre 8 grands axes auxquels sont associés des objectifs et des indicateurs. Ces indicateurs de suivi, objectifs et orientations sont issus de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) et sont présentés ci-après :

- **Axe 1** : *Réduire la quantité de déchets produits* :
 - Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers produits par habitants en 2020 par rapport à 2010 ;
 - Réduire les quantités de déchets des activités économiques ;
 - Réduire les quantités de déchets du BTP.
- **Axe 2** : *Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement* :
 - Augmenter le recyclage des déchets ;
 - Amélioration de la valorisation énergétique.
- **Axe 3** : *Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination* :
 - Étendre le déploiement de la tarification incitative.
- **Axe 4** : *Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques* :
 - Atteindre 100 % de collecte des emballages plastiques ménagers d'ici 2025 ;
 - Augmenter les quantités de bouteilles et canettes collectées dans secteur des cafés, hôtels et restaurant.
- **Axe 5** : *Développer la collecte et la valorisation des biodéchets* :
 - Gestion de proximité (compost individuel) ;
 - Augmenter la collecte séparée des biodéchets ;
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets.
- **Axe 6** : *Développer la valorisation matière des déchets du BTP* :
 - Atteindre 70 % de valorisation matière des déchets du BTP d'ici à 2020.
- **Axe 7** : *Réduire la mise en décharge des déchets* :
 - Réduire à hauteur de 30 % la quantité de DNDNI admis en décharge d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025 ;
 - Réduire la part de DMA admise en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite, d'ici à 2025.
- **Axe 8** : *Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales.*

XII.2.3. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES EN CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Les données présentées ci-après sont extraites de la fiche régionale n°4 du projet de Plan National de Gestion des Déchets. A l'instar du PNGD dans sa globalité, les fiches régionales, qui sont présentées en annexe du plan, traitent de l'ensemble des catégories de déchets. Aussi, au regard des activités de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, seules les catégories de déchets susceptibles de transiter au sein de l'établissement feront l'objet d'une présentation dans le présent chapitre.

XII.2.3.1. État des lieux en Centre-Val-de-Loire

Les déchets des activités économiques (DAE) (hors BTP) :

Il est précisé, d'après le PNGD, que les déchets visés par cette appellation peuvent être considérés comme des Déchets Industriels Non-Dangereux (DIND) anciennement connus en tant que Déchets Industriels Banals (DIB). A l'échelle du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte, les déchets concernés par cette catégorie sont notamment les DIND qui sont stockés en bennes au sein de l'établissement, mais également au sein de certaines alvéoles de la zone 3 du bâtiment principal.

A l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire, la quantité de DAE produits en 2015 s'est élevée à 1,11 millions de tonnes. Sur le territoire régional, près de 49 % du gisement a été traité en enfouissement, 32 % en filière de tri, 12 % en incinération, 4% en compostage et 3 % sont transférés hors région.

Les déchets dangereux :

Les déchets concernés par cette catégorie sont, d'après le PNGD, l'ensemble des déchets dangereux, dont les DASRI, VHU et certains déchets issus du BTP, hors DEEE qui sont eux considérés dans les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

A l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire, le gisement de déchets dangereux total a été estimé à 234 436 tonnes en 2015.

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

Comme vu précédemment, certains types de déchets sont concernés par les filières REP, notamment les DEEE. D'autres catégories de déchets sont intégrées à ces filières REP, comme par exemple les textiles, linges de maison et chaussures (TLC), les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) ou même les piles et accumulateurs usagés (portables, automobiles et industriels). Parmi l'ensemble de ces catégories de déchets, seuls des DEEE seront susceptibles de transiter au sein de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

Pour l'année 2015, le tonnage de DEEE issus des particuliers s'élevait à 23 348 tonnes tandis que le tonnage de DEEE issus des professionnels s'élevait à 12 070 tonnes, soit un total 35 418 tonnes

Autres flux de déchets :

Parmi les déchets susceptibles de transiter sur le site de CHIMIREC CDS, la fiche n°4 du PNGD précise les gisements de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et d'huile minérale retenus pour l'élaboration du plan.

En 2015, la quantité d'huile minérale produite s'élevait à 9 186 tonnes et la quantité de DDS collectés s'élevait à 1 567 tonnes sur le territoire de la région Centre-Val-de-Loire.

Les installations de gestion de déchets du Centre-Val-de-Loire :

Le tableau suivant, extrait de la fiche régionale du Centre-Val-de-Loire, présente les principales installations de gestion de déchets de la région ainsi que les tonnages mis en œuvre pour l'année 2015 :

Type d'installation	Nombre en fonctionnement / en projet	Tonnage traité en 2015 (% provenant de la région)	Capacité autorisée au cours de l'année 2015
Incinérateurs avec valorisation énergétique	5 / 0	628 000 (84 %)	645 200 tonnes
Incinérateurs sans valorisation énergétique	4 / 0		
Installations de stockage de déchets non dangereux	15 / 0	768 823 (87 %)	1°005°000 tonnes
Cimenteries	2 / 0	29 849 (4 %)	174°325 tonnes
Centres de tri des DMA	15 / 0	123 999 (90 %)	198 100 tonnes
Centre de tri des déchets des activités économiques	23 / 1	235 991 (99 %)	Inconnue
Déchetteries	255 / 3	607 000 (% inconnu)	Inconnue
Déchetteries professionnelles	10 / 3	Inconnu (% inconnu)	Inconnue
Méthaniseurs	23 / 26	469 796 (62 % pour les installations de compostage)	Inconnue
Installations de compostage	41 / 0		Inconnue
Installations de traitement de déchets dangereux	10 principales / 4	95 520 (15 %)	Inconnue
Centres de maturation des mâchefers	3 / 0	124°700 (100 %)	119°000 tonnes
Carrières accueillant des déchets inertes	72 / inconnu	2 850°000 (% inconnu)	Inconnue
Installations de stockage d'amiante	4 / 0	Inconnu (% inconnu)	10 500 tonnes

Tableau 19 : Installation de gestion de déchets de Centre-Val-de-Loire (2015)

XII.2.3.2. Perspective et besoins identifiés

A l'instar du sous-chapitre précédent, seules les perspectives et besoins identifiés qui concernent les activités de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte seront détaillées au sein du présent chapitre.

Les déchets dangereux :

A l'échelle de la région Centre-Val-de-Loire, la prospective aux horizons 6 et 12 ans, avec prise en compte des objectifs de prévention et de valorisation du PRPGD, est une stagnation du gisement de déchets dangereux à l'horizon 2025 et 2031.

Parmi les perspectives et besoins exprimés par le PNGD pour le secteur de la gestion des déchets dangereux, peu sont applicables aux activités de l'établissement. En effet, la principale activité de CHIMIREC CDS est la collecte, le tri, le transit et le regroupement de déchets dangereux tandis que les perspectives du PNGD concernent principalement le secteur du traitement (valorisation, élimination et stockage). Il est en effet précisé que les activités considérées comme des activités de traitement qui sont mises en œuvre au sein de l'établissement CHIMIREC CDS sont assimilées à du prétraitement.

En situation future, ces activités de traitement consisteront pour rappel en de la séparation de phase par décantation des huiles usagées et des eaux souillées, en de la massification de déchets solides ainsi qu'en du déconditionnement et du broyage de produits finis. Ces activités n'intègrent pas le périmètre des activités détaillées au sein du PNGD.

Toutefois, les activités mises en œuvre et prévues au sein de l'établissement CHIMIREC CDS contribuent à une meilleure qualité de valorisation du fait d'un tri optimisé, d'un contrôle qualitatif des déchets avant expédition vers les exutoires et d'une gestion des flux de déchets adaptée.

XII.2.4. COMPATIBILITE DU PROJET CHIMIREC CDS AVEC LE PNGD

Comme vu au sein du présent chapitre, le PNGD concerne l'ensemble des catégories de déchets, aussi une place limitée est accordée aux catégories de déchets susceptibles de transiter au sein de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte.

De plus, le PNGD concerne particulièrement le secteur du traitement de déchets, peu d'orientations majeures de ce plan sont en lien avec les activités du site CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte dont les activités se placent en amont des étapes de traitement visées par le PNGD.

Dans ces conditions, aucune analyse de compatibilité entre les objectifs de ce plan et le fonctionnement de l'établissement n'est envisagée.

XII.3. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS EN VIGUEUR DANS LA ZONE DE CHALANDISE DE L'ETABLISSEMENT CHIMIREC CDS

Conformément à la loi NOTRe qui donne à la région la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est venu remplacer les PREDD en vigueur au sein des régions intégrant la zone de chalandise de l'établissement CHIMIREC CDS de Béville-le-Comte. Les PRPGD aujourd'hui en vigueur au sein des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France se substituent aux plans relatifs à la gestion des déchets non-dangereux, des déchets du BTP et des déchets dangereux.

Ainsi, au regard des éléments exposés ci-avant, seule l'analyse de la compatibilité du projet porté par la société CHIMIREC CDS avec les PRPGD des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France sera menée. Cette analyse est présentée en Annexe 7 de la présente Notice de renseignements.

Annexe 7 : Compatibilité du projet CHIMIREC CDS avec les PRPGD des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France

En conclusion, il apparaît que la diversification des activités envisagée ainsi que l'accroissement des capacités de stockage temporaire sollicité par l'exploitant de l'établissement CHIMIREC CDS est compatible avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets en vigueur au sein des régions Centre-Val de Loire et Île-de-France.

En effet, selon les PRPGD de Centre-Val de Loire et d'Île-de-France, les tonnages de déchets d'activités économiques produits à l'échelle régionale devraient augmenter du fait notamment d'un accroissement du taux de captation pour ces typologies de déchets et du renforcement de la réglementation. Cette augmentation entrainera mécaniquement une hausse des besoins de collecte et de regroupement. De fait, l'accroissement des capacités de stockage temporaire projeté par la société CHIMIREC CDS apparaît adapté avec ces perspectives.

De plus, ces plans préconisent une gestion de proximité des déchets d'activités économiques favorisant une meilleure captation de ces déchets tout en diminuant l'impact de la filière sur l'environnement grâce à une diminution des émissions de CO₂ liées au transport de ces déchets. Le projet porté par la société CHIMIREC CDS va permettre d'optimiser le transport de déchets vers les centres de traitement et ainsi diminuer les émissions liées à leur transport.